



ET
DE
LA
COMMUNAUTÉ
EUROPÉENNE
DE
L'ÉCONOMIE
ET
DES
FINANCES

LIBRARY

REVUE DU

MARCHÉ COMMUN

La Communauté et les entreprises multi-nationales, I. NORGAARD. — Les problèmes que pose l'amélioration des mécanismes de décision du conseil des communautés européennes, E. HEYNIG. — Le dernier mot en matière budgétaire dans les communautés.. — Le déficit de l'Europe en protéines, M. J. JACQUOT. — L'Union économique et monétaire en difficulté, Y. CRETEN. — Le système monétaire international, R. TRIFFIN.

N° 169 NOVEMBRE 1973

Vient de paraître :

BORDAS, PARIS - BRUXELLES - MONTREAL

(B) Collections études

POUVOIR ET ÉCONOMIE

par François PERROUX,

Professeur au Collège de France

139 pages - Format 13 × 22

L'économie traditionnelle omet systématiquement les faits de pouvoir qui, cependant, apparaissent de façon éclatante dans les relations économiques nationales ou internationales.

Aussi est-ce une **analyse entièrement neuve** qu'a entreprise François PERROUX en traitant du pouvoir comme phénomène **économique**.

Le pouvoir est ici abordé sous toutes ses formes, qu'il s'agisse du pouvoir privé des firmes et d'autres groupes d'agents, du pouvoir public ou des relations de ces deux pouvoirs entre eux.

Cet ouvrage qui peut atteindre un large public, rend aisée l'intelligence des problèmes difficiles **des** pouvoirs et **du** pouvoir.

Sa **structure analytique** et l'**exposé scientifique** qu'on y trouve des équilibres microéconomiques et macroéconomiques en fait, d'autre part, un classique.

Auteur de nombreux travaux et ouvrages de science économique, François PERROUX a publié notamment : *Economie et Société* (1963) ; **Les techniques quantitatives de la planification**, P.U.F. (1965) ; *L'économie du XX^e siècle* (3^e édit., 1969) ; *Industrie et création collective*, t. I, Saint-Simonisme du XX^e siècle et création collective (1964) ; t. II, Images de l'homme nouveau et techniques collectives (1970) ; « Savoirs économiques mathématisés et théorie englobante. Quelques étapes », *Economies et Sociétés*, Cahiers de l'I.S.E.A. (1972) ; *L'équilibre de von Neumann* (même référence).

L'Institut de Science Economique Appliquée (I.S.E.A.) (fondé en 1944), que dirige F. Perroux, poursuit trois objectifs :

- analyser les problèmes économiques concrets de notre époque à la lumière des acquisitions les plus récentes de la science économique,
- promouvoir un travail critique renouvelé de recherche théorique pour la mise au point de nouveaux instruments d'analyse,
- favoriser la transmission des informations économiques entre Instituts de recherche français et étrangers.

L'I.S.E.A. publie deux revues : **Economie Appliquée** (4 numéros par an) et **Economies et Sociétés**, Cahiers de l'I.S.E.A. (12 numéros par an).
11, boulevard de Sébastopol, 75001 PARIS.

Le " DROIT BRITANNIQUE " **n'est plus une île**

L'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté européenne, étend à toute l'Europe la clientèle des hommes de loi, spécialistes du droit britannique.

La GAZETTE de la « Law Society » (Association des professions judiciaires de l'Angleterre et du Pays de Galles) publie chaque semaine des articles faisant autorité sur tous les problèmes juridiques concernant l'Angleterre et le Pays de Galles.

De plus, la GAZETTE publie des analyses d'ouvrages juridiques, des comptes rendus de conférences et de sessions de formation, ainsi que de nombreuses pages d'annonces consacrées à l'emploi.

La GAZETTE est un hebdomadaire tiré à 36 000 exemplaires dont 23 000 sont diffusés aux membres de la « Law Society ».

Prix de l'abonnement annuel : 90 F

Les personnes intéressées par cette publication peuvent en obtenir des exemplaires gratuits en s'adressant à :

DAWSON FRANCE S. A.

B. P. 40

F. 91121 PALAISEAU

ou en en faisant la demande directement auprès de :

**The Law Society's
GAZETTE**

1-3, Chancery Lane, LONDON, WC 2A 1 PL
ANGLETERRE

Chaque mois, dans

CROISSANCE DES JEUNES NATIONS

Reportages, enquêtes, interviews, dossiers
vous donnent toute l'information
sur la vie et les problèmes du Tiers-Monde

OFFRE
SPECIALE

BON POUR UN ABONNEMENT D'ACCUEIL. 1 AN : 25 F.

A retourner à : C.J.N., 163, bd Malesherbes, 75017 PARIS

NOM PRENOM

N° RUE N° DEPT VILLE

souscrit à un abonnement d'accueil et verse la somme de 25 F

— par virement postal 3 volets C.C.P. Paris 7393-52

— par chèque bancaire mandat-lettre

arsenal

N° 10. — Décembre 1973

THEME : Les travailleurs immigrés.

IDEES : Positivismes et sociétés industrielles
Althusser.

TENDANCE : Les négociations commerciales internationales.

ENTRETIEN : Pierre BERNARD, Directeur de la bibliothèque arabe.

ARSENAL

17, rue des Petits-Champs,
75001 PARIS. - Tél. 742.21.93
C.C.P. La Source 30.737.24 Diffusion N.M.P.P.

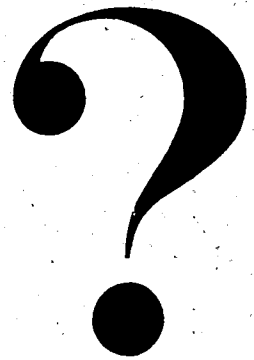
Le numéro : 8 F

Abonnement (10 n^{os}) Normal : 60 F. - Six mois : 35 F. - Soutien - 150 F

Spécimen gratuit sur demande

QUI

- FABRIQUE QUOI
- EST CE FABRICANT
- REPRÉSENTE QUI EN FRANCE



Trois questions si souvent posées qu'elles finissent par constituer une rengaine quotidienne chez tous ceux qui cherchent, soit des fournisseurs, soit des débouchés pour leurs productions. Plutôt que de vous attrister devant le temps perdu par vos collaborateurs à la recherche de réponses satisfaisantes, ayez sous la main le seul ouvrage qui vous livrera immédiatement les renseignements souhaités :

Les trois tomes du KOMPASS-FRANCE.

- 1° Qui fabrique (ou fournit) Quoi ? Une nomenclature traduite en quatre langues ; 37 sections industrielles ; 560 tableaux IBM pour 22 000 produits nomenclaturés.
- 2° Qui est ce fabricant, qu'elles sont ses activités ? Pour chaque firme présente dans le Tome I, une fiche signalétique donne les renseignements administratifs, sociaux et commerciaux (classement géographique).
- 3° Qui Représente Qui en France ? Volume d'index : 22 000 produits (liste en 4 langues) ; 40 000 firmes

répertoriées ; 11 000 sociétés étrangères représentées en France.

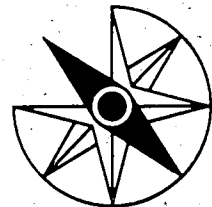
KOMPASS-FRANCE est le Répertoire Général de la Production Française.

Il existe, pour les utilisateurs, onze KOMPASS professionnels, « tirés à part » du KOMPASS général et donnant les mêmes renseignements pour des branches précises : Alimentation française ; Bâtiment, Travaux Publics ; Chaudronnerie, Constructions Métalliques ; Chimie, Plastiques, Caoutchouc ; Electricité, Electronique, Industrie Nucléaire ; Précision, Optique, Horlogerie ; Spécial Services ; Sidérurgie, Métallurgie, Fonderie ; Textile, Habillement ; Petite Métallurgie ; Machines-Outils, Soudage.

L'Organisation Internationale KOMPASS, à laquelle appartient KOMPASS-FRANCE, édite des KOMPASS Nationaux pour douze pays d'Europe : Autriche ; Belgique, Luxembourg ; Danemark ; Espagne ; Grande-Bretagne ; Hollande ; Italie ; Norvège ; Suède ; Suisse ; Allemagne (à paraître début 1972).

KOMPASS

KOMPASS-FRANCE
est édité par la S.N.E.I.
22, avenue Franklin-D.-Roosevelt,
PARIS-8^e. Tél. 359-99-44



Vient de paraître :

EDITION 1973-1974

LE CATAR

ANNUAIRE DES RESPONSABLES
DES CENTRALES D'ACHAT TEXTILE

UNE RADIOGRAPHIE COMPLETE, DETAILLEE,
A JOUR D'UN MARCHE CAPITAL POUR VOTRE SOCIETE

Mise à jour dans les trois mois ayant précédé sa parution, l'édition 1973-74 du CATAR vous apporte à la seconde, une masse d'informations singulièrement précieuse pour votre Service Commercial.

- 108 organigrammes de Centrales ou Sociétés, raison sociale, nom des dirigeants, genre de distribution (grands magasins, boutiques, grossistes, groupements de détaillants, vente par correspondance...).
- 1 000 noms d'acheteurs spécialisés en regard des articles qu'ils sélectionnent, textile, habillement, accessoires, maison..., jours, heures de réception.
- 7 000 points de vente, enseignes, adhérents.
- Liste des SUPER et HYPERMARCHÉS avec indication de leur Centrale de rattachement.

Le CATAR, c'est le fichier vivant de la distribution textile

1 volume relié pleine toile, format : 21 X 31 cm. Reliure « or ». Prix de vente : 120,00 F H.T.

S.N.E.I., 22, avenue Franklin-Roosevelt - 75008 PARIS - Tél. : 359-99-44

European Review

ANNUAL
SUBSCRIPTION 50p

EDITORIAL BOARD

Dr. Herman J. Abs
Dr. E. H. van der Beugel, K.C.M.G.
M. Gaston Deferre
Mr. Per Federspiel
Rt. Hon. Sir Geoffrey de Freitas, K.C.M.G., M.P.
Mr. Eldon Griffiths, M.P.
Professor Dr. Walter Hallstein
Rt. Hon. Lord Harlech, K.C.M.G.
M. Theo Lefevre
Rt. Hon. The Earl of Listowel, K.C.M.G.
Mr. Christopher Mayhew, M.P.
Mr. J. H. C. Molenaar
Mr. Wilhelm Paues
Professor Giuseppe Petrilli
M. Robert van Schendel

Recent Articles

POLITICS

YUGOSLAV
NEUTRALITY

Peter Toma

TRADE

EEC AND THE
THIRD WORLD

Gwyn Morgan

TECHNOLOGY

INDUSTRIAL
ROBOTS

Wilfred Heginbotham

FINANCE

JAPANESE INVESTMENTS
IN EUROPE

Tatsuro Fukukawa

LABOUR

GUEST WORKERS
OR IMMIGRANTS

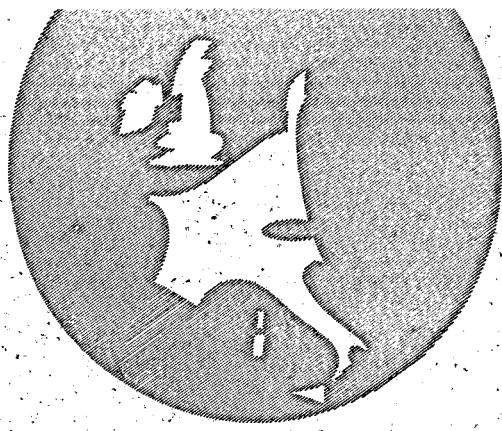
Roger Tilford

ARTS

THE CINEMA
INDUSTRY

Claude Degand

European Review is published quarterly by the Birkett Press, Audrey House, Ely Place London EC1



REVUE DU
**MARCHÉ
COMMUN**

Numéro 169
Novembre 1973

sommaire

problèmes du jour

- 393** La Communauté et les entreprises multinationales, par Yvar NORGAARD, Ministre des Affaires de l'Economie Extérieure du Danemark
- 396** Les problèmes que pose l'amélioration des mécanismes de décision du Conseil des Communautés européennes, par Ernst HEYNIG, Directeur général honoraire du Secrétariat Général du Conseil des Communautés Européennes
- 401** Le dernier mot en matière budgétaire dans les Communautés
- 405** Le déficit de l'Europe en protéines, par Michel-Jean JACQUOT, Chef de division à la Commission des Communautés Européennes

l'économique et le social dans le marché commun

- 411** L'Union économique et monétaire en difficulté, par Yves CRETEN, ancien assistant de la section juridique du Collège d'Europe, Administrateur au Service juridique du Conseil des Communautés Européennes
- 424** Le système monétaire international, résumé de l'intervention de M. Robert TRIFFIN devant la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale

actualités et documents

- 427** Communautés européennes

© 1973 REVUE DU MARCHÉ COMMUN

Toute copie ou reproduction même partielle, effectuée par quelque procédé que ce soit, dans un but d'utilisation collective et sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants cause, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi du 11 mars 1957 et sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

Les études publiées dans la Revue n'engagent que les auteurs, non les organismes, les services ou les entreprises auxquels ils appartiennent.

Voir en page VIII les conditions d'abonnement



Zusammenfassung der wichtigsten in der vorliegenden Nummer behandelten Fragen

Tagesprobleme :

Die Gemeinschaft und die multinationalen Unternehmen, von Yvar NORGAARD, dänischer Aussenhandelsminister Seite 393

Die Probleme einer Verbesserung der Entscheidungsmechanismen der EWG-Rats, von Ernst HEYNIG, Generaldirektor ehrenhalber des Generalsekretariats des Rats der Europäischen Gemeinschaften Seite 396

Dem Rat wird vielfach vorgeworfen, mit grosser Verspätung oder überhaupt nicht über die Vorschläge, die die Kommission ihm vorlegt, zu entscheiden. Die Staats- und Regierungschefs, die im Oktober 1972 in Paris zusammentrafen, kamen überein, dass der Rat vor dem 30. Juni 1973 die notwendigen praktischen Massnahmen in die Wege leiten würde, um die Entscheidungsprozeduren zu verbessern. Der Verfasser dieses Artikels beschreibt zunächst den Prozess der Beschlussfassung in seiner derzeitigen Form und untersucht dabei die Schwierigkeiten, auf die Bemühungen um eine Verbesserung dieser Prozedur stossen; in diesem Zusammenhang fragt er sich, ob überhaupt die Möglichkeit zur Verbesserung dieser Prozedur vorhanden ist, solange es an der richtigen Einstellung und am Wunsche, die im Vertrag von Rom festgelegten Zielsetzungen zu erreichen, fehlt.

Das letzte Wort zum Haushaltsplan der Gemeinschaften Seite 401

Der Protein-Mangel in Europa, von Michel-Jean JACQUOT, Abteilungsleiter bei der Kommission der Europäischen Gemeinschaften Seite 405

Die Ankündigung von Präsident Nixon, ein vorläufiges Embargo über die amerikanischen Ausfuhren an Sojabohnen und Olkuchen zu verhängen, haben Europa das Problem seines Protein-Mangels zum Bewusstsein gebracht. Der Autor dieses Artikels untersucht die derzeitigen Bedürfnisse Europas und stellt in diesem Zusammenhang die Frage, ob die Krise vom Sommer 1973 konjunkturbedingt ist; weiter untersucht er ein europäisches Programm zu einer besseren Verwendung des Potentials und der bestehenden Protein-Disponibilitäten.

Das Wirtschafts- und sozialwesen in der E.W.G.:

Die Wirtschafts- und Währungsunion in Schwierigkeit, von Yves CRESTIN, ehemaliger Assistent an der juristischen Abteilung des Europa-Kollegs, Verwalter bei der juristischen Abteilung des Rats der Europäischen Gemeinschaften ... Seite 411

Anlässlich des Pariser Gipfeltreffens am 19. und 20. Oktober 1972 haben die Staats- und Regierungschefs der europäischen Länder erneut ihren Willen betont, die Wirtschafts- und Währungsunion Europas unwiderruflich zu verwirklichen. Der Verfasser dieses Artikels untersucht zunächst den holprigen Weg der europäischen Währungssolidarität und anschliessend den derzeitigen Stand dieser Union; schliesslich geht er auf die Pannen und Risiken beim Übergang zur zweiten Etappe ein.

Das internationale Währungssystem, Zusammenfassung der Intervention von Robert TRIFFIN vor der Finanzkommission der Nationalversammlung Seite 424

Aktualität und Dokumentierung :

Europäische Gemeinschaften Seite 427

Für die in dieser Zeitschrift veröffentlichten Studien sind nur deren Verfasser, nicht jedoch die Organismen, Dienste oder Unternehmen, denen sie angehören, verantwortlich.

Summary of the main questions dealt with in the present number

Europe's deficit in proteins, by Michel Jean JACQUOT, Divisional Chief of the European Communities' Commission page 405

The announcement by President Nixon of a temporary embargo on the export of feed soja has led Europe to realize the reality of the deficit in proteins. The author examines the present European needs, asks the question whether the Summer 1973 crisis is a passing one and studies a European program for the better use of the potential and existing stocks of proteins.

Economic and social affairs in the common market :

The difficulties of the Economic and Monetary Union, by Yves CRETEN, former Assistant in the Legal Section of the College of Europe, Administrator of the Legal Service of the European Communities' Council page 411

During the October 1972 Summit in Paris, the Chiefs-of-State and Government of the member-countries re-affirmed their desire to irreversibly build a monetary and economic union. After tracing the uncertain road of European monetary solidarity, the author examines present progress towards this union and the risks of a break-down during the second stage.

The international monetary system, a summary of the speech by Mr. Robert TRIFFIN to the Finance Committee of the French National Assembly page 424

Current problems :

The Community and multi-national companies, by Yvar NORGAARD, Minister of External Economic Affairs of Denmark page 393

The problems involved in the improvement of the decision mechanisms of the European Communities' Council, by Ernst HEYNIG, Honorary Director-General of the European Communities' Council General Secretariat page 396

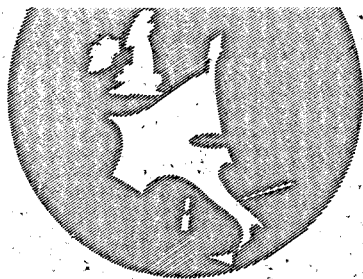
The Council has been frequently criticized concerning delays or even the lack of decisions for proposals made by the Commission. The Chiefs-of-State and Government, decided in Paris in October 1972, that the Council would take practical measures, before June, 30, 1973, to improve decision procedures. After summarizing the present decision procedures, the author examines the difficulties involved in improving these procedures. He also speculates about the possibilities of improving the situation and notes that a change of mentality is required as well as the desire to attain the goals fixed by the treaty.

The last word in budgetary matters in the Communities page 401

News and documents :

The European Communities page 427

Responsability for the studies published in this Review belong to the authors alone ; the organisations, services or undertakings to which they may belong are in no way involved.



Comité de patronage

M. Maurice BARRIER, Président du Conseil National du Commerce ;

M. Maurice BOULADOUX, Président de la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens ;

M. Joseph COUREAU, Président de la Confédération Générale de l'Agriculture ;

M. Etienne HIRSCH, Ancien Président de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique ;

M. Paul HUVELIN, Président du Conseil National du Patronat Français ;

M. André MALTERRE, Président de la Confédération Générale des Cadres ;

M. Jean MARCOU, Président honoraire de l'Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie ;

M. Pierre MASSÉ, Président Honoraire du Conseil d'Administration de l'Electricité de France ;

M. François-Xavier ORTOLI, Président de la Commission des Communautés Européennes ;

M. Maurice ROLLAND, Conseiller à la Cour de Cassation, Président de l'Association des Juristes Européens ;

M. Jacques RUEFF, de l'Académie Française.

Comité de rédaction

Jean-Pierre BRUNET
Jean DENIAU
Jean DROMER
Pierre DROUIN
Mme Edmond EPSTEIN
Pierre ESTEVA

Renaud de la GENIERE
Bertrand HOMMEY
Jacques LASSIER
Michel LE GOC
Patrice LEROY-JAY

Jacques MAYOUX
Jacques MÉGRET
Paul REUTER
R. de SAINT-LEGIER
Jacques TESSIER

Robert TOULEMON
Daniel VIGNES
Jacques VIGNES
Jean WAHL
Armand WALLON

Directrice : Geneviève EPSTEIN

Rédacteur en chef : Daniel VIGNES

La revue paraît mensuellement

Toute copie ou reproduction, même partielle, effectuée par quelque procédé que ce soit, dans un but d'utilisation collective et sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants cause, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi du 11 mars 1957 et sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

RÉDACTION, ABONNEMENTS ET PUBLICITÉ

REVUE DU MARCHÉ COMMUN

3, rue Soufflot, 75005 PARIS. Tél. 033-23-42

Abonnement annuel

France 110 F

Etranger 120 F

Paiement par chèque bancaire, mandat-poste, virement postal au nom des « EDITIONS TECHNIQUES et ECONOMIQUES », compte courant postal, Paris 10737-10.

Régie exclusive des annonces pour la Suisse et le Liechtenstein :

L'Institut Publicitaire, « Les Garettes », 1295 Mies, près Genève. Tél. : (022) 55.34.11

Répertoire des annonceurs

Arsenal, p. II. — Bons du Trésor, p. IV couv. — Bordas : Pouvoir et Economie, de François Perroux, p. II couv. — Cahiers Fiscaux, p. IX. — Catar, p. IV. — Communautés Européennes, p. XI. — Contrepoint, p. XIII. — Croissance des Jeunes Nations, p. II. — Editions Techniques et Economiques : Le Cinéma... cette industrie, p. XVI ; Conflits de frontières en Afrique, p. XV ; Mondes en développement, p. III couv. ; Reliures du Marché Commun, p. XV. — Etudes Internationales, p. X. — The Law Society's Gazette, p. I. — Hôtel Terminus, p. XI. — Kompass, p. III. — Librairie Sociale et Economique : Progrès économiques dans le Tiers Monde, p. XII. — Librairies Techniques, p. XI. — European Review, p. IV. — Revue de Politique Internationale, p. XIV. — Techniques et Développement, p. XIV.

LA COMMUNAUTÉ ET LES ENTREPRISES MULTINATIONALES

par
Ivar Norgaard

*Ministre des Affaires de l'Economie
Extérieure du Danemark*

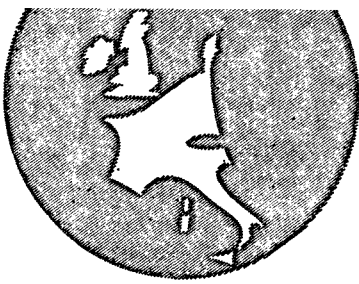
Il est vrai que les entreprises internationales ne sont pas une nouveauté, mais les dernières 15-20 années on a constaté une croissance quasi explosive du volume et de l'importance de l'activité déployée par ce que l'on nomme généralement aujourd'hui les entreprises multinationales. Du fait de ce développement une concentration de puissance économique est réunie sur un nombre assez restreint d'entreprises privées dont la majorité des plus importantes siègent aux Etats-Unis.

L'activité de ces entreprises a certainement contribué à activer la division internationale du travail, à stimuler l'expansion économique et à encourager le développement technologique. Dans l'étendue où les entreprises étrangères amènent la production à un pays, créent de nouvelles possibilités d'emploi et du nouveau savoir technologique, leur existence est en soi un avantage pour l'économie et la vie industrielle de ce pays. A bien des égards, les entreprises étrangères se présentent comme de grandes entreprises nationales et, en ce qui concerne les ouvriers et les employés, le fait que l'employeur est un groupement d'entreprises national ou étranger ne joue pas un grand rôle dans la vie quotidienne.

Il faut reconnaître cependant qu'il y a des différences entre les règles socio-économiques en vigueur dans les divers pays. Dans certains cas, les entreprises multinationales ont acquis une position assez importante pour pouvoir exercer une influence considérable sur le développement de l'économie des divers pays ou des divers secteurs industriels. C'est pourquoi le gouvernement danois attache de l'importance à être assuré que les entreprises multinationales exercent leurs activités de façon compatible avec les objectifs économiques et sociaux des différents pays.

Si le gouvernement danois éprouve une certaine inquiétude en ce qui concerne les entreprises multinationales, c'est parce que leurs activités ont aussi des effets négatifs. Aux sièges de ces entreprises il est pris des décisions à travers les frontières sur des questions vitales, par exemple, l'endroit de la recherche, la répartition de la production sur les divers pays, l'acquisition des entreprises, éventuellement pour les supprimer et ainsi réduire la concurrence dans ce domaine, etc. Voilà des conditions pouvant avoir de l'importance pour le développement de l'économie et de l'emploi dans d'autres pays. Les conditions socio-économiques peuvent être influencées d'une façon qui n'est pas conforme au désir des parlements et des gouvernements.

En prenant en considération que les plus grandes entreprises multinationales ont un chiffre d'affaires annuel bien au-dessus du produit national brut du Danemark, on comprend que surtout dans les plus petits pays il faut envisager avec gravité les problèmes que soulève l'activité de ces sociétés.



C'est pourquoi les problèmes se rapportant aux entreprises multinationales sont traités dans des forums étrangers. A l'ONU, les problèmes ont été soulevés en premier par certains pays en voie de développement ; l'ONU se concentre surtout sur les conséquences politiques de l'activité des entreprises multinationales, y compris son effet sur les rapports entre les Etats. A l'OCDE, on a déjà fait certaines études préliminaires visant à identifier les effets économiques des dispositions des entreprises multinationales, le travail à l'OCDE a une importance particulière du fait de comprendre les pays industrialisés les plus importants du monde dont les Etats-Unis où la majorité des grandes entreprises multinationales ont justement leur siège.

Toutefois, de l'avis du gouvernement danois l'adhésion du Danemark à la CEE permettra précisément au Danemark de parer aux suites non désirées de l'activité des entreprises multinationales. Le caractère d'obligation de la coopération entre les pays de la CEE fait de la communauté un excellent forum de l'adoption des mesures importantes afin de protéger les objectifs économiques et sociaux des pays membres dans les cas où l'activité des entreprises multinationales présenterait un risque.

Du côté danois, on pense surtout à établir un nombre de règles permettant de mieux connaître et de mieux contrôler l'activité des entreprises multinationales. Nous sommes là devant un problème particulièrement compliqué et les solutions à trouver doivent être cherchées dans les domaines de la coopération de la CEE.

En établissant des règles communautaires pour l'information sur les questions de propriété des entreprises, y compris les relations internes entre les groupements d'entreprises, et pour le contenu des comptes annuels on obtiendrait une précieuse contribution à une plus grande publicité et une plus grande connaissance des entreprises multinationales.

Le travail visant à établir ce genre de règles a déjà été entamé en relation avec les propositions de directives en matière de droits de société présentées par la Commission au cours des dernières années. De l'avis du gouvernement danois, le travail se rapportant à la proposition d'une quatrième directive sur les comptes annuels des entreprises doit être activé le plus possible. En outre, il faut établir des règles particulières pour les groupements d'entreprises sur l'enregistrement des actionnaires et des groupes d'actionnaires d'une certaine importance ainsi que les comptes annuels des groupements d'entreprises.

A ce sujet, il serait probablement utile d'introduire pour les entreprises ou groupements d'entreprises d'une certaine importance sans égard à la forme d'organisation sociétaire, une obligation de

publier les comptes annuels ad modum le « Publizitäts Gesetz » allemand de 1969.

La plus grande publicité et la plus grande connaissance des conditions des entreprises multinationales qui sont souhaitées peuvent aussi être obtenues par l'établissement au niveau communautaire d'une statistique uniforme, accessible au public, de caractère général, relative aux entreprises multinationales d'une certaine importance.

Le gouvernement danois attache une importance décisive aux mesures pouvant contribuer à limiter les possibilités des entreprises multinationales d'exploiter les différences entre les conditions de marchés du travail des divers pays membres. Ceci serait probablement le mieux assuré en rapprochant peu à peu certaines règles de la politique de marché du travail des pays membres. Il existe déjà des projets visant un certain rapprochement des règles sur les licenciements collectifs et sur la participation dans les entreprises.

Les règles assurant aux travailleurs la participation dans les entreprises jouissent notamment de la faveur du gouvernement danois. Ces règles doivent revêtir une forme assurant aux salariés une information et une influence réelle tant au sein des entreprises multinationales qu'à l'occasion de décisions sur la fusion d'entreprises.

Le gouvernement danois attache en outre de l'importance à établir des règles communes sur les licenciements collectifs pour que l'établissement des rationalisations structurelles nécessaires dans les entreprises multinationales ne soit pas influencé par les différences entre les législations des Etats membres à ce sujet.

Dans le domaine des conventions collectives le gouvernement danois est intéressé à étudier les possibilités d'établir des conventions cadres collectives au niveau européen pour différents sièges d'exploitation d'une entreprise multinationale.

Le gouvernement danois attache aussi beaucoup d'importance aux mesures dans le domaine de la fiscalité, les entreprises multinationales se soustrayant de plus en plus à l'imposition du fait de leur structure et de leur expansion géographique.

Il faut établir des mesures dans la régie CEE pouvant contribuer à écarter l'incitation des entreprises multinationales à prendre des décisions concernant la localisation dans le domaine CEE motivées uniquement par les différences fiscales existantes. Le problème consiste en ce que les entreprises à l'aide des règlements de prix internes construits transfèrent les revenus d'une succursale située dans un pays où l'imposition élevée à une succursale située dans un pays où l'imposition est plus basse.

Pour parer le mieux possible à de telles transactions, il faut établir une étroite coopération entre

les autorités nationales du fisc à l'intérieur de la CEE et entre celles-ci et la Commission et introduire l'exercice rigoureux de la justice dans le domaine fiscal, par exemple à l'aide d'appui administratif et judiciaire mutuel en ce qui concerne la perception des impôts.

En outre, la Communauté doit prendre des mesures par rapport aux pays tiers en vue de conclure des accords bilatéraux ou multilatéraux tendant à éviter la double imposition sur la base desquels on peut prévenir efficacement les tentatives des entreprises multinationales de réduire leur versement d'impôt international par des transactions au-delà des frontières entre les pays membres de la CEE et les pays tiers.

Le gouvernement danois désire en outre que la CEE renforce la coopération monétaire. Plusieurs études ont révélé que les entreprises multinationales par le transfert spéculatif de moyens liquides entre les pays ont contribué dans plusieurs cas à aggraver des crises monétaires internationales.

Pour parer à ces transactions, il y aura besoin d'une meilleure information visant à faire le relevé de l'importance et de l'extension géographique des transactions. La directive du Conseil du 21 mars 1972 pour la régulation des flux financiers internationaux et la neutralisation de leurs effets indésirables sur la liquidité interne contribue dans une certaine mesure à parer aux transactions monétaires non désirées des entreprises multinationales. Des récentes crises monétaires graves ont prouvé qu'il y a un besoin de mesures supplémentaires relatives à diverses formes de transactions, y compris les crédits entre ces entreprises se présentant comme des résidants dans plusieurs pays. De plus il faudrait examiner si avec les règles existantes l'imposition des entreprises résidant dans plusieurs pays membres de la CEE, conduit déjà à l'imposition des bénéfices réalisés sur le marché d'échange.

En outre, le gouvernement danois attache beaucoup d'importance à ce que des règles efficaces soient fixées pour pouvoir intervenir vis-à-vis de l'abus par les entreprises multinationales d'une situation de « dominant » du marché. Il y a lieu à ce sujet de relever le jugement rendu au printemps par la Cour de Justice de la CEE dans l'affaire dite

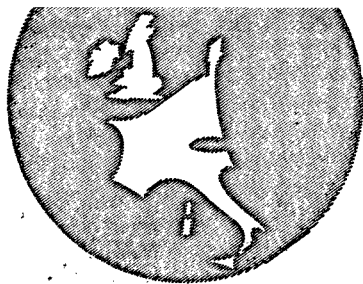
« Continental Can » (1). Même si la Cour n'a pas donné raison à la Commission dans cette affaire il a été posé en fait que l'article 86 du Traité de Rome peut être appliqué dans le cas de la simple extension des positions dominantes du marché s'il en résulte une exclusion véritable de la concurrence sur une partie importante du marché commun. La Commission a salué ce point de vue avec satisfaction et, depuis, elle a présenté un projet de règlement qui pourrait former la base d'un contrôle préliminaire des concentrations d'entreprises. Ce projet est étudié dans un esprit positif par le gouvernement danois.

Enfin, de l'avis du gouvernement danois, la Commission doit être invitée à étudier, partant des règles ordinaires de la CEE sur l'aide d'Etat, la possibilité d'établir des mesures pour réfuter les effets non désirés de l'activité des entreprises multinationales. Il faut étudier notamment s'il y a un besoin d'adopter des règles communautaires spéciales pour lutter contre la concurrence entre les pays membres en appliquant des mesures d'aides d'Etat aux investissements directs venant de l'étranger.

A la réunion du Conseil de la CEE les 23 et 24 juillet 1973, le gouvernement danois a soumis un mémorandum sur les entreprises multinationales basé entre autres sur les points de vue mentionnés ci-dessus et qui dans la plupart des domaines est en relation avec les activités déjà en cours à l'intérieur de la CEE. Le mémorandum danois doit être vu à la lumière de la question des entreprises multinationales soulevée du côté danois à la réunion au sommet à Paris où on a proposé de faire un effort dans ce domaine sur une base communautaire.

Le but du mémorandum danois est d'assurer que dans le programme d'action de la politique industrielle à voter par le conseil de la CEE avant la fin de 1973 en vertu de la déclaration de la réunion au sommet à Paris, il soit pris en considération la coopération future dans le cadre de la Communauté sur les problèmes soulevés par l'activité des entreprises multinationales.

(1) Voir « Revue du Marché Commun », n° 164, p. 145.



LES PROBLÈMES QUE POSE L'AMÉLIORATION DES MÉCANISMES DE DÉCISION DU CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

par

Ernst Heynig

*Directeur Général honoraire
du Secrétariat Général du Conseil
des Communautés Européennes*

Nombreux sont les reproches adressés au Conseil pour le retard, voire l'absence, de décisions sur les propositions que la Commission lui a présentées. Désireux de répondre à ces plaintes, prononcées plus particulièrement par le Parlement Européen, les Chefs d'Etat ou de Gouvernement réunis à Paris en octobre 1972 sont convenus que le Conseil prendrait avant le 30 juin 1973 des mesures pratiques visant à améliorer ses procédures de décision et la cohérence de l'action communautaire.

Bien entendu, les mesures à prendre actuellement ne peuvent pas altérer les dispositions des Traités, même si une réforme plus approfondie des mécanismes institutionnels apparaissait souhaitable. Il s'agira donc de trouver des moyens d'organisation appropriés, dont certains impliquent d'ailleurs un choix politique, mais qui se maintiennent dans le cadre tracé par les Traités (1).

Rappelons tout d'abord, dans des termes très simples, le déroulement actuel du processus de décision. C'est la Commission qui élabore et présente au Conseil les propositions sur lesquelles celui-ci doit se prononcer. Pour préparer ses propositions la Commission — souvent en adressant des questionnaires aux Gouvernements — recueille des informations, entreprend des recherches et effectue des analyses qui lui permettent d'obtenir une vue aussi claire que possible des situations parfois très différentes d'un Etat à l'autre. N'ayant pas dans la plupart des domaines soumis à cette procédure, des contacts directs avec les justiciables, la Commission s'entoure d'avis d'experts : fonctionnaires des administrations nationales qui, cependant, n'exposent pas au cours des réunions convoquées par la Commission la position de leurs Gouvernements, mais expriment une opinion qui n'engage pas les autorités nationales : représentants de milieux professionnels intéressés et des partenaires sociaux, experts indépendants, universitaires, etc.

La Commission arrête sa proposition en exerçant la responsabilité propre que les Traités lui impartissent et la transmet au Conseil. Dans un très grand nombre de cas, ce dernier consulte le Parlement Européen et le Comité économique et social, soit en raison des prescriptions du Traité, à titre obligatoire, soit pour des raisons d'opportunité politique, à titre facultatif. Sauf en cas d'urgence, les organes du Conseil ne commencent pas à examiner la proposition avant que les avis

(1) Le présent article n'analyse pas les relations entre le Parlement et le Conseil dont les aménagements successifs exercent également une influence sur les décisions du Conseil, mais qui ont été retenues pour améliorer les rapports entre les deux institutions.

demandés ne soient rendus. La Commission examine ensuite ces avis et modifie, le cas échéant, sa proposition pour tenir compte des observations formulées par les deux organes consultés. Cette première phase dure en moyenne et selon l'importance et la technicité du problème traité, entre deux et quatre mois, sauf dans les cas exceptionnels dans lesquels les avis sont rendus dans un délai plus bref.

Ce n'est donc pratiquement qu'à partir de la présentation de la proposition modifiée que le Conseil peut commencer ses travaux, et qu'il faut compter le temps qu'il prend pour parvenir à un résultat (2).

Le mécanisme de décision au sein du Conseil comporte plusieurs stades. Tout d'abord c'est un groupe de travail qui est saisi du texte et qui en fait l'analyse. Ces groupes sont composés de fonctionnaires des Etats membres agissant cette fois-ci sur instruction formelle de leur Gouvernement de sorte qu'ils l'engagent. Au premier tour on recueille au sein du groupe les réactions de caractère général, pour éclairer ensuite la proposition des délégations à l'égard des différentes dispositions proposées. Alors la négociation s'engage. Au cours de ces travaux, un grand nombre de problèmes sont généralement résolus. Les représentants de la Commission participent aux discussions et font souvent connaître les points sur lesquels leur Institution peut être disposée à modifier sa proposition pour en assurer l'approbation. Si un accord est réalisé au niveau du groupe, le texte est soumis au Comité des Représentants Permanents et par celui-ci au Conseil, qui l'adopte sans en discuter.

Si un accord n'intervient pas, le texte proposé par la Commission ainsi que le rapport du groupe (3) est soumis au Comité des Représentants Permanents qui prépare en dernière instance toutes les délibérations du Conseil, à l'exception des travaux préparatoires concernant

(2) Le Traité Euratom prévoit une procédure différente de celle du Traité CEE, car pour les affaires relevant de ce Traité, il incombe à la Commission de consulter le Parlement et le Comité économique et social avant de présenter sa proposition. On reconnaît le poids différent qui est attribué, selon les deux procédures au Parlement ; dans le cas de la CEE, ce poids est sans doute plus grand en raison de la relation directe qui s'établit ainsi entre Conseil et Parlement. Cependant, il ne semble pas que cette différence soit le résultat d'une appréciation différente selon le Traité, mais d'un manque de coordination qui s'est produit durant les négociations parallèles des deux Traités.

(3) Ce rapport fait état, entre autres, des avis du Parlement européen et du Comité économique et social.

la politique agricole commune qui est confiée depuis 1960 au Comité spécial agriculture (4).

Si le Comité des Représentants Permanents réalise un accord, l'affaire est soumise au Conseil pour approbation, sans discussion. Dans le cas contraire, le Comité peut renvoyer l'affaire au groupe avec des instructions pour la poursuite des travaux ou présenter la question au Conseil, pour décision.

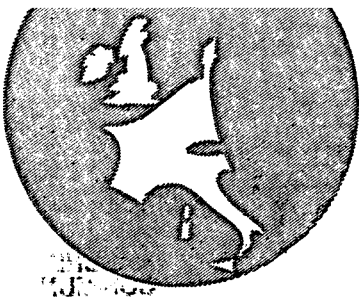
Si cette structure semble à première vue simple, elle pose cependant de nombreux problèmes d'articulation et de coordination.

Déjà le Conseil de la Communauté des Six a pris, pour résoudre certains problèmes d'organisation, des mesures tendant à améliorer son fonctionnement. Un accord entre les Gouvernements est intervenu pour assurer que les sessions du Conseil puissent se tenir les lundi et mardi, selon le calendrier fixé généralement avant le début d'une nouvelle présidence pour une durée de six mois. Une crise gouvernementale qui se produirait dans un pays n'empêche pas le Conseil de siéger et de prendre des décisions. Les textes qui n'appellent plus une discussion du Conseil puisqu'un accord a pu être réalisé au stade préparatoire, figurent à l'ordre du jour du Conseil dans la liste des « points A », textes qui sont arrêtés sans discussion par l'adoption de cette liste (5). Enfin, le Conseil siège en diverses compositions selon la matière traitée principalement. Cette diversité ne porte actuellement pas atteinte au principe que le Conseil est, aux termes du Traité, une Institution unique, formée de représentants des Etats membres, chacun des Gouvernements y déléguant un de ses membres.

Les diverses sessions du Conseil tenues avec la participation des ministres spécialisés posent des problèmes de coordination, à la fois sur le plan national où la cohérence de la politique du Gouvernement doit être assurée, et sur le plan communautaire où les décisions prises au cours d'une session dans une matière déterminée ne doivent pas contredire celles prises lors d'une autre session par d'autres ministres. De même les décisions ne doivent pas entraîner des dépenses qui ne seraient pas conformes aux décisions budgétaires. C'est principalement le Comité des Représentants Permanents qui prend soin de cette

(4) Il s'agit des travaux relevant de l'application de l'article 43 du Traité CEE ; cependant les problèmes financiers et l'harmonisation des législations sont traités par le Comité des Représentants Permanents.

(5) On avait reproché en son temps à cette procédure qu'elle implique en pratique une délégation de pouvoirs au Comité des Représentants Permanents qui n'est pas autorisé par le Traité. Il semble cependant que cette critique ne soit pas formulée.



coordination. Mais on peut envisager également de confier une partie de cette responsabilité au Président en exercice du Conseil. Cependant les traités n'attribuent pas au Président du Conseil des pouvoirs particuliers quant au fond de la chose traitée ; ni les Traités, ni le règlement intérieur du Conseil — qui n'existe d'ailleurs que sous une forme provisoire datant encore du temps du Conseil des Six — lui accordent une autre tâche que celle de diriger les débats. La raison en est que l'exercice de la présidence ne doit pas procurer au pays qui l'assume des avantages particuliers susceptibles d'influencer indûment les décisions à prendre quant au fond. La tâche du Président, et notamment du ministre qui assume cette charge à titre principal (c'est-à-dire le ministre des affaires étrangères) est donc particulièrement délicate.

Certaines situations se sont créées au cours des années qui rendent cette coordination encore plus difficile. Les ministres des finances ont pris l'habitude, et ceci pratiquement dès l'instauration de la CEE, de se rencontrer ailleurs qu'à Bruxelles pour discuter à la fois des problèmes qui ne relèvent pas directement des compétences communautaires, et des problèmes qui sont susceptibles de donner lieu à des décisions du Conseil. Bien que la Commission participe à la plupart de ces travaux, le Comité des Représentants Permanents ou le Président en exercice du Conseil n'interviennent pas en qualité pour coordonner ces discussions avec les travaux entrepris au sein du Conseil. Si toutefois une décision formelle du Conseil en tant qu'institution communautaire est requise, elle est prise généralement sous la forme d'un point figurant sur la liste des « points A », mentionnée plus haut.

En outre, les ministres de la justice et de l'environnement se sont rencontrés également en dehors du Conseil, tandis que les ministres de l'éducation se sont réunis au sein du Conseil pour discuter de la coopération culturelle qui ne relève pas du Traité CEE.

Une situation particulière existe également dans le domaine de l'agriculture où le Comité spécial agriculture prépare, comme il est indiqué plus haut, les discussions en matière de politique agricole commune.

Enfin, il convient de rappeler que les ministres des affaires étrangères se réunissent régulièrement dans le cadre de la coopération politique de pays membres de la Communauté. Ces réunions se tiennent en principe dans la capitale du pays qui assure la présidence du Conseil, et non à Bruxelles en tant que siège de plusieurs institutions des Communautés. On procède ainsi pour faire apparaître la distinction entre les questions qui relèvent des

Traités et les questions pour lesquelles la souveraineté nationale est restée entière. On a cependant suggéré aux ministres des Affaires étrangères de se réunir soit avant, soit après une session du Conseil à Bruxelles, pour éviter les déplacements supplémentaires et la perte de temps qu'ils impliquent. Force est de reconnaître que la réponse à cette suggestion se trouve très étroitement liée à celle de la forme que doit revêtir à l'avenir la coopération politique, coopération pour laquelle la France a proposé la création d'un secrétariat politique qui se distinguerait très nettement des institutions communautaires, tandis que d'autres pays souhaiteraient voir s'établir des liens plus étroits avec les institutions communautaires.

La situation est donc assez complexe. Les études engagées pour améliorer ces procédures et pour assurer la cohérence de l'action communautaire ont révélé des divergences sur un certain nombre de points et pas uniquement sur le problème du secrétariat politique. C'est pourquoi, la portée de la première série de conclusions adoptées en cette matière en juillet 1973 était assez limitée. On retiendra les suivantes : les documents destinés aux membres du Conseil devraient être disponibles (dans les six langues) une semaine avant la session, afin que les Gouvernements puissent élaborer leurs positions, définir les concessions qui pourraient être faites, etc. ; l'ordre du jour devrait prévoir un horaire fixe (ce qui pourrait cependant aboutir à l'interruption d'un débat qui promet, s'il était prolongé, une conclusion positive) ; le nombre des membres des délégations dans la salle du Conseil devrait être limité. De même, au niveau du Comité des Représentants Permanents certaines mesures pourraient être prises telle qu'une information continue sur l'état d'avancement des travaux dans les divers groupes de travail, afin de choisir le moment le plus opportun pour provoquer une prise de position du Conseil sur certains problèmes clés, qui permette de poursuivre les travaux au niveau des groupes.

C'est donc une attention particulière qui doit être attribuée à l'organisation des travaux au niveau des groupes de travail. Les Gouvernements sont libres de désigner les fonctionnaires appelés à participer à ces groupes. Puisque ces fonctionnaires ne sont pas, sauf dans des cas très rares, choisis parmi les directeurs généraux des ministères compétents, et puisque ces hauts fonctionnaires exercent une influence très marquée sur le déroulement des travaux, il a été suggéré de réunir les directeurs généraux ou les secrétaires généraux des ministères intéressés, afin d'assurer leur participation personnelle à la préparation des délibérations du Conseil. Pour ce faire, le groupe de travail pourrait siéger à un niveau plus élevé où les hauts fonctionnaires pourraient participer aux

réunions du Comité des Représentants Permanents.

Le problème qui est ainsi posé résulte partiellement du fait que la partie de la souveraineté nationale conférée au niveau communautaire n'est exercée — quelle que soit la nature ou la portée du texte en cause (c'est-à-dire en termes nationaux : loi, décret, ordonnance, décision individuelle ou de caractère général, recommandation, etc.) — selon les règles du Traité qu'au seul niveau du jeu conjoint de la Commission qui propose et du Conseil qui décide. Par contre, dans les divers Etats, ces actes interviennent à des niveaux différents et relèvent souvent de la compétence de l'administration. On voit donc tout l'intérêt qu'il y a d'associer d'une manière efficace et organique les directeurs généraux compétents à la préparation des délibérations du Conseil. Dans cet ordre d'idées, il est d'ailleurs suggéré d'attribuer, comme l'article 155 du Traité CEE le permet, de plus amples compétences à la Commission pour l'exécution des règles établies par le Conseil pour les modeler davantage suivant l'image d'une administration nationale. Cependant le Conseil ne peut pas déléguer à la Commission les obligations de décision que les Traités lui imposent.

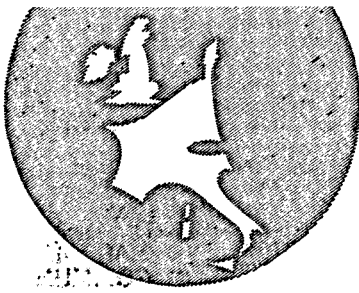
C'est compte tenu de tous ces éléments que la question doit être examinée de savoir s'il est possible d'accélérer les errements des groupes de travail en leur donnant avant qu'ils ne commentent leurs débats une orientation aussi précise que possible. En fait, les groupes s'occupent actuellement à la fois de questions de principe, de questions techniques et du problème de rédaction des textes. Si les principes donnent lieu à des divergences de vues, on découvre souvent que séparer les questions de principes des problèmes de détail est une entreprise difficile, car souvent une concession sur un principe implique pour l'une ou l'autre délégation la nécessité d'obtenir une compensation pratique. Un débat engagé a priori sur une orientation précise devrait se fonder sur un choix des questions de principe qui n'interviendrait pas au niveau du groupe, mais qui se ferait soit par la Commission, soit par la présidence, mais qui risque de ne pas prendre en considération tous les problèmes de fond puisque l'importance de certains problèmes n'est découverte qu'au cours de l'examen minutieux du texte. Il importe donc de s'assurer que les débats d'orientation du Conseil aboutissent à des conclusions suffisamment concrètes pour que les travaux préparatoires s'en trouvent réellement accélérés, et cela peut, de temps à autre, poser plus de problèmes qu'en résoudre.

Cela est d'autant plus vrai que la complexité des matières et des situations intéressant d'abord les Six et maintenant les Neuf Etats, fait que des solu-

tions acceptables ne se trouvent finalement que moyennant des compromis globaux, car un compromis global implique pratiquement que chacun des Etats membres accepte de rester sur un ou plusieurs points dans la minorité puisqu'il trouve une compensation dans les points où il rejoint la majorité. D'ailleurs, il n'est pas utile de voter article par article, car le seul vote qui compte est celui sur l'ensemble de l'acte, et tout aussi souvent le vote simultané sur plusieurs actes qui constituent un ensemble cohérent. En l'absence de compensations suffisantes on risque donc, lors d'un vote sur des actes isolés, une réaction dans l'ensemble négative. Naturellement, il faut souvent un temps considérable pour forger de tels compromis globaux, notamment s'ils portent sur le texte de plusieurs actes. L'application de la procédure de vote dans les cas où le Traité permet des décisions à la majorité, c'est-à-dire généralement à la majorité qualifiée, devrait donc se faire avec circonspection pour éviter que, par trop souvent, la proposition de la Commission soit tout simplement refusée.

Néanmoins, nombreux sont ceux qui souhaitent voir enfin appliquer les dispositions des Traités qui permettent de prendre de telles décisions majoritaires. Naturellement personne ne songe à abroger l'accord de Luxembourg, connu sous le nom de heptalogue, selon lequel aucune décision majoritaire ne saurait être prise contre un Etat dont un intérêt vital est en jeu. Il importe en effet que la Communauté fasse tous efforts pour protéger ses minorités, minorités qui peuvent être formées, le cas échéant, de plusieurs Etats. Puisqu'il est difficile de décider a priori et d'office ce qui est un intérêt vital, l'idée est avancée que, au départ, le ou les Etats concernés indiquent les dispositions qui mettent en cause un intérêt vital. Il serait entendu qu'en l'absence d'une telle annonce, le texte pourrait être soumis, le moment venu, au vote. Cependant, l'application de ce principe soulève des problèmes. Le premier en est le choix du moment auquel le vote doit intervenir, et on propose de fixer tout simplement une échéance ferme (qui d'ailleurs devrait être fonction de la complexité de la matière qu'il conviendrait alors d'évaluer). Le deuxième résulte du fait que les Etats qui peuvent s'attendre à un vote favorable à leur thèse ne seront pas enclins à faire des concessions, lorsqu'il ne s'agit pas de problèmes vitaux, mais tout de même de points de très grande importance. Il importerait donc d'assortir cette procédure de certaines précautions, qui pourraient être réduites au fur et à mesure que, par le fait même de l'intégration progressive, les intérêts en cause se rapprocheraient.

Enfin, il est suggéré que les membres du Conseil s'abstiennent plus souvent lors du vote sur des



questions qui requièrent l'unanimité afin que la décision puisse être prise. C'est notamment dans ce cas que chacun des membres du Conseil devrait disposer d'une plus grande marge de manœuvre. Or, la situation à cet égard est différente d'un pays à l'autre, en raison des habitudes et procédés de coordination préalable au niveau gouvernemental — plus particulièrement de Gouvernements de coalition dans certains domaines sensibles — ou en raison de l'étendue du contrôle qu'exercent certains parlements sur les positions adoptées à Bruxelles par le Gouvernement de leurs pays.

Enfin, la proposition est faite d'admettre le public aux débats du Conseil dans la mesure où la nature de la matière traitée n'impose pas le secret des délibérations. L'idée est que tel ou tel ministre n'oserait pas adopter une position restrictive de peur de se voir reprocher un manque d'esprit européen. Mais la question se pose également de savoir si le ministre en question ne serait pas obligé, au contraire, de défendre en public avec fermeté les intérêts de ceux qui risquent d'être désavantagés et qui sont en même temps ceux qui doivent lui apporter leurs voix lors des prochaines élections. On doit se demander, par ailleurs, si la publicité de certains débats n'excluerait pas en logique la possibilité d'organiser des réunions restreintes et super-restreintes auxquelles ne participeraient finalement que les ministres : l'expérience prouve que les compromis interviennent souvent dans ces réunions en l'absence des experts nationaux et communautaires, qui forment une sorte de public qui empêche les ministres de faire les concessions mutuelles nécessaires. De toute façon, dès maintenant les sens que prennent les délibérations du Conseil sont connus du public par les explications que pratiquement chaque ministre tient à donner très régulièrement à la presse au cours même des diver-

ses sessions du Conseil. Mais on peut se demander s'il ne serait pas indiqué de donner une plus grande publicité aux délibérations, en informant le public plus amplement sur la signification des délibérations du Conseil, sur les raisons d'un échec ou d'une réussite.

Les éléments qui sont exposés ci-dessus — et dont certains méritent sans doute une analyse plus approfondie que celle qui est possible dans le présent article — donnent l'image de la complexité de la situation qu'il importe d'améliorer. Chemin faisant, on s'aperçoit que les possibilités d'amélioration des procédures de décision du Conseil sont relativement limitées puisqu'il n'est pas possible de modifier les règles institutionnelles des Traités. En dernière analyse, ce n'est donc pas une amélioration mécanique des procédures qui peut contribuer considérablement à l'amélioration de la situation. Il faut une évolution des esprits et la manifestation de la volonté politique d'atteindre les buts définis par les Traités et la déclaration des Chefs d'Etats et de Gouvernements. Or, la volonté politique est fonction de nombreux facteurs qui ne sont pas concordants dans les neuf Etats membres de la Communauté, et ne peuvent guère l'être au stade actuel de l'intégration pour tous les problèmes qui appellent des décisions. Volonté politique ne signifie donc pas la volonté d'obtenir, mais plutôt d'être disposé à faire des concessions, concessions mutuelles et équilibrées de sorte que les peuples réunis dans cette Communauté puissent apercevoir l'intérêt qu'ils ont, à l'intérieur de la Communauté et face à l'extérieur, à appartenir à cette Communauté et à la faire croître. Il s'agit d'un mouvement que l'on doit favoriser mais qui évolue différemment dans les divers pays, compte tenu des situations auxquelles chacun des Gouvernements doit répondre.

LE « DERNIER MOT » EN MATIÈRE BUDGÉTAIRE DANS LES COMMUNAUTÉS

1. — La mise en œuvre de l'article 201 du traité CEE et de l'article 173 du traité Euratom, qui s'est traduite par la décision du Conseil du 21 avril 1970 relative au remplacement des contributions financières des Etats membres par des ressources propres aux Communautés (1), s'est accompagnée de la signature, à Luxembourg, le lendemain même d'un traité portant modification de certaines dispositions budgétaires des traités instituant les Communautés Européennes et du traité constituant un conseil unique et une commission unique des Communautés Européennes (2). Dès lors, en effet, que le budget des Communautés devait être alimenté par des ressources prélevées directement sur les contribuables européens, et non plus par des contributions des Etats membres, il était assez logique de donner à l'institution la plus démocratique de la Communauté des pouvoirs plus étendus que ceux qui résultaient alors des articles 203/CEE ou 177/Euratom (3).

Cet accroissement des pouvoirs du Parlement se fit en deux étapes. La procédure d'adoption du budget qui est valable pour la première étape — dans laquelle nous nous trouvons encore présentement : elle concerne les budgets des exercices 1972 à 1974 — est décrite à l'article 203 bis/CEE (4). Cette procédure ne présente pas de difficulté, eu égard à notre propos : le Parlement dispose, en effet, de possibilités accrues de se faire entendre du Conseil, dans la discussion budgétaire, mais le dernier mot en la matière reste clairement à celui-ci, ainsi qu'il résulte du paragraphe 5 de l'article 203 bis et notamment du premier alinéa dudit paragraphe : « Le Conseil... arrête le budget... ».

La procédure prévue à l'article 203 pour les budgets des exercices 1975 et suivants — c'est-à-dire la procédure applicable dès le second semestre 1974 pour l'établissement du budget de 1975 — pose, au contraire, le problème du « dernier mot ». Ce problème existe, il convient de le souligner, dès à présent, étant donné les termes de l'article 203. La communication que la Commission a transmise au Conseil, le 14 juin 1973, tendant à la modification du texte résultant du traité de Luxembourg du 22 avril 1970, ne contenait aucun élément vraiment nouveau à cet égard et les modifications qu'elle y a apportées le 10 octobre dernier n'ont fait que placer le problème sous un jour plus cru.

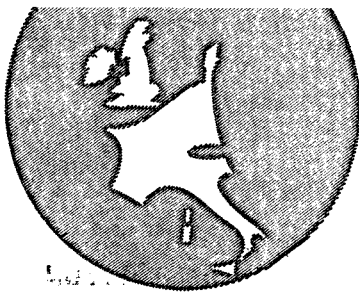
2. — Aux termes du paragraphe 6 de l'article 203, « dans un délai de quinze jours après communi-

(1) JOCE, n° L 94 du 28.4.70, p. 19.

(2) JOCE, n° L 2 du 2.1.71, p. 1.

(3) Un accroissement identique fut décidé pour l'établissement du « budget administratif » de la CECA.

(4) Pour la commodité de l'exposé, nous nous référerons désormais au seul traité CEE. Les observations faites à ce sujet valent « mutatis mutandis » pour les deux autres traités.



tion dudit projet de budget, l'Assemblée, informée de la suite donnée à ses propositions de modification, statue, à la majorité des membres qui la composent et des trois cinquièmes des suffrages exprimés, sur les modifications apportées par le Conseil à ses amendements, et arrête en conséquence le budget ».

En 1970, le Parlement, estimant que les pouvoirs qui lui étaient accordés dans le cadre de la procédure budgétaire valable à partir de 1974 (adoption du budget de 1975) étaient insuffisants, avait hautement proclamé qu'il interprétait les dispositions précitées de l'article 203 comme lui donnant le dernier mot en matière budgétaire et comme lui conférant, par conséquent, le droit de rejeter le budget de la Communauté.

La Commission, à l'époque, avait, ainsi qu'il ressort de diverses déclarations de son président et de certains de ses membres, appuyé cette interprétation qui avait, au contraire, été contestée par plusieurs délégations nationales et n'avait, en tout cas, pas été reconnue par le Conseil.

Le 14 juin 1973, ainsi qu'il a été dit plus haut, la Commission a ouvert la procédure de l'article 236/CEE pour faire modifier diverses dispositions financières du traité de Rome et notamment son article 203 (5). Il peut paraître curieux que l'on se soit ainsi engagé dans la modification d'un texte conçu en 1970 pour être applicable à partir de 1974, avant même que ce texte ne soit mis à l'épreuve des faits, mais, abstraction faite de toute autre considération (6), il faut reconnaître que le Conseil lui-même, en 1970, avait engagé la Commission dans cette voie (7).

La communication dont il s'agit ne contenait, nous l'avons dit, aucune disposition nouvelle concernant le dernier mot, la Commission se bornant à confirmer son interprétation antérieure favorable à la thèse du Parlement (8). Mais celui-ci ne s'en est pas contenté et, dans sa résolution du 5 octobre 1973, il a notamment insisté « pour qu'il soit formellement reconnu que le droit du Parlement d'arrêter le budget comporte celui de refuser de l'arrêter et de rejeter le projet de budget ou certains titres de ce

(5) Sa communication a été publiée, y compris l'exposé des motifs dans le supplément 9/73 du Bulletin des Communautés Européennes.

(6) La nécessité de « faire quelque chose » sur le plan institutionnel résulte de la pression du Parlement et de certains Etats membres et s'inscrit dans le passage de la première à la seconde étape de l'Union économique et monétaire.

(7) Déclaration inscrite au procès-verbal de la session du Conseil du 22 avril 1970, point 4, publiée au recueil des traités relatifs aux Communautés européennes, p. 847, édition de l'Office des publications officielles des Communautés.

(8) Voir déclaration de M. Cheysson, Débats du Parlement européen, annexe au JOCE, n° 164 de juillet 1973, p. 145.

projet » (point 19). La Commission a ainsi été conduite à remanier sa communication initiale et à y inscrire le droit pour le Parlement de rejeter globalement le budget (9).

Le Conseil, avant de provoquer la réunion d'une conférence des représentants des gouvernements des Etats membres (art. 236/CEE) est donc maintenant appelé à débattre de cette importante question et à prendre position.

3. — Avant d'examiner la thèse du Parlement, il est nécessaire de rappeler que la procédure budgétaire décrite à l'article 203 repose sur une classification fondamentale des dépenses (cf. paragraphe 4 dudit article) : il y a celles qui « découlent obligatoirement du traité ou des actes arrêtés en vertu de celui-ci » — dites plus simplement, ci-après, « dépenses obligatoires » — et les autres. Sans entrer dans le détail de la procédure actuelle ou des modifications que la Commission propose d'y apporter, il suffit de retenir que, pour ce qui concerne les premières, le Parlement a le droit de soumettre des propositions de modification au Conseil mais que celui-ci tranche en dernier ressort, alors que, pour les secondes, le Parlement formule des amendements au cours de la navette entre les deux Institutions mais a incontestablement le dernier mot. C'est ce qui résulte du début du paragraphe 6 de l'article 203 : le Parlement est informé de la suite donnée par le Conseil à ses propositions de modification, puis statue sur les modifications apportées par le Conseil à ses amendements.

D'où le Parlement et ceux qui soutiennent sa thèse peuvent-ils donc bien tirer le droit de rejet global du budget ? Sur la suite de la première phrase du paragraphe 6 de l'article 203 : après avoir statué sur les amendements, le Parlement « arrête en conséquence le budget ». Il s'agit donc d'un argument littéral, qui ne manque pas de poids, au premier abord, et qu'on peut résumer ainsi : puisqu'il appartient au Parlement, selon le traité, d'arrêter le budget, il peut aussi dire qu'il ne veut pas l'arrêter, donc le rejeter (10).

Que faut-il penser de cette thèse ? Il convient selon nous, pour pouvoir l'apprécier correctement, de dis-

(9) Voir déclaration de M. Ortolí, dans le compte rendu in extenso des débats du Parlement européen, séance du 18.10.1973, p. 137. Le texte modifié de la Commission n'a pas été publié. On peut penser qu'il s'inspire de la suggestion de M. Spenale, rapporteur de la question au Parlement, qui tendait à ajouter à l'article 203, un paragraphe 8 stipulant que « toutefois, l'Assemblée peut, pour des motifs importants, à la majorité des membres qui la composent et aux deux tiers des suffrages exprimés, rejeter le budget ».

(10) Il est à noter que le Parlement ne peut aboutir à ce résultat en s'abstenant de statuer. La deuxième phrase du paragraphe 6 de l'article 203 précise, en effet, que « si, dans ce délai — i.e. 15 jours après avoir de nouveau reçu le projet de budget du Conseil — l'Assemblée n'a pas statué, le budget est réputé définitivement arrêté ».

tinguer le pouvoir et le droit, le politique et le juridique.

4. En droit, la thèse du Parlement n'est certainement pas acceptable. Il résulte clairement de l'article 203 § 6, en effet, que le Parlement n'a pas le dernier mot pour les dépenses obligatoires, mais qu'il est seulement *informé*, lors de la dernière étape de la procédure, de la *décision* du Conseil. Parce que cette décision du Conseil constitue une partie du budget, elle ne peut pas être arrêtée séparément. C'est pourquoi elle est communiquée au Parlement qui a, lui, le dernier mot sur l'autre partie du budget, celle qui concerne les dépenses non obligatoires. Étant donné ce décalage et le fait que c'est donc le Parlement qui statue le dernier, il était logique, indépendamment de tout argument politique — donner l'apparence que tout le budget est dorénavant un acte du Parlement — de lui laisser le soin d'« arrêter » ensuite l'ensemble du budget, c'est-à-dire, en réalité, de faire le total des dépenses obligatoires décidées par le Conseil et des dépenses non obligatoires qu'il a lui-même décidées. Dans ce contexte, le fait d'arrêter le budget n'a pas d'autre sens et le rejet ne peut pas signifier autre chose que le refus de faire une addition. Ou bien alors il faut admettre que l'ensemble du texte est empreint d'une contradiction interne qui confine à l'absurdité : d'une part, en effet, on décrit minutieusement la façon dont le Parlement peut tenter d'amener le Conseil à modifier le montant des dépenses obligatoires tout en posant, en principe, qu'en fin de compte celui-ci décide seul sur ces dépenses, et, d'autre part, on reconnaît au Parlement le pouvoir de mettre en échec cette décision du Conseil.

C'est cette contradiction interne, qui serait résumée dans la première phrase du paragraphe 6 de l'article 203, qui nous paraît l'argument décisif pour contester la légalité d'un rejet du budget par le Parlement. Certains ont pensé pouvoir relever une contradiction supplémentaire entre ce droit de rejet et l'article 204 relatif aux douzièmes provisoires, dans la mesure où ce texte permet au Conseil seul d'autoriser des dépenses excédant le douzième. Mais cela n'est pas vraiment contradictoire : on peut, dans l'hypothèse d'un rejet du budget, se contenter de condamner la Communauté à vivre dans le provisoire sans pour autant vouloir la condamner à l'immobilisme.

En définitive, le fait pour le Parlement de rejeter globalement le budget de la Communauté, donc de refuser d'exercer une compétence strictement liée, devrait être analysé sur le plan juridique comme un détournement de procédure et un abus de droit. Bien entendu, le Parlement ayant le dernier mot sur les dépenses non obligatoires, il peut, pour prendre une hypothèse extrême, réduire celles-ci à zéro et donc,

en fait, rejeter la partie du budget qui les concerne. Ce faisant, il doit néanmoins arrêter ensuite l'ensemble du budget qui ne comporterait donc, dans cette hypothèse extrême, que les dépenses obligatoires décidées par le Conseil.

La Commission elle-même, en soutenant la thèse du Parlement ne semble s'être fait guère d'illusions sur son bien-fondé. Les déclarations de M. Cheysson à propos du rejet partiel (non retenu par la Commission) constituent plutôt des arguments contre la thèse du rejet en général qu'en sa faveur (11).

Il reste une dernière question : l'illégalité que, selon nous, constituerait un rejet du budget par le Parlement peut-elle être sanctionnée sur le plan juridique ? Il ne le semble pas. Outre que l'on voit mal la Cour de Justice intervenir dans un conflit de ce genre opposant directement le Parlement et le Conseil, donc dans un conflit politique même s'il peut être énoncé en termes juridiques, les dispositions actuelles du traité CEE ne permettent pas d'envisager un tel contentieux : l'article 173 comme l'article 175 et l'article 184 ne visent, en effet, que des actes du Conseil ou de la Commission.

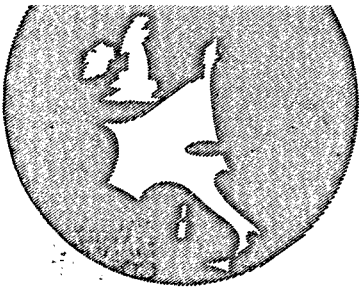
5. Le problème ne peut donc être correctement posé, en définitive, que sur le *plan politique*. Ici l'interprète objectif n'a pas à se prononcer sur le point de savoir si le Parlement a le droit de rejeter globalement le budget, mais si, à bon droit ou non, il *peut* le faire.

La réponse, ici, doit être affirmative. Il est probable que le texte du traité de Luxembourg du 22 avril 1970 dépasse la volonté de ses auteurs — du moins de la plupart d'entre eux — mais le fait est là : c'est au Parlement qu'il appartient d'arrêter le budget ; il peut donc aussi, par un acte exprès (cr. supra note 10), refuser de l'arrêter, empêchant par-là même son président de procéder à la constatation prévue à l'article 203 § 7.

Qu'il y ait lieu de se féliciter, ou non, de l'existence de ce pouvoir ne relève pas de notre propos. On se bornera ici, sur le plan du commentaire technique, à relever l'incohérence que constitue un tel pouvoir par rapport au texte qui l'implique ainsi qu'au système dans lequel il s'insère.

Par rapport au texte d'abord : nous avons déjà souligné la contradiction interne de l'article 203 qui, aux termes de dispositions minutieuses s'étendant sur une quarantaine de lignes dans l'édition usuelle du traité, refuse au Parlement le droit au dernier mot pour décider de 80 à 90 % des dépenses du budget, et lui abandonne tout à coup, en une demi-ligne et de façon implicite, le pouvoir de rejeter... la totalité de ces dépenses !

(11) Voir compte rendu in extenso des débats du Parlement européen, séance du 18.10.73, p. 140.



Par rapport au système institutionnel ensuite, c'est donner au Parlement, que l'on veut par ailleurs, au moins au stade actuel, cantonner dans un rôle purement consultatif, une arme puissante pour tenir sérieusement en échec le Conseil. Et s'il n'est pas forcément malsain que la vie politique soit parfois traversée de crises, encore faut-il que les dispositions institutionnelles permettent de les résoudre. Dans un Etat membre, un gouvernement mis en échec par son Parlement à propos du budget, devrait s'incliner ou se démettre. Quelle que soit la façon dont on analyse le rôle du Conseil, la seconde solution n'est évidemment pas transposable dans la Communauté. En ce qui concerne la première, il est douteux que les Etats membres, en tout cas la plupart d'entre eux, se résignent à accepter, par une voie détournée, une modification substantielle de l'équilibre institutionnel établi en 1958 ! Au mieux, la tendance générale depuis lors aurait plutôt été de rester au statu quo.

6. La possibilité de conflit qui vient d'être évoquée n'est pas la seule que les auteurs du traité du 22 avril 1970 ont créée par ce qu'on veut croire une inadvertance de rédaction.

L'article 203 utilise, on l'a vu, une notion fondamentale, celle des dépenses obligatoires et des dépenses non obligatoires — le Conseil ayant le dernier mot sur les premières, le Parlement sur les secondes, la distinction paraît facile —. Un examen plus attentif des postes budgétaires montre qu'il n'en est rien et que beaucoup de dépenses, si elles sont obligatoires dans leur principe ne sont pas obligatoirement pré-déterminées dans leur montant. Comment régler les divergences d'interprétation qui peu-

vent surgir entre les deux institutions à cet égard ? Aucun mécanisme n'est prévu. En fait, en l'état actuel du texte, le Parlement, dès lors qu'il statue en dernier lieu et arrête le budget, peut parfaitement s'arroger le droit de trancher et traiter comme des dépenses non obligatoires des dépenses qui seraient obligatoires selon le Conseil. Et, là aussi, on voit mal comment celui-ci pourrait réagir.

7. En définitive, le traité de Luxembourg du 22 avril 1970 est allé trop loin ou pas assez. Le texte contient, en effet, en faveur du Parlement, des dispositions qui peuvent lui permettre d'exercer, en matière budgétaire, des pouvoirs importants, qu'il ne s'agit pas ici d'approuver ou de désapprouver, mais dont on doit constater qu'ils sont sans commune mesure avec la place qu'il occupe dans l'ensemble du système institutionnel communautaire et notamment son rôle purement consultatif dans la procédure législative.

Une telle situation est malsaine. Il faut la corriger dans un sens ou dans un autre. La modification des traités que vient de proposer la Commission n'a guère de chance d'être adoptée telle quelle, mais elle peut constituer l'occasion de procéder aux corrections nécessaires. Les positions respectives des partisans de l'accroissement des pouvoirs du Parlement européen et des partisans du statu quo sont telles qu'un compromis devrait pouvoir être trouvé, sans trop de difficulté, dans le sens d'un accroissement raisonnable, c'est-à-dire limité mais réel, des pouvoirs de l'Assemblée de Strasbourg.

B. P.-L.

LE DÉFICIT DE L'EUROPE EN PROTÉINES

par
Michel-Jean Jacquot

*Chef de division à la
Commission des Communautés Européennes (1)*

Lorsque, jusqu'au printemps 1973, les autorités officielles évoquaient « le déficit en protéines », c'était le plus souvent à propos des problèmes de sous-alimentation des pays en voie de développement : ainsi par exemple le rapport SUBRAMANIAM établi en mai 1971 à la suite des résolutions 2416 (XXIII) et 2684 (XXV) de l'Assemblée Générale des Nations Unies a trait à « la stratégie sur l'action à entreprendre pour écarter la menace d'une crise de protéines dans les pays du tiers monde ».

Jusqu'à cette même époque aussi, les pays européens se sentaient peu concernés par le problème protéines : les Etats-Unis étaient le pourvoyeur sans faiblesse de l'Europe, et les quelques spécialistes en matière d'alimentation animale qui manifestaient depuis quelques années leur inquiétude devant l'aggravation du déficit européen en protéines étaient le plus souvent suspectés d'apporter une caution technique aux doléances de certaines organisations professionnelles plutôt préoccupées de protéger la production de matières énergétiques communautaires.

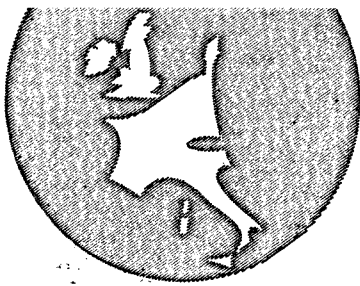
L'annonce par le Président Nixon, le 26 juin dernier, de l'instauration d'un embargo provisoire sur les exportations de graines de soja et de tourteaux — précédée il est vrai depuis l'automne 1972 d'une hausse sensible des cours de ces produits — fit prendre conscience à l'Europe de la réalité du problème global du déficit mondial en protéines, celui-ci n'affectant pas seulement en effet les deux milliards et demi d'hommes sous-alimentés de la planète mais aussi l'économie alimentaire des pays développés.

I. Les besoins actuels de l'Europe

Les besoins considérables de l'Europe en matières protéiques résultent d'un enchaînement de faits liés au progrès économique et social.

On a depuis longtemps observé en effet que *l'élévation du niveau de vie s'accompagnait d'une augmentation de la consommation des protéines d'origine animale*. Les études sont disponibles à cet égard, celles de la FAO et de l'OCDE notamment, montrent cette évolution parallèle, même si l'on n'ignore pas que l'accroissement des revenus n'est pas le seul facteur qui intervienne dans les modifications de la structure de la consommation alimentaire et que les habitudes alimentaires, les conditions écologiques, les niveaux relatifs des prix par exemple influent aussi sur le comportement alimen-

(1) L'auteur tient à souligner que les opinions exprimées dans cet article ne représentent pas obligatoirement l'opinion des Communautés européennes, et ne sauraient engager que lui-même.



taire humain. L'évolution constatée peut se résumer comme suit : avec l'augmentation du niveau de vie, la demande de lait, de viandes et d'œufs s'est accrue ; cette demande en produits animaux a exigé, pour être satisfaite, la mise sur pied d'un élevage perfectionné et moderne et l'utilisation d'une alimentation intensive et équilibrée sous forme le plus souvent d'aliments composés.

Si l'on estime les besoins de l'Europe en aliments pour la production animale, à environ 160-170 millions de tonnes, plus de la moitié du tonnage utilisé (près de 90 millions de tonnes) se fait sous forme d'aliments concentrés dans lesquels les concentrés protéiques ont un rôle majeur.

Les quantités brutes de *tourteaux de soja* qui sont employées dans ces éléments ne paraissent pas à première vue justifier l'émotion qui s'est emparée des Européens lorsque le Président Nixon a annoncé les mesures d'embargo. Se chiffrant de 7 à 8 millions de tonnes en effet, elles représentent à peine 10 % du tonnage utilisé d'aliments concentrés. La réalité cependant est toute autre. Les protéines posent un problème particulier non seulement de quantité mais aussi de qualité. L'idéal en alimentation serait de donner à manger aux animaux qui se nourrissent de végétaux des protéines dont la composition en acides aminés (du moins en acides aminés essentiels) est égale à la composition des protéines animales ; or, si on leur donnait exclusivement à manger des céréales, des tubercules et des fourrages à faible teneur en protéines, ils consommeraient toutes les lysines et méthionine qui y sont contenues (en quantité beaucoup moindre que dans les protéines animales) mais ne seraient pas en mesure d'utiliser la totalité des autres acides aminés contenus : le rendement de la nourriture serait donc faible puisqu'une bonne partie serait inutilisée. Amenés à étudier la composition en méthionine et en lysine des protéines qui entrent dans la composition des aliments, les fabricants d'aliments du bétail ont été tout naturellement conduits alors à s'intéresser à d'autres aliments naturels à haute teneur en protéines et notamment au soja qui, sur presque tous les plans, a de meilleures performances que ses concurrents végétaux : il contient plus de protéines par gramme de graines (40 contre 11 à 12 au blé) et sa teneur en lysine n'est dépassée que par la féverole.

La qualité intrinsèque du soja ne suffit pas seulement à expliquer l'intérêt particulier des fabricants d'aliments du bétail pour ce produit et l'augmentation constante de sa consommation en Europe (plus de 60 % entre 1960 et 1972).

La franchise des droits de douane dont bénéficiaient les graines et les tourteaux favorisait les importations de l'Europe. Et avec les Etats-Unis, comme fournisseur exclusif jusqu'à l'apparition

récente du Brésil, les utilisateurs européens pouvaient compter aussi sur un approvisionnement sûr et régulier — que des fournisseurs d'autres produits homologues et concurrents riches en protéines ne pouvaient eux garantir.

Le soja n'est pas en effet (et bien heureusement) *la seule protéine utilisée en Europe* dans les aliments du bétail : il faut compter avec les tourteaux des autres oléagineux (arachide, tournesol, colza, lin, coprah et palmiste), les tourteaux de coton, les farines de poisson et de viande, les pois, les haricots, la luzerne déshydratée et la poudre de lait. L'utilisation de ces produits porte en Europe sur un total de près de 10,5 millions de tonnes. Mais si d'une part les concentrés protéiques d'origine animale (farines de poisson et de viande) ont une teneur en protéines supérieure aux tourteaux de soja, les autres tourteaux oléagineux (hormis celui d'arachide) recèlent des taux-protéines moindres et même pour certains (coprah-palmiste) très nettement inférieurs (10 à 12 % contre 44-50 %). D'autre part, l'irrégularité de leur offre (due tout autant aux aléas climatiques qu'aux conditions de commercialisation de l'huile sur le marché mondial) de même que les campagnes de publicité sur la nocivité de certains d'entre eux (l'aflatoxine de l'arachide ou les corps goïtrigènes du colza par exemple) jouent en leur défaveur, leur utilisation en Europe résultant en fait des besoins énormes et de l'insuffisance d'offre de soja.

Quant aux sources de protéines d'origine communautaire, elles représentent aujourd'hui moins de 12 % des besoins. Si l'on distingue cependant de cet ensemble, le cas de la poudre de lait qui est exclusivement réservée aux aliments d'allaitement et celui de la luzerne qui est davantage aujourd'hui une source de carotène, de xanthophylles ou un produit de lest qu'une source concentrée de protéines, le taux d'auto-approvisionnement de la Communauté est très largement inférieur à ce chiffre.

Que tout l'équilibre de l'élevage européen dépende à ce point de l'étranger et qui plus est pour près de 80 % de trois ou quatre fournisseurs et que les pouvoirs publics aient laissé s'aggraver cette *dépendance* pour s'inquiéter de cette situation il y a seulement moins d'un an voilà qui donne la mesure des insuffisances actuelles de la politique agricole commune !

Les responsabilités dans cette situation ne sont pas à rechercher : ce sont « les fabricants d'aliments du bétail » qui ont péché par légèreté en liant à ce point leur approvisionnement aux Etats-Unis ; ce sont aussi les différents syndicats agricoles nationaux et le COPA qui dénonçaient les importations américaines de soja et la concurrence illicite faite aux céréales, alors que l'importance des débouchés de leurs produits est liée aux complémentations azotées ; ce sont les fonctionnaires enfin

qui ont ignoré les notes, documents et rapports qui leur ont été remis par des experts avertis depuis 1965 et dans lesquels les risques d'une telle situation étaient soulignés sans détours.

II. La crise de l'été 1973 est-elle conjoncturelle ?

Si la question est posée ici, c'est que la réponse que l'on peut y apporter explique les décisions que dans un proche avenir les pouvoirs publics européens ne peuvent manquer de prendre.

Le déséquilibre entre l'offre et la demande de protéines n'est pas un phénomène nouveau. Un examen attentif de la situation depuis 1968 aurait montré que face à une demande sans cesse croissante, l'offre globale stagnait. En effet :

— la production mondiale de farines de poisson n'augmentait pas ;

— les récoltes de colza, de tournesol, d'arachide de palme et de palmiste ne s'accroissaient pas, certaines d'entre elles diminuaient du reste fortement ;

— celles de soja connaissaient aux Etats-Unis un taux d'expansion beaucoup moindre, l'agriculteur américain qui avait eu la liberté en 1970 de cultiver la plante de son choix sur des emblavements par ailleurs limités ayant eu tendance à délaisser le soja plus difficile et moins rentable pour le maïs.

Si les opérateurs européens avaient examiné attentivement le bilan production-consommation-exportations de soja américain, ils auraient pu constater que depuis 1970, la satisfaction des besoins supplémentaires était assurée grâce à une ponction sur les stocks accumulés en 1968 et 1969.

Les événements nouveaux de 1973 aggravèrent de façon évidente l'inadéquation déjà existante entre l'offre et la demande de protéines :

— en raison de conditions atmosphériques défavorables, la récolte de soja aux Etats-Unis en 1972 fut quelconque ;

— un courant de surface chaud ayant amené les anchois du Pérou à descendre en eau profonde, la pêche fut arrêtée et l'embargo sur les exportations prononcé en mai 1972. Alors que le Pérou produisait 2 250 000 t de farines de poissons en 1970, la production n'était plus que de 900 000 t en 1972 (et sera vraisemblablement de l'ordre de 750 000 t en 1973) ;

— les récoltes d'arachide subirent elles-mêmes les conséquences de la sécheresse qui sévit depuis 1970 sur la côte ouest de l'Afrique et notamment au Sénégal et au Nigéria.

Sans doute les aléas climatiques qui affectèrent ces deux dernières années les récoltes de végétaux protéiques peuvent cesser de se manifester en même temps et laisser croire ainsi que la situation redeviendra normale dans les toutes prochaines années.

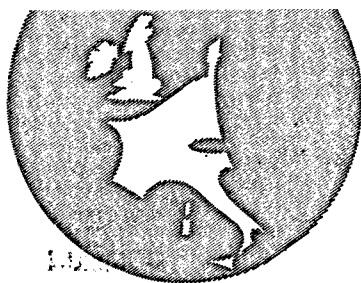
Les autorités américaines ne se font pas faute de proclamer « urbi et orbi » que les erreurs passées de politique sont déjà redressées et que les *Etats-Unis* sont en mesure non seulement de servir en protéines leurs clients traditionnels mais au besoin même de suppléer les fournisseurs défaillants. L'Europe ne peut pas se satisfaire de telles déclarations d'intention. Certes la récolte 1973/74 sera supérieure à celle de la campagne précédente. Mais comment croire à une poursuite continue de l'effort alors que les prévisions 1974/75 établies par l'USDA donnent 55 millions d'acres de superficies plantées contre 57,2 en 1973/74.

Sans doute la production de soja continuera-t-elle de progresser, mais plus au même rythme que durant la dernière décennie (2) : *des freins existent en effet à un accroissement substantiel de la production aux Etats-Unis :*

— le premier facteur limitant la production de soja est la concurrence pour l'occupation des terres, avec le maïs dans le Corn Belt, avec le coton et le riz dans le Cotton Belt. Le soja ne devenant attractif pour les producteurs que si le rapport de prix avec le maïs est voisin de 3, il faudrait une modification sensible des niveaux relatifs de soutien des prix que le Gouvernement ne semble pas pour l'instant désirer. Aussi, comme il l'est noté dans un rapport de mission du Centre Français du Commerce Extérieur, les seuls espoirs sérieux de voir une augmentation significative et durable des surfaces plantées en soja supposent des mesures d'ordre gouvernemental : soit une limitation des cultures de maïs et de coton soit l'autorisation de cultiver le soja et lui seul sur les terres actuellement mises en réserve. Encore convient-il de souligner que ce deuxième type de mesure est déjà largement compromis par les mesures adoptées en 1972 et 1973 et que les terres en set-aside réputées aptes à la culture de soja ne sont pas très riches.

— Les progrès limités obtenus dans les rendements depuis 1960 (1 % en moyenne contre 2,5 % pour le maïs) laissent planer un grand doute sur les possibilités d'augmentation substantielle de la production. L'amélioration des pratiques culturales et des conditions de récolte permet seule d'escompter des rendements supérieurs à ceux actuellement atteints (209 x/ha).

(2) De 555 millions de boisseaux en 1960, elle est passée à 1 500 millions en 1978.



La question reste posée de savoir si, comme l'indiquent certaines études, la « fièvre du soja » qui s'est emparée du Brésil continuera et si en conséquence la récolte atteindra en 1980 12 à 15 millions de tonnes. Il est de fait que la production inconnue voici dix ans est passée de 700 000 t en 1967 à 4,8 millions en 1973. Mais des problèmes ont surgi qui retiennent l'attention du Gouvernement de Brasilia. Le moindre de ces problèmes n'est pas la diminution des surfaces consacrées aux productions vivrières, tels le haricot noir, l'aliment de base brésilien, et le lait : il pourrait en résulter un programme gouvernemental de limitation de l'expansion du soja.

Les autres ressources protéiques traditionnelles se raréfiant (farines de poisson, farines de viande) ou devenant de plus en plus aléatoires (cas des oléagineux et légumineux offerts par les pays en voie de développement), il reste à la Communauté d'encourager la production indigène de protéines et de diversifier ces sources d'approvisionnement.

III. Pour un programme européen de meilleure utilisation du potentiel et des disponibilités existants en protéines

L'agriculture européenne ayant su, en une vingtaine d'années, satisfaire la presque totalité de ses besoins en glucides et lipides, on ne voit pas les raisons pour lesquelles l'Europe agricole ne serait pas en mesure aujourd'hui de combler une partie de son déficit en protéines destinées aux animaux.

La voie à emprunter cependant ne nous paraît pas devoir être, à court et moyen terme, celle tracée par l'ensemble des organisations professionnelles européennes et supportée apparemment par les pouvoirs publics.

A. UNE ECONOMIE SUBSTANTIELLE POURRAIT ETRE FAITE EN EFFET SI DEJA LE POTENTIEL EXISTANT ETAIT MIEUX UTILISE.

L'exploitation rationnelle des prairies pâturées (3) par les animaux devrait permettre en pre-

(3) Les pâturages permanents couvrent dans la Communauté plus de 42 millions d'hectares et les fourrages verts des terres arables près de 13 millions d'hectares (alors que les terres arables consacrées aux céréales avoisinent 27 millions d'hectares).

mier lieu de valoriser les protéines produites et d'économiser d'une manière significative les apports d'éléments concentrés. Jeune et feuillée, l'herbe est en effet un produit riche en énergie (0,75 UK/kg) et en azote (18 à 22 % de protéines). Une amélioration des productions pendant la saison de pâturage pourrait se faire sans beaucoup de frais et pratiquement dans toutes les régions par un choix approprié de variétés de graminées précoces, par l'emploi de fumures azotées ou encore par l'association de trèfle blanc. Une même économie pourrait être réalisée en hiver si les ensilages et le foin étaient bien récoltés.

Complètement maîtrisées et, grâce aux expérimentations pratiquées depuis une quinzaine d'années, parfaitement opérationnelles, ces différentes techniques d'amélioration sont cependant peu utilisées aujourd'hui, au niveau des exploitations. Aussi bien, une information intensive des agriculteurs accompagnée éventuellement de mesures adéquates d'encouragement devrait-elle être entreprise par les Gouvernements et le Conseil des Communautés, ne serait-ce déjà que pour apporter un appui officiel aux efforts entrepris par les Instituts et Centres techniques concernés.

La culture de la luzerne devrait pouvoir être elle aussi encouragée. Les rendements protéines susceptibles d'être obtenus sont très élevés : une production de 10 t/ha de matière sèche donne en effet 1 500 à 2 000 kg/ha de protéines ; tous les acides aminés — à l'exception de la méthionine qui peut être fabriquée chimiquement — sont présents en quantité suffisante.

La déshydratation de la luzerne, si elle était beaucoup plus stimulée par les pouvoirs publics, permettrait sans conteste de donner un surcroît d'intérêt à la culture de la luzerne. Toutes les possibilités de cette technique n'ont pas encore été épuisées. Mais on sait cependant déjà qu'elle ne permet pas seulement de conserver les protéines contenues dans la luzerne, mais qu'elle constitue aussi un maillon dans les techniques de concentration des protéines d'origine végétale et qu'elle permet également d'apporter des corrections en augmentant par le blutage les taux de protéines trop bas et de reconstituer des fourrages appropriés à un type de production animale par addition de graines, de mélasse ou d'urée.

Une amélioration d'un ou deux points seulement de la teneur en protéines des céréales — ce qui paraît être aujourd'hui la marge de progrès possible — pourrait permettre aussi de réaliser un gain substantiel de tourteaux et de farines importées. Il conviendrait sans doute pour ce faire que la Communauté assigne des objectifs spécifiques à la culture de céréales et encourage sous une forme ou sous une autre (aide à la production par

exemple) selon l'évolution des besoins, soit le rendement en matière sèche, soit le rendement en matière azotée, soit l'obtention d'un grain riche en protéines. Les quantités de céréales consommées par les animaux (près de 70 millions de tonnes par an) nous paraissent telles que la question d'une amélioration de la teneur en protéines des céréales mérite d'être posée même si les seules actions à envisager vont au-delà de ce qui se fait habituellement à Bruxelles.

L'importance de certains des sous-produits de la betterave — qui n'est pas seulement génératrice de sucre — à savoir la mélasse et surtout la pulpe déshydratée ne devrait pas non plus être ignorée. L'intérêt qui s'y attache réside principalement dans le fait que cela n'exige ni surface agricole supplémentaire (4) ni financement public complémentaire.

Dans le même esprit d'économie et d'utilisation rationnelle des capacités existantes, la question pourrait être posée de savoir pour quelle raison la *qualité des tourteaux commercialisés* et utilisés en Europe est si hétérogène et inférieure de plus à celle utilisée aux Etats-Unis. Est-il vraiment rationnel et rentable que dans les ports d'embarquement américains les pellicules des graines enlevées lors du processus de fabrication des tourteaux, 50 % soient mélangées aux tourteaux expédiés vers la CEE ? De telles pratiques sont, paraît-il, destinées à répondre à la demande de nombreux clients européens « plus exigeants sur le niveau des prix que sur celui de la qualité » (le tourteau dans ces conditions ne payant pas la prime de garantie de 1 à 1,5 \$/t des tourteaux NSPA). Mais cela revient à payer des frais de transport sur les pellicules de soja (produit de faible valeur marchande) supérieurs à cette prime et le produit obtenu n'est pas de qualité constante et doit subir en conséquence des contrôles supplémentaires ? Les autorités gouvernementales devraient, de notre avis, mettre un frein à ce gaspillage inopportun.

B. REHABILITATION D'ANCIENNES PRODUCTIONS ET INTRODUCTION DE NOUVELLES.

Si à notre opinion, une utilisation plus rationnelle du potentiel déjà existant est susceptible d'atténuer d'une manière significative la dépendance de l'Europe en protéines, il paraît essentiel aussi que dans le même temps des mesures soient prises pour *réhabiliter d'anciennes productions ou en introduire de nouvelles*.

Les difficultés de mise en place de tout nouveau circuit production-utilisation ne peuvent cependant être mésestimées. L'agriculteur doit pouvoir disposer tout d'abord de variétés qui le mettent à l'abri des aléas climatiques et qui lui assurent des rende-

ments satisfaisants. Il doit pouvoir aussi approvisionner régulièrement et à des prix compétitifs les fabricants d'aliments du bétail.

Bien que la féverole et le soja figurent sur les tablettes des revendications professionnelles, il faudra certainement attendre encore quelques années pour que ces deux spéculations soient opérationnelles.

Abandonnée des agriculteurs mais continuant malgré tout à intéresser les chercheurs, la *féverole* — dont le rendement protéines et lysine par hectare est remarquable — est davantage que le soja, riche d'avenir. Les travaux de recherches entrepris en Angleterre et en France ont certes permis de mettre au point une variété hybride, mais la production de grandes quantités de semences pose des problèmes délicats. L'aide aux semences que la Commission de Bruxelles se propose d'octroyer pourrait permettre de sortir de ces difficultés.

Les zones écologiques du soja en Europe sont, en l'état actuel de la technique, assez limitées ; tout au plus pourrait-il être cultivé sur 100 000 ha, et encore aux dépens du maïs dont la Communauté est aussi largement déficitaire. La question pourrait se poser de savoir si, dans ces conditions, il ne serait pas plus raisonnable d'intensifier les recherches et les expérimentations que de soutenir dès à présent sa production ; mais sa culture de ce côté-ci de l'Atlantique étant devenue un mythe pour les agriculteurs européens et un épouvantail pour le Gouvernement des Etats-Unis, nous nous garderons bien de nous prononcer.

Quant aux *autres cultures oléagineuses* (colza et tournesol) leur développement restera limité tant que les recherches actuellement entreprises pour améliorer la qualité des tourteaux n'auront pas abouti, et de toute façon si une de ces deux plantes doit être encouragée, l'effort devrait par préférence porter sur le tournesol.

A côté de ces espèces classiques, il y a d'*autres plantes* intéressantes pour leur richesse en protéines qui ont subi un remodelage par sélection et qui pourraient, si elles étaient encouragées, réduire le déficit européen : nous citerons le chou fourrager et le pois ménager.

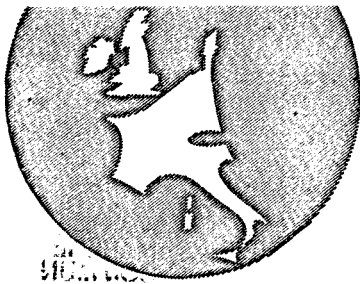
C. LES PRODUITS AZOTES DE SYNTHÈSE.

Ces produits, susceptibles d'un développement très important, constituent la troisième possibilité offerte à l'Europe pour diminuer sa dépendance vis-à-vis de l'étranger.

L'*urée* (5) qui est peu utilisée actuellement (aussi bien pour des raisons psychologiques que pour

(4) A noter que 1 million de tonnes de pulpes sèche équivaut à 300 000 t. d'orge qui nécessitent 200 000 ha.

(5) L'urée est un sel ammoniacal préparé de façon industrielle à partir de la déshydratation de carbonate d'ammonium.



des raisons économiques — il faut que les principaux tourteaux se vendent à plus de 200 \$/t) pourrait, par adjonction aux ensilages et introduction dans les aliments composés, remplacer chez les ruminants les protéines importées. Si l'on songe que la consommation d'urée est pour un effectif bovin certes cinq fois supérieur aux Etats-Unis, de 700 000 t, contre moins de 10 000 en France, le marché potentiel existant en Europe paraît considérable.

Il conviendrait cependant que des directives soient adoptées concernant l'utilisation de l'urée dans l'alimentation animale afin qu'elle puisse s'effectuer à des conditions identiques dans tous les Etats membres de la Communauté.

Une autre possibilité consiste à compenser certaines carences en acides aminés essentiels (la lysine et la méthionine) par des *acides aminés de synthèse*. Si aucun problème d'approvisionnement ne se pose à l'Europe pour la méthionine (la France se situe au premier rang des producteurs mondiaux avec 30 000 t/an), en ce qui concerne la lysine, le problème est différent car la capacité industrielle communautaire est quasi-inexistante. Un développement de la production nécessiterait de résoudre certains problèmes d'ordre technique et surtout économique : le prix d'intérêt de la lysine étant directement lié à celui du tourteau de soja, l'incertitude qui pèse sur l'évolution future des cours de celui-ci n'encourage pas les industriels à se lancer dans une telle production qui du reste, lorsqu'elle arriverait sur le marché (une usine demande au moins un délai de 3 ans), pourrait ne pas trouver preneur. Les risques de production — si risqués il y a — devraient, de notre avis, être supportés par les industriels en association éventuellement avec les producteurs de céréales si eux-mêmes estiment que l'écoulement de leur production dans les aliments composés serait facilité par l'emploi accru de ces acides aminés de synthèse.

La fabrication industrielle de *protéines unicellulaires* a commencé cette année en Europe (Usine BP de Lavera et de Grangemouth). Sans doute

d'ici à 1980, la production de l'Europe pourrait atteindre 500 000 t (soit 750 000 t de tourteaux de soja ou 1 000 000 t de poudre de lait écrémé). Impliquant vraisemblablement un appui financier des pouvoirs publics, la mise en place accélérée de ce programme ou son augmentation devrait être étudiée à la lumière de l'évolution de l'approvisionnement mondial en protéines et de la nécessité qui apparaîtra peut-être un jour de l'an 2000 où la population humaine, dont l'importance et les besoins auront grandi, ne pourra plus s'offrir le luxe de faire transformer des protéines par les animaux.

Si elle consacre le maximum d'efforts possibles à améliorer le potentiel qui est actuellement le sien et si elle ne se repaît pas de vaines chimères, l'Europe qui assure aujourd'hui 10 % de ses besoins peut accroître son auto-approvisionnement en protéines.

Pourtant, force est de constater que pour longtemps encore son économie alimentaire en protéines dépendra encore largement de l'étranger et qui plus est, si une aide substantielle n'est pas accordée aux pays en voie de développement pour augmenter leurs productions et leurs exportations, pour près de 60 %, d'un seul fournisseur : les Etats-Unis.

Les négociations multilatérales du GATT sont l'occasion pour l'Europe d'engager avec ses fournisseurs des discussions devant aboutir à des engagements réciproques sur un approvisionnement stable en protéines. La Communauté doit pouvoir obtenir de ses partenaires des assurances quantitatives de livraison et un prix normal échappant aux spéculations. Mais elle doit pour ce faire participer d'une manière appropriée — et d'autant plus substantielle que les fournisseurs auxquels elle s'adressera seront en voie de développement — au respect des garanties ainsi octroyées.

L'UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE EN DIFFICULTÉ

par Yves Crétien
Ancien, assistant de la section juridique, du Collège d'Europe, Administrateur, au Service juridique du Conseil des Communautés européennes (1)

Dans ce document, daté du 15 février 1980, la Commission propose essentiellement de créer des mécanismes communautaires pour fournir sous certaines conditions une aide financière à court et moyen terme aux Etats membres dont la balance des paiements se trouverait en difficulté.

En juillet 1979, le Conseil de Ministres donna son agrément de principe et en février 1980 entra en application un accord entre les Communautés. Cet accord des pays membres de la Communauté. Cet accord mettait au point un mécanisme de soutien monétaire à court terme pour les Etats membres dont la balance des paiements se trouverait en difficulté.

Indépendamment de ce mécanisme, la partie financière de l'accord de 1980 a été modifiée à la suite de la décision du Conseil de Ministres de 1980, qui a permis d'élargir le mécanisme de soutien monétaire à court terme aux Etats membres dont la balance des paiements se trouverait en difficulté.

De fait, les événements économiques internationaux récents ont créé une certaine anxiété et certains Etats membres ont vu se multiplier les réactions de gouvernement. Il convient donc de sans doute d'une manière plus approfondie de leur intérêt à l'égard de la coopération et en ce qui concerne.

Un pas supplémentaire a été fait dans le sens d'une « coopération » plus étroite. (1) L'auteur tient à souligner que les opinions exprimées dans cet article ne sauraient engager que lui-même.

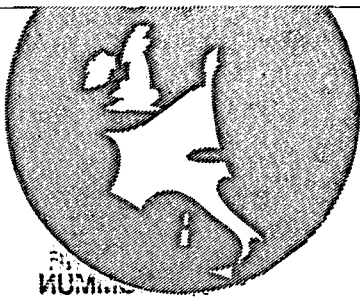
« Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas. C'est parce que nous n'osons pas qu'elles sont difficiles ». (Sénèque)

LES DISPOSITIONS MONÉTAIRES DU TRAITE
Lors du Sommet de Paris des 19 et 20 octobre 1972, les chefs d'Etat ou de Gouvernement des pays membres de la Communauté élargie, conscients de ce que les difficultés préoccupantes d'ordre monétaire ou commercial imposent la recherche de solutions durables, ont réaffirmé leur volonté de « réaliser de façon irréversible une Union économique et monétaire ». Il est ainsi prévu que les chefs d'Etat ou de Gouvernement fixèrent même un calendrier précis pour la réalisation de cette Union : une première étape se terminant à la fin de cette année au cours de laquelle les décisions nécessaires doivent être prises pour permettre le passage à la deuxième étape, au 1^{er} janvier 1974, et en vue de son achèvement au plus tard au 31 décembre 1980.

Vaste programme mais dont personne ne met en doute la nécessité impérieuse. Il n'y a pas lieu ici de justifier une nouvelle fois la création d'une Union monétaire entre les « Neuf ». Les arguments qui plaident en sa faveur à la fin de l'année 1971 sont certainement toujours valables. M. Pierre Werner les avait excellemment développés à l'occasion d'une Conférence prononcée à Luxembourg le 11 février 1972 (2). Nous tâcherons plutôt, dans cet article, de voir un an après le Sommet de Paris, et à l'approche de sa 2^e étape, où en est cette Union économique et monétaire que l'on veut réaliser, quel est le bilan de la 1^{re} étape, quels progrès ont été accomplis, quels retards ont été pris, quelles mesures devront être adoptées au cours de la deuxième étape, que propose la Commission à cet égard ? Tracer ce bilan s'impose, et cela avec objectivité, mais sans cacher les difficultés que connaît aujourd'hui l'Union économique et monétaire à la veille du passage à la deuxième étape.

Au préalable, un historique de cette « marche » vers une Union monétaire nous semble indispensable. Il nous permettra de resituer les données économiques et politiques du problème.

(2) Pierre WERNER : « De l'Union économique et monétaire à l'Union politique », Europe Documents (Bruxelles), n° 656, 1^{er} mars 1972.



(réévaluation du mark, inconvertibilité du dollar) ont conduit à différer cette expérience.

Les marchés des changes européens connurent alors une période d'afflux massif de capitaux spéculatifs qui visaient surtout le mark. Les gouvernements européens réagirent en ordre dispersé, sans s'être véritablement consultés.

Cependant, le Conseil, dans une résolution du 9 mai 1971, avait dû autoriser les pays qui enregistraient des entrées excessives de capitaux, à élargir les marges de fluctuation des taux de change de leurs monnaies, par rapport aux parités en vigueur, tout en soulignant la nécessité de revenir dès que possible à un régime de parités fixes.

Le Gouvernement allemand décida de laisser flotter librement le mark au mois de mai. Les Pays-Bas en firent autant pour le florin.

L'Union belgo-luxembourgeoise maintint un double marché des changes, libre pour les capitaux étrangers et à des parités fixes pour les transactions courantes. La France et l'Italie conservèrent des parités fixes.

La décision du Président Nixon de rendre le dollar inconvertible (15 août) eut raison des dernières résistances et entraîna la libre fluctuation des autres monnaies de la Communauté à l'exception du franc commercial.

La spéculation avait en définitive rendu impossible le rétrécissement progressif des marges de fluctuation entre les monnaies de la Communauté, élément essentiel du plan économique et monétaire.

La crise monétaire et les angoisses qu'elle créait rendaient les experts financiers, les économistes et les gouvernements conscients de la nécessité et de l'urgence nouvelle d'une solidarité communautaire.

L'intérêt commun des Six était l'établissement d'un front uni dans les discussions monétaires internationales.

Une telle cohésion permit, ainsi l'accord de Washington du 18 décembre 1971 réalisé dans le cadre du Fonds Monétaire International : cet accord a d'abord procédé à une dévaluation du dollar de 7,89 % et à une réévaluation des principales monnaies « fortes » (le yen japonais est réévalué de 16,88 %, le mark de 4,6 %, le florin et le franc belge de 2,76 %). En revanche, le franc français et la livre sterling sont restés inchangés, la lire italienne et la couronne danoise étaient dévaluées de 1 %.

Par ailleurs, l'accord de Washington, en autorisant des fluctuations de part et d'autre du dollar de 2,25 % permettait ainsi un écart instantané entre monnaies communautaires, de 4,50 % et même, dans le temps, de 9 % si deux devises communautaires passent en sens inverse du plancher au plafond par rapport au dollar monnaie de référence.

Un tel élargissement n'allait pas sans sérieux inconvénients. Il rendait le système des prix de la politique agricole commune quasiment impraticable et menaçait ainsi le fonctionnement du Marché commun.

Il apparaissait évident qu'il fallait au plus vite revenir à une « gestion » monétaire plus saine au sein de la Communauté. La Commission estima qu'il importait d'établir entre les cours de change des monnaies communautaires des marges de fluctuation plus étroites que celles autorisées sur le plan international, tant du point de vue du bon fonctionnement du Marché Commun que de celui de l'individualisation de la Communauté dans le système monétaire international.

Profitant d'une accalmie, le Conseil, sur proposition de la Commission, relança le 7 mars 1972 l'Union économique et monétaire. Les décisions importantes du Conseil du 7 mars ont été consignées dans la résolution du 21 mars 1972.

5. — LA RELANCE DE L'UEM (LA RÉOLUTION DU 21 MARS 1972)

En fait, la résolution du 21 mars reprend les principes et les objectifs du plan progressif élaboré par la résolution de l'année précédente (22 mars 1971). Mais elle améliore aussi et rend concret le processus adopté dans la résolution de 1971.

D'une part, le Conseil adopte une directive proposée par la Commission le 23 juin 1971 « pour la régulation des flux financiers internationaux et la neutralisation de leurs effets indésirables sur la liquidité interne » qui permettra des interventions directes des autorités monétaires. Par cette directive, en effet, les Etats membres s'engagent à mettre à la disposition des autorités monétaires un certain nombre d'instruments qui pourront être utilisés immédiatement sans avoir à passer par les procédures nationales, parlementaires ou autres. D'autre part, la résolution prévoit une réduction des marges à l'intérieur de la Communauté de 2,25 %. Ainsi, la marge de jeu entre deux monnaies de la Communauté qui pouvait atteindre 9 % aux termes de l'accord de Washington a été réduite de moitié et portée à 4,5 %.

Le Conseil invita les gouverneurs des banques centrales à prendre cette décision avant le 1^{er} juillet 1972.

Cependant, ceux-ci, réunis à Bâle les 8 et 9 avril, décidèrent d'anticiper de quelques mois le moment de l'entrée en vigueur des marges rétrécies et ceci, en raison du fait que, depuis le 9 mars 1972, les écarts réels n'avaient plus atteint la limite de 2,25 %.

C'est ce que l'on a appelé l'« accord de Bâle ». Désormais une cohésion véritable existe entre les « Six ». Cette cohésion devra encore subir aux cours des mois suivants de nouvelles tempêtes car

l'accalmie intervenue sur le marché des changes à la suite de l'adoption de l'accord de Washington fut de courte durée.

Dès le 23 juin 1972, les Britanniques durent se résoudre à laisser flotter le cours de la livre sterling, la lire italienne connaissant également certaines difficultés. Les Six, à l'occasion d'une réunion à Luxembourg le 26 juin, manifestèrent leur volonté de respecter et de défendre, d'une part « l'accord de Bâle » sur les marges de fluctuations intra-communautaires en soutenant la lire italienne (4) et, d'autre part, le système des parités de change fixé par les accords de Washington.

La convergence de vues qui se manifestait enfin à l'intérieur de la Communauté face à la crise monétaire internationale devait entraîner des mesures concrètes et de cela les Gouvernements européens en étaient toujours plus conscients. Car en effet, une généralisation du régime des fluctuations ordonnées aurait rapidement mis en danger la politique agricole commune qui, on le sait, est fondée sur des prix européens exprimés en unités de compte rattachées à l'or. Bien plus, elle menacerait le bon fonctionnement de l'ensemble de l'union douanière, puisque la dépréciation d'une monnaie a pour les importations du pays intéressé le même effet que l'instauration d'un droit de douane. Elle ferait en outre obstacle à la convergence des politiques économiques des Etats membres que requiert le fonctionnement équilibré de la Communauté et serait en contradiction avec la réalisation progressive de l'Union économique et monétaire.

Les décisions importantes du Sommet de Paris des 19 et 20 octobre 1972 marquent, au plus haut niveau, la volonté de parvenir à une « convergence » en matière économique et monétaire. Les Chefs d'Etat ou de Gouvernement en réaffirmant leur volonté de réaliser « d'une façon irréversible » l'Union économique et monétaire ont pris un engagement politique ambitieux. Il s'agit de réaliser et d'achever l'Union économique et monétaire au plus tard au 31 décembre 1980. Et le programme est vaste: progrès parallèles en matière économique et monétaire, mise en place de mécanismes de défense et de soutien mutuel des monnaies, institution d'un Fonds européen de coopération monétaire, coordination poussée des politiques économiques, en particulier pour lutter contre l'inflation.

Les Chefs d'Etat ou de Gouvernement des « Neuf » expriment également leur volonté d'adop-

(4) La discussion porta essentiellement sur les moyens à mettre en œuvre pour éviter la « flottaison » de la lire italienne. D'après l'accord intervenu, la Banque d'Italie pouvait, pendant trois mois, utiliser des dollars, pour rembourser aux pays membres les devises employées au soutien communautaire de la lire. D'après l'accord du 21 mars, compte tenu de la composition des réserves italiennes, ces remboursements auraient dû normalement comporter une part de versements en or (au cours officiel).

ter une attitude commune dans le cadre d'une réforme du système monétaire international, système fondé entre autres sur trois grands principes:

- des parités fixes mais ajustables;
- une convertibilité générale des monnaies;
- une régulation internationale effective de l'approvisionnement du monde en liquidités.

Ce vaste programme économique et monétaire du Sommet de Paris est-il en voie de réalisation?

La réponse à cette question est importante dans la mesure où la réalisation de cette Union est considérée comme un aspect essentiel de la construction européenne.

II. L'union économique et monétaire : où en est-on ?

A. — LE « CHEMIN IRRÉVERSIBLE » VERS L'UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE

1. Nouvelles difficultés

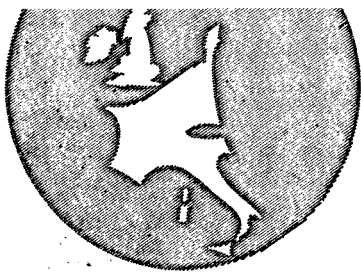
a) La crise monétaire de février-mars 1973

Le calendrier fixé à Paris pour la réalisation de l'Union économique et monétaire prévoit, une fois encore, deux étapes.

Dans une première étape brève d'une année les décisions nécessaires devront être prises pour le passage à la deuxième étape de l'Union au 1^{er} janvier 1974 en vue de son achèvement au plus tard au 31 décembre 1980. La décision essentielle de la première étape devait être l'institution avant le 1^{er} avril 1973, d'un Fonds européen de coopération monétaire.

Entre le 1^{er} janvier 1973 et le 1^{er} avril 1973 (date à laquelle fut effectivement institué le Fonds — nous y reviendrons —) un certain nombre d'événements monétaires se produisirent qui firent sérieusement craindre pour l'avenir de l'Union et qui démontrèrent en tout cas les insuffisances de l'accord de Washington.

Ce fut d'abord la décision prise le 13 février par les Etats-Unis de dévaluer le dollar de 10 %. La parité or des monnaies européennes n'en fut pas modifiée, sauf celle de la lire italienne devenue flottante. Moins de quinze jours après la décision américaine, le dollar s'effondrait sur les marchés, personne ne pouvant plus croire à un système selon lequel la valeur de la devise américaine n'est soutenue qu'au prix d'une accumulation de nouveaux dollars (« balances dollars ») par les banques centrales d'Europe.



À la suite de la décision américaine de dévaluation, les ministres des Finances des Communautés se réunirent le 14 février pour examiner la nouvelle situation des pays membres de la Communauté :

— pays à parité fixe : Allemagne, Pays-Bas, Danemark ;

— pays à double marché des changes : France, Union belgo-luxembourgeoise ;

— pays à monnaies fluctuantes : Grande-Bretagne, Italie, Irlande.

b) Les « mesures d'urgence »

Cette nouvelle crise grave provoquée par l'effondrement du dollar et la hausse vertigineuse du prix de l'or ayant entraîné la fermeture prolongée des marchés des changes à partir du 2 mars, le Conseil des ministres des finances de la communauté prit une série de « mesures de crise » au cours d'une réunion dominicale le 11 mars de cette année.

Première mesure importante visant à écarter la nouvelle demande spéculative sur leurs monnaies, les ministres des « Neuf » conviennent de s'affranchir de l'obligation de soutenir le dollar.

En même temps, cependant, il est convenu de limiter entre les monnaies les marges de fluctuation autorisées. Plus précisément : entre le deutschmark, la couronne danoise, le florin, le franc belge, le franc luxembourgeois et le franc français, l'écart instantané maximum au comptant restera maintenu à 2,25 %. Cette marge, c'est le fameux « serpent » dont on a, depuis lors, si souvent parlé. Néanmoins, la livre anglaise, la livre irlandaise et la lire italienne restent en dehors de cet accord et continueront de flotter de façon autonome en attendant de s'associer, aussitôt que possible, au maintien des marges de fluctuation communautaires.

Par ailleurs, le gouvernement allemand acceptait une réévaluation de 3 % du deutschmark.

Ces décisions étaient en définitive les moins mauvaises qui pouvaient être adoptées. Il s'agissait ni plus ou moins d'une flottaison organisée du dollar par rapport à l'ensemble constitué par les cinq monnaies européennes liées entre elles. Les risques pour la politique agricole commune étaient évidents.

Cependant, ces décisions représentaient la solution la plus conforme à la fois aux intérêts européens (rien n'était plus absurde que de continuer à accumuler des dollars) et aux vœux américains (5). Elles furent à l'origine d'un certain climat d'« apaisement » monétaire.

La crise ouverte au début du mois de mars s'est terminée le 19 mars par la réouverture des marchés des changes fermés depuis le 2.

Les décisions prises le 11 mars à Bruxelles furent entérinées au cours d'une conférence monétaire

réunissant à Paris le 16 mars les pays de la Communauté avec la Suisse et les autres pays du groupe des « Dix » (Etats-Unis, Canada, Suède et Japon). Après le Groupe des « Dix », celui des « Vingt », chargé de la réforme du système monétaire international se réunit à Washington au niveau ministériel les 26 et 27 mars. Aucune décision d'envergure n'y fut prise.

2. La création du Fonds européen de coopération monétaire

Dans cette atmosphère de crise latente, beaucoup doutaient des chances d'un quelconque progrès dans la voie de l'Union économique et monétaire.

Mais il y avait une échéance à respecter, celle de l'institution du Fonds européen de coopération monétaire, le 1^{er} avril 1973.

Il a cependant fallu une nouvelle querelle pour le moins regrettable avant que ce Fonds ne soit mis en place : ce fut celle de son siège. Luxembourg était proposé. Certains Etats firent alors un mauvais procès au Luxembourg en « l'accusant » d'être un « paradis fiscal » ce qui serait incompatible avec l'installation à Luxembourg du Fonds.

Cette « querelle-prétexte » échauffa quelque peu les esprits et provoqua la mauvaise humeur du Luxembourg qui en fit une affaire de principe.

Lors du Conseil des ministres des 2 et 3 avril 1973, il fut décidé de fixer provisoirement le siège du Fonds à Luxembourg (cette décision fut confirmée en juin).

Le règlement n° 907/73 instituant le Fonds européen de coopération monétaire entra en vigueur le 5 avril de cette année. Nous n'entrerons pas dans le détail des tâches et du fonctionnement du Fonds. Nous renvoyons à cet égard à la très complète étude de M. Jean-Victor Louis parue dans les « Cahiers de Droit européen » (6).

Rappelons brièvement que le Fonds, organisme doté de la personnalité juridique veillé, dans le cadre de ses compétences, à promouvoir :

— le bon fonctionnement du rétrécissement progressif des marges de fluctuation des monnaies communautaires entre elles ;

— les interventions en monnaies communautaires sur les marchés des changes ;

— des règlements entre banques centrales tendant à une politique concertée des réserves.

En particulier, dans un premier stade de son fonctionnement, le Fonds sera chargé d'assurer :

— la concentration nécessaire au bon fonctionnement du système de change institué dans la Communauté ;

— la multilatéralisation des soldes résultant des

l'accalmie intervenue sur le marché des changes à la suite de l'adoption de l'accord de Washington fut de courte durée.

Dès le 23 juin 1972, les Britanniques durent se résoudre à laisser flotter le cours de la livre sterling; la lire italienne connaissant également certaines difficultés. Les Six, à l'occasion d'une réunion à Luxembourg le 26 juin, manifestèrent leur volonté de respecter et de défendre, d'une part « l'accord de Bâle » sur les marges de fluctuations intra-communautaires en soutenant la lire italienne (4) et, d'autre part, le système des parités de change fixé par les accords de Washington.

La convergence de vues qui se manifestait enfin à l'intérieur de la Communauté face à la crise monétaire internationale devait entraîner des mesures concrètes et de cela les Gouvernements européens en étaient toujours plus conscients. Car en effet, une généralisation du régime des fluctuations ordonnées aurait rapidement mis en danger la politique agricole commune qui, on le sait, est fondée sur des prix européens exprimés en unités de compte rattachées à l'or. Bien plus, elle menacerait le bon fonctionnement de l'ensemble de l'union douanière, puisque la dépréciation d'une monnaie a pour les importations du pays intéressé le même effet que l'instauration d'un droit de douane. Elle ferait en outre obstacle à la convergence des politiques économiques des Etats membres que requiert le fonctionnement équilibré de la Communauté et serait en contradiction avec la réalisation progressive de l'Union économique et monétaire.

Les décisions importantes du Sommet de Paris des 19 et 20 octobre 1972 marquent, au plus haut niveau, la volonté de parvenir à une « convergence » en matière économique et monétaire. Les Chefs d'Etat ou de Gouvernement en réaffirmant leur volonté de réaliser « d'une façon irréversible » l'Union économique et monétaire ont pris un engagement politique ambitieux. Il s'agit de réaliser et d'achever l'Union économique et monétaire au plus tard au 31 décembre 1980. Et le programme est vaste: progrès parallèles en matière économique et monétaire, mise en place de mécanismes de défense et de soutien mutuel des monnaies, institution d'un Fonds européen de coopération monétaire, coordination poussée des politiques économiques, en particulier pour lutter contre l'inflation.

Les Chefs d'Etat ou de Gouvernement des « Neuf » expriment également leur volonté d'adop-

(4) La discussion porta essentiellement sur les moyens à mettre en œuvre pour éviter la « flottaison » de la lire italienne. D'après l'accord intervenu, la Banque d'Italie pouvait, pendant trois mois, utiliser des dollars, pour rembourser aux pays membres les devises employées au soutien communautaire de la lire. D'après l'accord du 21 mars, compte tenu de la composition des réserves italiennes, ces remboursements auraient dû normalement comporter une part de versements en or (au cours officiel).

ter une attitude commune dans le cadre d'une réforme du système monétaire international, système fondé entre autres sur trois grands principes:

- des parités fixes mais ajustables;
- une convertibilité générale des monnaies;
- une régulation internationale effective de l'approvisionnement du monde en liquidités.

Ce vaste programme économique et monétaire du Sommet de Paris est-il en voie de réalisation?

La réponse à cette question est importante dans la mesure où la réalisation de cette Union est considérée comme un aspect essentiel de la construction européenne.

II. L'union économique et monétaire : où en est-on ?

A. — LE « CHEMIN IRRÉVERSIBLE » VERS L'UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE

1. Nouvelles difficultés

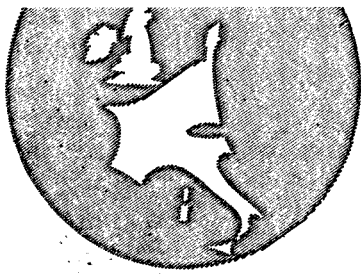
a) La crise monétaire de février-mars 1973

Le calendrier fixé à Paris pour la réalisation de l'Union économique et monétaire prévoit, une fois encore, deux étapes.

Dans une première étape brève d'une année les décisions nécessaires devront être prises pour le passage à la deuxième étape de l'Union au 1^{er} janvier 1974 en vue de son achèvement au plus tard au 31 décembre 1980. La décision essentielle de la première étape devait être l'institution avant le 1^{er} avril 1973, d'un Fonds européen de coopération monétaire.

Entre le 1^{er} janvier 1973 et le 1^{er} avril 1973 (date à laquelle fut effectivement institué le Fonds — nous y reviendrons —) un certain nombre d'événements monétaires se produisirent qui firent sérieusement craindre pour l'avenir de l'Union et qui démontrèrent en tout cas les insuffisances de l'accord de Washington.

Ce fut d'abord la décision prise le 13 février par les Etats-Unis de dévaluer le dollar de 10 %. La parité or des monnaies européennes n'en fut pas modifiée, sauf celle de la lire italienne devenue flottante. Moins de quinze jours après la décision américaine, le dollar s'effondrait sur les marchés, personne ne pouvant plus croire à un système selon lequel la valeur de la devise américaine n'est soutenue qu'au prix d'une accumulation de nouveaux dollars (« balances dollars ») par les banques centrales d'Europe.



A la suite de la décision américaine de dévaluation, les ministres des Finances des Communautés se réunirent le 14 février pour examiner la nouvelle situation des pays membres de la Communauté :

- pays à parité fixe : Allemagne, Pays-Bas, Danemark ;
- pays à double marché des changes : France, Union belgo-luxembourgeoise ;
- pays à monnaies fluctuantes : Grande-Bretagne, Italie, Irlande.

b) *Les « mesures d'urgence »*

Cette nouvelle crise grave provoquée par l'effondrement du dollar et la hausse vertigineuse du prix de l'or ayant entraîné la fermeture prolongée des marchés des changes à partir du 2 mars, le Conseil des ministres des finances de la communauté prit une série de « mesures de crise » au cours d'une réunion dominicale le 11 mars de cette année.

Première mesure importante visant à écarter la nouvelle demande spéculative sur leurs monnaies, les ministres des « Neuf » conviennent de s'affranchir de l'obligation de soutenir le dollar.

En même temps, cependant, il est convenu de limiter entre les monnaies les marges de fluctuation autorisées. Plus précisément : entre le deutschmark, la couronne danoise, le florin, le franc belge, le franc luxembourgeois et le franc français, l'écart instantané maximum au comptant restera maintenu à 2,25 %. Cette marge, c'est le fameux « serpent » dont on a, depuis lors, si souvent parlé. Néanmoins, la livre anglaise, la livre irlandaise et la lire italienne restent en dehors de cet accord et continueront de flotter de façon autonome en attendant de s'associer, aussitôt que possible, au maintien des marges de fluctuation communautaires.

Par ailleurs, le gouvernement allemand acceptait une réévaluation de 3 % du deutschmark.

Ces décisions étaient en définitive les moins mauvaises qui pouvaient être adoptées. Il s'agissait ni plus ou moins d'une flottaison organisée du dollar par rapport à l'ensemble constitué par les cinq monnaies européennes liées entre elles. Les risques pour la politique agricole commune étaient évidents.

Cependant, ces décisions représentaient la solution la plus conforme à la fois aux intérêts européens (rien n'était plus absurde que de continuer à accumuler des dollars) et aux vœux américains (5). Elles furent à l'origine d'un certain climat d'« apaisement » monétaire.

La crise ouverte au début du mois de mars s'est terminée le 19 mars par la réouverture des marchés des changes fermés depuis le 2.

Les décisions prises le 11 mars à Bruxelles furent entérinées au cours d'une conférence monétaire

(5) Les Etats-Unis, en effet, cherchaient depuis longtemps à laisser flotter le dollar, afin de ne pas être acculés à des dévaluations officiellement annoncées en chaîne (cf. *Le Monde*, 13.3.1973, article de Paul FABRA).

réunissant à Paris le 16 mars les pays de la Communauté avec la Suisse et les autres pays du groupe des « Dix » (Etats-Unis, Canada, Suède et Japon). Après le Groupe des « Dix », celui des « Vingt », chargé de la réforme du système monétaire international se réunit à Washington au niveau ministériel les 26 et 27 mars. Aucune décision d'envergure n'y fut prise.

2. La création du Fonds européen de coopération monétaire

Dans cette atmosphère de crise latente, beaucoup doutaient des chances d'un quelconque progrès dans la voie de l'Union économique et monétaire.

Mais il y avait une échéance à respecter, celle de l'institution du Fonds européen de coopération monétaire, le 1^{er} avril 1973.

Il a cependant fallu une nouvelle querelle pour le moins regrettable avant que ce Fonds ne soit mis en place : ce fut celle de son siège. Luxembourg était proposé. Certains Etats firent alors un mauvais procès au Luxembourg en « l'accusant » d'être un « paradis fiscal » ce qui serait incompatible avec l'installation à Luxembourg du Fonds.

Cette « querelle-prétexte » échauffa quelque peu les esprits et provoqua la mauvaise humeur du Luxembourg qui en fit une affaire de principe.

Lors du Conseil des ministres des 2 et 3 avril 1973, il fut décidé de fixer provisoirement le siège du Fonds à Luxembourg (cette décision fut confirmée en juin).

Le règlement n° 907/73 instituant le Fonds européen de coopération monétaire entra en vigueur le 5 avril de cette année. Nous n'entrerons pas dans le détail des tâches et du fonctionnement du Fonds. Nous renvoyons à cet égard à la très complète étude de M. Jean-Victor Louis parue dans les « Cahiers de Droit européen » (6).

Rappelons brièvement que le Fonds, organisme doté de la personnalité juridique veille, dans le cadre de ses compétences, à promouvoir :

— le bon fonctionnement du rétrécissement progressif des marges de fluctuation des monnaies communautaires entre elles ;

— les interventions en monnaies communautaires sur les marchés des changes ;

— des règlements entre banques centrales tendant à une politique concertée des réserves.

En particulier, dans un premier stade de son fonctionnement, le Fonds sera chargé d'assurer :

— la concentration nécessaire au bon fonctionnement du système de change institué dans la Communauté ;

— la multilatéralisation des soldes résultant des

(6) LOUIS J. V. : Le Fonds européen de coopération monétaire, Cahiers de Droit européen, 1973, n° 3, pp. 256 à 297.

interventions des banques centrales en monnaies communautaires et la multilatéralisation des règlements intracommunautaires ;

— la gestion du financement à très court terme et du soutien monétaire à court terme et leur regroupement dans un mécanisme rénové.

En ce qui concerne plus particulièrement son fonctionnement, le Fonds sera administré et géré par un Conseil d'administration, composé des membres du Comité des gouverneurs des banques centrales des Etats membres de la CEE. Un membre de la Commission participera aux délibérations du Conseil d'administration.

Dans l'accomplissement de ses tâches, le Conseil d'administration devra agir dans le cadre des orientations générales de politique économique arrêtées par le Conseil (art. 2).

Le Conseil d'administration du Fonds a tenu sa première réunion à Bâle le 14 mai. Il a établi son règlement intérieur provisoire qui devra être soumis à l'approbation unanime du Conseil, après avis de la Commission.

3. La crise de juin-juillet 1973

L'« apaisement » monétaire fut, une fois de plus, de courte durée et le marché des changes connut une nouvelle période chaude en juin 1973. Le mark allemand restait la monnaie la plus convoitée. Après avoir consulté secrètement ses partenaires européens, le gouvernement allemand décida le 29 juin une réévaluation du mark de 5,5 %.

Cette mesure provoqua une fois encore quelque perplexité quant aux chances de nouveaux progrès sur la voie de l'Union économique et monétaire.

A la suite de cette réévaluation, les montants compensatoires appliqués aux échanges agricoles avec l'Allemagne (taxe à l'importation et subvention à l'exportation) qui étaient de 7,20 % passent à 12 % environ.

Les prix agricoles payés en Allemagne aux producteurs se trouvent désormais supérieurs d'environ 12 % au prix français et d'environ 37 % aux prix italiens.

Récemment (le 14 septembre), c'était au tour du florin néerlandais d'être réévalué de 5 %. La réévaluation n'affecte que le taux central de cette monnaie et ne correspond pas vraiment à un changement de parité (7). Cependant, bien que formellement,

(7) Précisons que la parité suppose une déclaration de la valeur d'une monnaie, définie en or, au Fonds Monétaire International. Dans le cas des taux centraux, il n'y a pas de déclaration au FMI mais simplement l'annonce de la modification de la valeur d'une monnaie. Les Néerlandais, comme les Allemands le 29 juin, ont défini la nouvelle valeur de leur monnaie — en fait le nouveau taux central — par rapport aux Droits de Tirage Spéciaux alloués aux membres du FMI. Indirectement, il s'agit d'une définition-or, puisque les DTS sont eux-mêmes définis par rapport à l'or. La Commission européenne envisage de mettre fin à l'anomalie juridique consistant à distin-

der dans le cas de modifications des taux centraux, les procédures de consultation soient plus souples que celles prévues pour les changements de parités, la Commission a regretté « que les autorités néerlandaises n'aient pas procédé au préalable à un échange de vues avec les autorités des pays membres et de la Commission dans l'esprit des procédures en vigueur pour la réalisation de l'Union économique et monétaire ».

B — LE PROBLÈME DU PASSAGE A LA DEUXIÈME ÉTAPE : LE RISQUE DE PANNE

La politique économique et monétaire des « Neuf » est maintenant dans une phase cruciale. Le 31 décembre 1973, la première étape de l'Union doit se terminer. Le passage à la deuxième étape est le tournant décisif sur la route de l'Union économique et monétaire. C'est un « moment politique » de l'Europe.

Cet engagement pris par les Chefs d'Etat ou de Gouvernement lors du Sommet de Paris sera-t-il tenu ? Beaucoup en doutent aujourd'hui. Certains n'hésitent pas à dire que l'Union économique et monétaire est bel et bien en panne (8).

Où en est donc, à la veille de l'échéance du 1^{er} janvier 1974, l'Union économique et monétaire ? Pour le savoir, il nous faudra d'abord tracer le bilan de la première étape et voir ensuite si la date fixée au Sommet de Paris pour le passage à la seconde étape pourra être respectée.

1. Le bilan de la première étape de l'Union économique et monétaire

La Commission a rendu publique, le 30 avril 1973, une Communication présentée au Conseil faisant le bilan des progrès accomplis au cours de la première étape (9). Nous nous y référons en y ajoutant quelques réflexions.

Quels sont pour la Commission les résultats obtenus au regard des objectifs poursuivis ?

Aux termes de la résolution du Conseil du 22 mars 1971, les actions à prendre au cours de la pre-

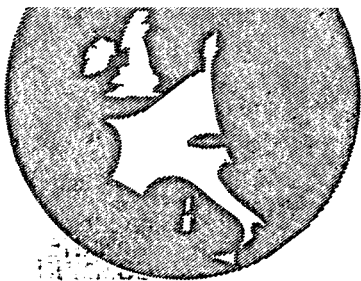
mier taux central et parité (cf. *Europolitique*, n° 75 du 19.9.73, Monnaie - Finance - Economie, p. 2).

(8) Frankfurter Allgemeine (22-10-73) « Keine Beschlüsse zur Wirtschafts- und Währungsunion ».

(9) Bulletin des Communautés européennes (Supplément 5/73).

« Communication de la Commission au Conseil relative au bilan des progrès accomplis au cours de la première étape de l'Union économique et monétaire, à la répartition des compétences et des responsabilités entre les institutions de la Communauté et les Etats membres que nécessite le bon fonctionnement de l'Union économique et monétaire et aux mesures à adopter au cours de la deuxième étape de cette union ».

Le Conseil avait pris acte au point IV de sa résolution du 22 mars 1971 de la volonté exprimée par la Commission de lui soumettre avant le 1^{er} mai 1973, une telle communication.



mière étape devaient porter sur les éléments suivants :

- le renforcement de la coordination des politiques économiques à court terme et à moyen terme ;
- l'harmonisation de la fiscalité ;
- l'accélération de la libre circulation des capitaux ;
- l'adoption de mesures visant à donner un début de solution aux problèmes structurels et régionaux ;
- la coordination dans le domaine de la politique monétaire et du crédit, ainsi que l'individualisation progressive dans le système monétaire international.

a) Dans le domaine de la *coordination des politiques économiques*, si les dispositions prévues par la résolution du 22 mars 1971 ont été effectivement mises en place, et si la Communauté dispose maintenant d'un appareil qui permet aux responsables de la politique économique des Etats membres de se concerter régulièrement, il n'en reste pas moins vrai que, mises à part quelques vagues recommandations de caractère général, très peu de mesures concrètes ont pu être adoptées.

Les « soucis » nationaux ont ainsi prévalu sur l'intérêt communautaire considéré dans son ensemble quant aux orientations des budgets des Etats.

Les orientations quantitatives globales fixées dans le troisième programme de politique à moyen terme, surtout en matière de prix, n'ont pas été respectées : le programme de lutte contre l'inflation convenu par le conseil fin octobre 1972 et renforcé en juin 1973 n'a guère été suivi d'actions efficaces. La Communauté a été entraînée dans l'inflation. Le dispositif mis en place au niveau des « Neuf » offrait certainement des possibilités réelles de concertation et de coordination des politiques économiques à court et moyen terme. Elles n'ont pas été exploitées. Ainsi, l'obligation qui est faite aux Etats membres de procéder à des consultations dans tous les cas où ils envisagent des mesures qui s'écartent des orientations de politique économique définies par eux au sein du Conseil a été rarement respectée. En aucun cas il n'a été fait usage de la faculté de porter cette consultation au niveau du Conseil. Rappelons ainsi que la modification du taux central du florin par les Pays-Bas s'est faite sans consultation préalable au sein de la Communauté. Si cette méthode a semblé déplaire à la Commission, son porte-parole a cependant précisé que *juridiquement* les Pays-Bas n'avaient violé aucun texte communautaire. Ce n'est en effet qu'un cas de modification de *parité* que les « Neuf » sont tenus, en vertu d'une déclaration des représentants des Etats membres du 8 mai 1964, de consulter leurs partenaires. Pratiquement, la différence entre parité et taux central n'ayant aucune incidence, la Commission considère que les autorités néerlandaises ont violé l'esprit des textes communautaires

qui président à la construction de l'Union économique et monétaire (10).

A quoi attribuer des résultats si maigres en matière de coordination des politiques économiques ?

On peut d'abord noter que le dispositif de coordination n'a encore fonctionné que pendant une période trop courte pour pouvoir en déduire son inefficacité. Peut-être a-t-il besoin d'être « rodé » ? Il n'en est malgré tout pas moins vrai que cette période de « rodage » aurait dû amener une convergence nouvelle des politiques économiques des Etats membres. Cela n'a malheureusement pas été le cas.

On a invoqué, à cet égard, les différences structurelles et conjoncturelles entre les économies des pays membres de la Communauté. L'argument est ancien et assez fallacieux car, en effet, les différences invoquées n'empêchent pas la consultation qui seule permettra peut-être la coordination désirée.

Il semble plutôt que ce soit le manque de cohésion monétaire au sein de la Communauté qui ait limité les possibilités de progrès dans le domaine de la coordination des politiques économiques.

b) En ce qui concerne l'*harmonisation des fiscalités* il avait été prévu dans la résolution de 1971 que des mesures devaient, entre autres (11), être prises pour l'établissement de règles communautaires déterminant l'assiette uniforme de la TVA. La Commission a transmis, à cet effet, un certain nombre de propositions et de directives. Elles n'ont donné à ce jour aucun résultat dans ce domaine par l'entrée de nouveaux Etats membres.

(10) Il faut cependant noter qu'en réévaluant sa monnaie, La Haye, contrairement à Bonn au mois de juin, s'est efforcé d'en atténuer les conséquences défavorables sur la politique agricole commune en demandant que la relation entre le florin et l'unité de compte enregistre la nouvelle valeur de sa monnaie. Autrement dit, les Néerlandais, contrairement aux Allemands, ont demandé que leur nouveau taux central soit pour les besoins de la politique agricole commune assimilé à une nouvelle parité. Cela implique une baisse de 5 % des prix agricoles libellés en florins et dispense d'augmenter les montants compensatoires perçus aux frontières des Pays-Bas. Pour compenser cette baisse intérieure, la Commission a transmis au Conseil une proposition visant à accorder un soutien financier aux agriculteurs néerlandais. (Source : Europolitique, n° 76, du 22.9.1973. Monnaie - Finance - Economie, p. 3). Par ailleurs, le Gouvernement néerlandais a l'intention d'octroyer des allègements fiscaux à ses agriculteurs.

(11) — Harmonisation du champ d'application, assiette et modalités de perception des accises, notamment de celles qui exercent une influence sur les échanges.

— Harmonisation de certains types d'impôts, susceptibles d'avoir une influence directe sur les mouvements de capitaux à l'intérieur de la Communauté.

— Poursuite de l'harmonisation de la structure des impôts sur les sociétés.

— Elargissement progressif des franchises fiscales accordées aux particuliers lors du passage des frontières intracommunautaires.

Certes, tous les pays de la Communauté, y compris les nouveaux adhérents, appliquent depuis le 1^{er} avril 1973 le système de la TVA. Mais d'importantes différences subsistent selon les Etats, aussi bien pour la définition de l'assiette que pour le niveau des taux.

c) En ce qui concerne la *libre circulation des capitaux* (12) aucun progrès n'a été réalisé depuis mars 1971. Bien au contraire, étant donné l'évolution de la situation monétaire internationale, des dérogations aux directives adoptées par le conseil en vue d'une libération des mouvements de capitaux à l'intérieur de la Communauté ont dû être accordées aux Etats membres afin de leur permettre de se protéger contre les afflux indésirables de liquidités internationales.

Il n'est pas douteux à cet égard qu'en l'absence d'une attitude commune en matière de mouvements de capitaux à court terme, la situation monétaire internationale actuelle constitue un frein à la libération effective des mouvements de capitaux à l'intérieur de la Communauté. Il est vrai aussi qu'on voit mal comment des progrès importants pourraient être faits sur ce plan tant que trois Etats membres resteront en dehors du système communautaire de change. Une coordination plus poussée des politiques économiques des Etats membres n'aurait-elle pas permis, en définitive, d'accomplir quelques progrès dans le domaine de la libre circulation des capitaux ?

d) En ce qui concerne la *politique régionale et structurelle* (13), les progrès ont été, selon la Commission, peu significatifs. Le désaccord initial sur la politique régionale entre les différents pays subsiste incontestablement et oppose un sérieux frein à la mise en place de cette politique.

Il y avait ainsi eu, en cette matière, un accord de principe sur l'utilisation du FEOGA pour des actions de développement régional. Force est de constater que cet accord n'a été suivi par aucune mesure concrète d'application.

(12) Point III/3 résolution 1971 : le Conseil, sur proposition de la Commission, adopte une directive fixant les modalités d'une libération progressive, selon lesquelles les émissions de valeurs mobilières sur le marché financier seront autorisées sans aucune discrimination et, d'autre part, éliminant tout traitement différentiel pour l'introduction en bourse des valeurs mobilières dont l'émetteur réside dans d'autres pays membres.

(13) Point III/4 résolution 1971 : Afin de réduire, par des actions dans le domaine régional et structurel, les tensions susceptibles de compromettre la réalisation à terme de l'Union économique et monétaire, le Conseil statuera, sur proposition de la Commission, sur les mesures nécessaires pour donner un début de solution aux problèmes prioritaires, compte tenu des indications données par le troisième programme de politique économique à moyen terme, en particulier en dotant la Communauté des moyens appropriés dans le cadre des traités en vigueur.

Néanmoins, la Commission a transmis fin juillet 1973 au Conseil des propositions en matière de politique régionale, qui étaient prévues dans le Communiqué du Sommet de Paris. On discutera encore beaucoup de politique régionale à Bruxelles.

e) Résultats également limités en ce qui concerne le *renforcement de la coordination dans le domaine de la politique monétaire et du crédit* (Point III/5 résolution 1971). Il en est de même pour l'adoption de *positions communes dans les relations monétaires avec les pays tiers* (Points III/6 résolution 1971) et *l'établissement d'un système intracommunautaire de change* (Point III/7 résolution 1971) (14).

Nous avons décrit plus haut comment la résolution de 1971 n'a pu sur ce point être respectée. Le maintien des fluctuations des cours entre monnaies communautaires à l'intérieur de marges plus étroites que celles résultant des marges en vigueur pour le dollar U.S. ne put être assuré par suite des difficultés du dollar qui amenèrent le flottement du mark et du florin, puis de la suspension de la convertibilité du dollar.

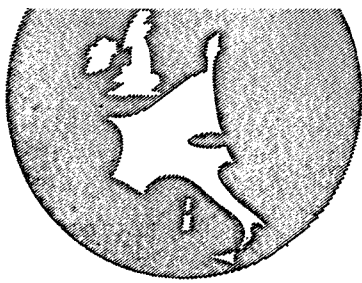
Le système d'intervention coordonné (permettant la réduction des marges de fluctuation entre monnaies communautaires) mis en place par la résolution du 21 mars 1972, fut rapidement abandonné, comme nous l'avons dit, par le Royaume-Uni et l'Irlande en juin 1972. En février 1973, l'Italie suspendait sa participation au système de change communautaire.

Enfin, on se rappellera que, lors de la dernière crise monétaire de mars 1973, aucun accord véritablement satisfaisant n'a pu être trouvé entre les Etats membres.

La situation actuelle est donc marquée par une dichotomie dont la Commission estime à juste titre qu'elle « présente des risques non négligeables » : trois Etats membres ont leur monnaie qui « flotte » isolément, les six autres maintiennent ensemble le « serpent » en vie, c'est-à-dire un flottement conjoint de leur monnaie.

(14) « Les Banques centrales des Etats membres sont invitées à maintenir, dès le début de la première étape, et à titre expérimental, les fluctuations des cours entre monnaies des Etats membres à l'intérieur de marges plus étroites que celles résultant des marges en vigueur pour le dollar U.S., grâce à une action concertée sur cette monnaie ».

(15) Une réunion informelle des Ministres des Finances des « Neuf » le 25 septembre à Nairobi, en marge des travaux de l'Assemblée générale du FMI, aurait permis, semble-t-il, d'aboutir à un accord de principe concernant la dotation du Fonds européen de Coopération monétaire. Celle-ci serait de 12 milliards de dollars à partir de 1974. De toute façon la décision définitive sur ce point ne sera prise qu'à la prochaine session du Conseil des Ministres des Finances, prévue pour la fin du mois d'octobre.



Certes, quelques progrès ont quand même été accomplis au cours de la première étape en matière monétaire. On peut ainsi penser à la mise en place du Fonds européen de coopération monétaire (15) et à l'établissement d'un système d'intervention commun en matière de change. Par ailleurs, on peut estimer assez encourageant le fait que le système commun de change pratiqué par six Etats membres ait pu fonctionner en dépit des « bourrasques » monétaires internationales et des déplacements de trésoreries complexes mais importants des grandes entreprises multinationales qui créent périodiquement de fortes tensions dans le « serpent » (16).

Il n'en reste pas moins vrai que la situation de dichotomie dans laquelle nous nous trouvons, d'une part rend très difficiles les progrès en matière économique et d'autre part menace directement la cohésion politique déjà fragile des Neuf, cohésion essentielle, pense la Commission, à l'accomplissement de la construction européenne.

Voilà pour le bilan de cette première étape de l'Union économique et monétaire. Quelle impression devons-nous en tirer ? La Commission pense que cette impression doit être « tempérée ». Cela ressemble un peu trop à une formule diplomatique. L'impression générale pour utiliser le même vocabulaire serait plutôt « froide ». (17).

La vérité est assez simple, mais on hésite parfois à la révéler : certains gouvernements se disent qu'en fait la situation actuelle que l'on voulait provisoire peut très bien durer ; elle n'est pas si gênante qu'on le pensait ; le passage à la deuxième étape de l'Union économique et monétaire ne revêt plus pour eux aucun caractère d'urgence, l'horizon monétaire international leur semblant, il est vrai, moins « bouché » (18).

2. Le passage à la deuxième étape se fera-t-il au 1^{er} janvier 1974 ?

C'est évidemment la grande question que l'on se pose aujourd'hui. En cette fin d'année 1973 les optimistes se font rares à Bruxelles ou dans les autres capitales.

Après avoir résumé les grandes lignes du programme d'action pour la deuxième étape que la Commission a présentées, en avril, nous préciserons les positions et les divisions des différents gouvernements européens sur l'opportunité du passage à

la seconde étape de l'Union économique et monétaire.

a) *Les grandes lignes du programme d'action pour la deuxième étape proposées par la Commission (Communication de la Commission au Conseil du 30 avril 1973).*

Un certain nombre de lignes directrices, de principes, sont souhaités par le Collège européen : le respect d'un certain parallélisme et une continuité dans les actions, le renforcement de la solidarité communautaire, ainsi que l'amélioration du processus de décision au niveau communautaire.

Par ailleurs, la Commission assigne trois objectifs fondamentaux à l'action communautaire pour cette deuxième étape : la lutte contre l'inflation, l'individualisation vis-à-vis de l'extérieur, la recherche d'une politique de développement propre.

Dans le domaine monétaire la Communauté devrait, selon la Commission :

— renforcer la coordination des politiques monétaires internes internationales, adopter une action commune avec un porte-parole unique ;

— généraliser à toutes les monnaies de la Communauté un système de relations de change permettant de conserver et d'améliorer les résultats acquis par l'accord sur le rétrécissement des marges ;

— adopter des taux de change fixes mais ajustables ;

— mettre en œuvre une politique des changes commune vis-à-vis de l'extérieur ;

— se protéger contre les mouvements de capitaux ;

— permettre le fonctionnement efficace du Fonds de coopération.

La Commission, par ailleurs, formule différentes propositions en matière de politique régionale, sociale et fiscale ainsi qu'en matière de libre circulation des capitaux.

Enfin des aménagements institutionnels sont proposés dans le sens d'une amélioration des procédures de décision et de fonctionnement des institutions pour rendre plus efficace et rapide l'action communautaire.

Certains aménagements institutionnels sont prévus en ce qui concerne le Parlement européen en particulier un système de double lecture pour les réglementations importantes.

Nous ne procéderons pas ici à une analyse et une critique des propositions de la Commission. Elle serait peut-être prématurée au moment où la seule vraie question qui se pose au niveau des gouvernements pour l'Union économique et monétaire est de savoir si le passage à la deuxième étape se fera

(16) M. V. GISCARD D'ESTAING notait dans une déclaration faite devant le club de la Presse anglo-américaine que « ce qui est malsain, ce sont les déplacements de trésorerie suscités par l'espoir de changements de parité. C'est pourquoi, ajoutait-il, nous devons en rester strictement aux parités existantes ».

(17) The Times (11.10.73) p. 11 « EEC deeply divided on shaping Stage two of its monetary union plan ».

(18) Même article.

effectivement au 1^{er} janvier 1974. De fait, aucune véritable discussion sur les propositions de la Commission n'a encore été engagée entre les Etats membres.

b) *Les divisions des « Neufs » sur l'opportunité du passage à la deuxième étape de l'Union économique et monétaire (19).*

Sans aucun doute, la déception causée par le maigre bilan de la première étape a amené certains gouvernements à hésiter sur l'opportunité du passage à la seconde étape.

Pour d'autres, au contraire, l'échéance fixée lors du Sommet de Paris doit être, pour des raisons essentiellement politiques, respectée. Trois pays, enfin, souhaitent un « aménagement » du calendrier.

Nous allons essayer de préciser ces différentes positions :

Les milieux français ont pris une position assez catégorique en refusant d'envisager le passage à la deuxième étape au 1^{er} janvier 1974. Pour eux, la situation actuelle, c'est-à-dire l'insuffisance générale des progrès accomplis dans le domaine monétaire aggravée par la non-participation de trois Etats au « modèle monétaire européen », est incompatible avec le passage à une deuxième étape. Il faudrait d'abord améliorer le bilan actuel de la première étape. C'est une position qui se veut « rationnelle ».

Paris, d'ailleurs, ne considère pas sa position comme contradictoire avec les intentions exprimées lors du Sommet de Paris. Il estime en effet que le texte du Communiqué final se borne à indiquer une date, celle du 1^{er} janvier 1974, jusqu'à laquelle les décisions doivent être prises pour permettre le passage à la deuxième étape. Les objectifs fixés n'ayant pas été atteints, il est dès lors difficile de parler déjà de seconde étape.

D'autres pays (le Royaume-Uni, l'Italie, la Belgique, l'Irlande, les Pays-Bas et le Luxembourg) ainsi que la Commission estiment que les intentions manifestées par les Chefs d'Etat et de Gouvernement lors du Sommet de Paris ne peuvent laisser aucun doute : ils ont voulu que le passage ait lieu le 1^{er} janvier 1974, même si le bilan des réalisations de la première étape est médiocre (20).

Les milieux financiers et gouvernementaux de ces pays pensent qu'un ajournement pourrait avoir des effets défavorables sur l'ensemble du développement de la Communauté (ainsi en matière de politique régionale, sociale ou économique) et

« émousserait » la volonté politique d'avancer sur la voie de réalisation de l'Union économique et monétaire, sans compter l'effet défavorable qu'il produirait sur l'opinion publique.

Il apparaît clairement que la volonté de franchir sans attendre le seuil de la deuxième étape est liée chez les Anglais, les Italiens et les Irlandais au désir de hâter les décisions concernant la politique régionale commune. Pour ces trois pays, la mise en œuvre de cette politique constitue un aspect important de leur « action » communautaire. En particulier, ces pays voudraient voir fonctionner, dès le début de la deuxième étape, le Fonds de développement régional doté de ressources suffisantes.

La Grande-Bretagne serait même prête, dit-on, à rejoindre le « serpent » si des facilités de crédit pouvaient lui être accordées dans le cadre d'un élargissement du montant du concours mutuel à court terme (21) et si le Fonds d'aide régionale pouvait être mis en place rapidement (22).

Suivant les décisions du Sommet de Paris, c'est le 31 décembre 1973 qu'il devrait être mis en place. L'échéance risque de ne pas être respectée. La France et les Pays-Bas sont en effet très réticents et craignent le coût d'opérations qui leur profiteraient beaucoup moins qu'à d'autres. Là encore, la France fait du retour communautaire à la discipline des monnaies un préalable (23).

L'Allemagne, le Danemark et les Pays-Bas adoptent une position intermédiaire. Ces trois pays proposent que soit insérée entre la première et la deuxième étape une « étape de consolidation ». Sur le contenu et la durée de cette phase de consolidation, les trois pays n'ont pas exactement le même point de vue.

Les Allemands se prononcent en faveur d'une étape intermédiaire de consolidation de trois ans (24). La Commission a d'ailleurs fait une proposition en ce sens. Cette période serait mise à profit pour réaliser pleinement les objectifs fixés pour la première étape. Ce serait donc, en quelque sorte, une phase de rattrapage. Mais elle ne serait pas que cela ; elle devrait permettre de préparer un plan et un calendrier rigoureux des mesures à adopter en vue de la réalisation de l'Union économique et monétaire.

Les Danois ne fixent pas de durée pour cette période mais rejoignent les Allemands en ce qui concerne son but.

(19) Le Monde (13.10.1973) « Les Neuf sont divisés sur l'opportunité de passer à la seconde étape de l'Union économique et monétaire ». (Ph. LEMAITRE).

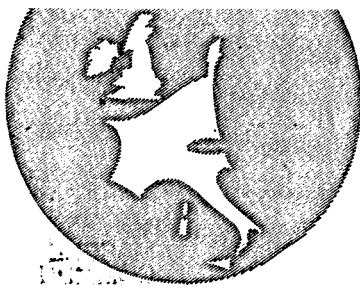
(20) New York H.T. (11.10.73) « Snags Seen to Monetary Union in EEC ».

(21) La Commission a formulé des propositions en ce sens qui ont été accueillies favorablement par la France.

(22) The Times (11.10.1973), R. PRINSKY.

(23) Le Monde (20.10.1973) article de P. DROUIN, p. 38.

(24) Le Soir (22.10.1973) « Passage difficile à la deuxième phase de l'Union économique et monétaire ». (F. De BONDT).



Les Néerlandais de leur côté, préféreraient une période de consolidation d'une année. Cette période devrait, pensent-ils, être mise à profit par les « Neuf » pour s'accorder sur le contenu global de l'étape finale car la réalisation de l'Union économique et monétaire entraîne des conséquences importantes notamment dans le domaine du transfert de compétences nationales au niveau communautaire. Ce n'est que lorsque tous les Etats membres seront d'accord sur ces conséquences et seront disposés à les accepter qu'il sera possible, de l'avis du Gouvernement néerlandais, de s'engager sur la route qui mène à la phase finale.

Dans le débat, le Gouvernement néerlandais prend une position « institutionnelle ». Il estime que les institutions communautaires ne sont pas assez solides et, en particulier, qu'elles ne font pas l'objet d'un contrôle démocratique suffisant. Si le passage à la seconde étape doit se faire et si de nouvelles responsabilités sont données en matière économique et monétaire au Conseil, les Pays-Bas affirment qu'un accroissement véritable des pouvoirs du Parlement européen est indispensable. Sur ce plan, ils voudraient engager sérieusement la discussion (25).

En ce qui concerne, enfin, la position de la Commission sur la question, il est évident qu'elle considère nécessaire le passage à la seconde étape au 1^{er} janvier 1974 et cela sans préalable ni condition d'aucune sorte. Elle estime que les décisions pour permettre ce passage devraient être prises avant la fin de cette année ; ce qui nous semble pour le moins optimiste.

Ce sur quoi la Commission insiste le plus, c'est la prise de conscience par les Etats membres des contraintes qui découleront de leur appartenance à une Union économique et monétaire en voie de formation, et des transferts de compétences des Etats aux institutions communautaires dont les pouvoirs devront être renforcés.

Le Conseil des Ministres de l'Economie et des Finances qui s'est réuni à Bruxelles le 9 novembre a surtout fourni l'occasion au Conseil, sur l'initiative du Ministre français, M. Giscard d'Estaing, de mettre au point un plan commun de lutte contre l'inflation. Les Neuf sont convenus de renforcer et de coordonner le combat qu'ils mènent dans leurs pays respectifs contre la hausse des prix. La Commission fera des propositions sur la base de celles présentées par la France pour la prochaine réunion du Conseil le 3 décembre. Parmi les propositions sur lesquelles la Commission aura à se pencher, figurent notamment les mesures en matière budgétaire, concernant soit la fiscalité, soit la fixation d'un rythme approprié d'utilisation des crédits, des

mesures visant à freiner les dépenses publiques et à encourager l'épargne ; enfin, les mesures en matière de politique de revenus seront également étudiées.

Les propositions du Ministre français ont été accueillies avec intérêt sans susciter l'enthousiasme ni « mobiliser les esprits » (25). Qu'advient-il de ce quatrième « plan » de lutte contre l'inflation ? Nous nous garderons d'en analyser ici les chances avant même que la Commission ait déposé ses propositions. Déjà cependant des avis contradictoires ont été exprimés. Certains jugent qu'il s'agit d'un pas en avant essentiel dans la lutte contre l'inflation (26). D'autres, à la lumière de l'expérience des deux dernières années affichent un scepticisme allant parfois jusqu'au pessimisme quant aux intentions réelles des Gouvernements (27).

La deuxième grande question à l'ordre du jour de ce Conseil était celle du passage à la 2^e étape de l'Union économique et monétaire : la décision finale sur ce point a dû être reportée (au Conseil des 3 et 4 décembre). Les positions des différents gouvernements que nous avons exposées n'ont guère changé et chacun s'est borné à les réaffirmer. On voit mal comment dénouer le désaccord qui persiste. La Commission pense que l'échéance du 1^{er} janvier doit être respectée et qu'il est possible d'ici là d'accomplir des progrès essentiels pour surmonter les déficiences de la première étape. A cet égard, la Commission a fait au Conseil un certain nombre de nouvelles propositions concernant en particulier le Fonds européen de coopération monétaire qui pourrait être doté d'un « Comité permanent » et la mise en place de consultations supplémentaires obligatoires entre les Ministres au cas où des circonstances sérieuses l'exigeraient.

La question de la réintégration par la livre anglaise, la livre irlandaise et la lire italienne du serpent communautaire a été également mais prudemment évoquée sans que les trois pays concernés ne fassent aucune promesse sur ce point.

Le passage à la deuxième étape de l'Union économique et monétaire aura-t-il finalement lieu ?

(25) Le Monde (12.11.1973), article de Ph. LEMAITRE.

(26) Le Soir (12.11.1973), article de Frank de BONDY.

Le Figaro (11.11.1973), article de Yann de l'ECO-

TAIS.

Le Nouveau Journal (10.11.1973).

Journal de Genève (10.11.1973) « Les Neuf prennent

le taureau par les cornes ».

Les Echos (12.11.1973).

La Libre Belgique (11.11.1973).

(27) Le Monde (12.11.1973), article de Ph. LEMAITRE.

Le Monde (13.11.1973), article de G. MATHIEU

« L'habillement européen ».

Combat (11.11.1973).

Daily Telegraph (11.11.1973).

Il ne manque pas de voix pour estimer qu'il s'agit là d'un faux problème : décider de passer à la seconde étape quant le « contrat » de la première n'a pu être respecté serait vide de sens, il ne s'agirait alors que d'une mesure de fuite en avant ».

Ceux qui continuent à réclamer le respect de la date du 1^{er} janvier 1974 sont, sans nul doute, attentifs dans cette affaire à la « pression » de l'opinion publique si tant est d'ailleurs que celle-ci préoccupée avant tout par la hausse des prix s'intéresse encore à ce problème. Ils estiment que tout retard pour le passage à la deuxième étape porterait atteinte aux yeux de cette opinion publique à la « crédibilité » de la Communauté en tant que telle. L'élément psychologique leur semble devoir être pris en considération au même titre que l'élément « technique », en ce que tout retard — en contradiction flagrante des statuts du Fonds Monétaire International — au début du dollar-papier inconvertible, basé sur la détermination de la stabilité du dollar par les pays étrangers, mais non par les Etats-Unis eux-mêmes.

Un tel état de fait ne pourrait survivre bien longtemps et s'est érodé en février et mars 1973. Aucun pays important n'accepte plus aujourd'hui « l'obligation de maintenir une « parité officielle » de son dollar vis-à-vis du dollar.

Ce n'est pas dire, cependant, que les cours de change fluctuent librement sur le marché, comme ils le feraient dans certaines économies :

a) chaque banque centrale se réserve le droit d'intervenir à ce sujet sur le marché pour éviter des fluctuations déstabilisantes ou jugées contraires à l'intérêt national ;

b) plus grave est la protection temporaire de mesures nationales de contrôle des changes, visant surtout à freiner les flux internationaux de dollars sur le marché national. Presque en ordre de priorité, ces mesures tendent à paralyser les mouvements de capitaux, non seulement en provenance des Etats-Unis, mais entre les autres pays, et notamment les pays de la Communauté, en contrôlant les flux de leur programme d'aide économique et monétaire alloué aux deux continents au sommet de La Haye et de Paris ;

c) plus grave encore est le danger d'une dépréciation excessive du dollar provoquée par des mesures de rétorsion, telles que des taxes à l'importation ou des compensations contre une sous-évaluation possible, et même même probable, du dollar sur le plan commercial.

Ces diverses formes d'intervention tendent à se multiplier de plus en plus à l'extérieur de la Communauté.

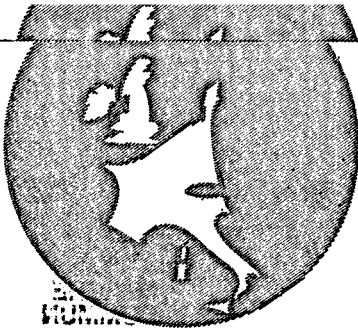
affecterait l'ensemble du calendrier de l'Union économique et monétaire et empêcherait le respect de l'échéance de 1980, effaçant ainsi la volonté politique d'aboutir qui s'était manifestée au « Sommet de Paris ». Les deux points de vues sont-ils inconciliables ?

Une décision devra de toute façon être prise lors du prochain Conseil des 3 et 4 décembre.

Se prépare-t-on à un compromis et lequel ? D'aucuns supputent les chances d'un report du passage à la deuxième étape au 1^{er} janvier 1975, 1974 étant consacré à un programme serré de rattrapage.

D'autres attendent beaucoup des nouvelles impulsions qui seraient données à la construction européenne lors du prochain « Sommet » des Chefs d'Etat ou de Gouvernement du mois de décembre à Copenhague.

Professeur à l'Université (E.-U.)



bilatérales en les remplaçant par une position nette — créancière ou débitrice — de chaque pays vis-à-vis du Fonds.

L'expérience de l'Union Européenne des Paiements (1950-1958) a démontré l'ampleur des compensations possibles et la réduction conséquente des règlements à intervenir pour liquider ces dettes et créances.

3. MASSES DE MANŒUVRE DU FONDS EUROPEEN

L'aménagement d'un soutien monétaire à court terme et la « gestion commune » d'une portion grandissante des réserves des pays membres devrait prochainement assurer au Fonds Européen une masse de manœuvre initiale de 10 milliards d'unités de compte (plus de 12 milliards de dollars pour financer tant les opérations mentionnées à l'alinéa 2 ci-dessus que les interventions concertées des pays membres sur le marché des autres monnaies et notamment sur le marché du dollar.

4. REGLEMENTS (1) DE LA COMMUNAUTÉ

Il est essentiel que le règlement — ou liquidation — périodique des lettres et créances encourues par chaque pays vis-à-vis du Fonds Européen puisse être effectué sous forme d'obligations émises par le pays débiteur, libellées en unités de compte, utilisables dans tous règlements ultérieurs et sur tout négociables sur le marché pour éponger des liquidités excessives et servir aux opérations dites d'« Open market », indispensables à la gestion de l'union monétaire de la Communauté. De telles obligations seraient plus acceptables aux créanciers qu'un « règlement » en dollars inconvertibles et fluctuants.

5. UNITE DE COMPTE ET DE TRANSACTIONS, L'EUROPA :

La popularisation de l'unité de compte serait facilitée par l'adoption d'un vocable moins abstrait, « Europa », par exemple, et par la redéfinition de l'Europa comme équivalent à — et échangeable — Le maintien de cette unité de compte...

pour — un paquet pondéré des monnaies participantes. L'Europa deviendrait non seulement l'unité de compte, mais aussi une monnaie de transactions pour la Communauté, plus stable et attrayante à bien des égards que l'Euro-dollar et se substituant graduellement à lui dans les fonctions qu'il sert aujourd'hui sur une si large échelle.

6. RAJUSTEMENT DES DESEQUILIBRES PERSISTANTS :

Le système proposé ne devrait cependant pas permettre le financement indéfini de déséquilibres persistants des balances de paiements. Toute accumulation excessive de dettes ou créances en Europa devrait déclencher automatiquement des consultations visant au rajustement des politiques internes et, en cas d'échec, des cours de change intra-communautaires.

7. UNIFICATION MONETAIRE

A plus long terme, l'Europa serait destiné à remplacer les monnaies nationales de la Communauté. Mais ce parachèvement de l'Union monétaire n'est concevable que lorsque les efforts d'harmonisation des politiques nationales auront démontré leur plein succès et auront été encadrés et institutionnalisés par des transferts suffisants de juridiction des institutions nationales aux institutions communautaires, et notamment au Fonds Européen.

Le chemin est clairement tracé. Espérons que nos dirigeants parviendront à jouer leur rôle, c'est-à-dire à donner une réalité politique et institutionnelle aux réformes dictées par le simple bon sens et sur lesquelles un vaste accord intellectuel s'est enfin dégagé des délibérations interminables des dix dernières années.

S'ils ne le font pas, ils perpétueront et aggravent encore l'impuissance des soi-disant « autorités monétaires », nationales aussi bien qu'internationales, à diriger le cours des événements et empêcher une rechute dans le chaos économique et monétaire des années qui suivirent l'effondrement de la livre sterling en 1931.

(1) L'exception temporaire du Royaume-Uni de l'unité de compte.

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

★ 17 octobre 1973. Le Conseil a décidé de nommer M. Drs. H. G. Fijn Van Draat, Economisch medewerker Christelijk Nationaal Vakverbond, membre du Comité Economique et Social, en remplacement de M. Grasman, pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci, soit jusqu'au 22 août 1974.

★ 15 octobre 1973. Le Conseil a décidé de nommer M. G. Croese (membre de la Commission Exécutive de la C.G.T.) et M. R. Bonety (Responsable des Affaires Economiques à la C.F.D.T.), membres du Comité Economique et Social, en remplacement respectivement de MM. Calvetti et Bouladoux, pour la durée restant à courir du mandat de ceux-ci, soit jusqu'au 22 août 1974.

★ 15 octobre 1973. Le Conseil a décidé de nommer M. Drs. H. G. Fijn Van Draat, Economisch medewerker Christelijk Nationaal Vakverbond, membre du Comité Economique et Social, en remplacement de M. Grasman, pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci, soit jusqu'au 22 août 1974.

★ 15 octobre 1973. Le Conseil a décidé de nommer M. G. Croese (membre de la Commission Exécutive de la C.G.T.) et M. R. Bonety (Responsable des Affaires Economiques à la C.F.D.T.), membres du Comité Economique et Social, en remplacement respectivement de MM. Calvetti et Bouladoux, pour la durée restant à courir du mandat de ceux-ci, soit jusqu'au 22 août 1974.

★ 15 octobre 1973. Le Conseil a décidé de nommer M. Drs. H. G. Fijn Van Draat, Economisch medewerker Christelijk Nationaal Vakverbond, membre du Comité Economique et Social, en remplacement de M. Grasman, pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci, soit jusqu'au 22 août 1974.

★ 15 octobre 1973. Le Conseil a décidé de nommer M. G. Croese (membre de la Commission Exécutive de la C.G.T.) et M. R. Bonety (Responsable des Affaires Economiques à la C.F.D.T.), membres du Comité Economique et Social, en remplacement respectivement de MM. Calvetti et Bouladoux, pour la durée restant à courir du mandat de ceux-ci, soit jusqu'au 22 août 1974.

★ 15 octobre 1973. Le Conseil a décidé de nommer M. Drs. H. G. Fijn Van Draat, Economisch medewerker Christelijk Nationaal Vakverbond, membre du Comité Economique et Social, en remplacement de M. Grasman, pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci, soit jusqu'au 22 août 1974.

PROGRAMME DE TRAVAIL DU CONSEIL

Le Conseil a décidé de nommer M. Drs. H. G. Fijn Van Draat, Economisch medewerker Christelijk Nationaal Vakverbond, membre du Comité Economique et Social, en remplacement de M. Grasman, pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci, soit jusqu'au 22 août 1974.

I. Nominations

Le 21 septembre 1973, les Communautés Européennes ont donné l'agrément à S. E. Monsieur J. C. Tudor, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, désigné par le Gouvernement des Barbades comme Chef de la Mission de ce pays auprès de la CEE, de la CEEA et de la CECA.

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

★ Le Conseil, lors de sa session des 24 et 25 septembre 1973, a décidé de nommer M. Drs. H. G. Fijn Van Draat, Economisch medewerker Christelijk Nationaal Vakverbond, membre du Comité Economique et Social, en remplacement de M. Grasman, pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci, soit jusqu'au 22 août 1974.

★ Le Conseil, lors de sa session du 15 octobre 1973, a décidé de nommer M. G. Croese (membre de la Commission Exécutive de la C.G.T.) et M. R. Bonety (Responsable des Affaires Economiques à la C.F.D.T.), membres du Comité Economique et Social, en remplacement respectivement de MM. Calvetti et Bouladoux, pour la durée restant à courir du mandat de ceux-ci, soit jusqu'au 22 août 1974.

COMITÉ SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

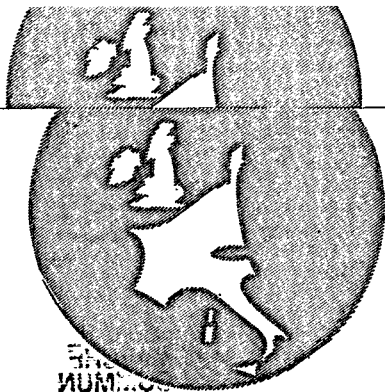
Le Conseil a procédé, lors de sa session du 15 octobre 1973, à la nomination des nouveaux membres du Comité scientifique et technique pour la période allant du 1er avril 1973 au 31 mars 1978, à savoir : Prof. Arnaldo Angelini, M. Jean-Jacques Paron, M. Richard Baumgartner, Prof. Dr. phil. Adolf Birkhofer, Ing. Giulio Cesoni, Prof. Ezio Clementel, M. Alexis Dejoux, Prof. P. de Meester, M. F. W. Fenning, M. J. Goens, Prof. W. D. Hall MSc MI Mech E, Dr. rer. nat. Rudolf Harde, Dr. L. C. W. Hobbs, M. Jules Horowitz, Prof. Dr. phil. H. Hojgaard-Jensen, Dr. Ing. Klaus Knizia, Prof. Raymond Latarjet, Prof. Ir. D. G. H. Latzko, Prof. D. C. Leslie MA D. Phil, Ir. A. Meijer, Prof. Cormac O'Ceallaigh, Mr R. A. Pedit BSc (Eng) C eng FI Mech EF IEE M Inst F, Prof. Glen Piero Puppi, Ing. Dr. rer. nat. Arnulf Schuter, M. Henri Wagener, Prof. Dr. rer. nat. Dr. med. Erik Oberhausen.

COMITÉ DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Le Conseil, lors de sa session du 15 octobre 1973, a décidé de nommer Mme Engelen-Kefer, Leiterin der Referats Internationale Sozialpolitik beim Bundesvorstand des Deutschen Gewerkschaftsbundes, membre titulaire du Comité du Fonds social européen, en remplacement de M. Wolff, pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci, soit jusqu'au 18 décembre 1974.

BARBADES

Le 21 septembre 1973, les Communautés Européennes ont donné l'agrément à S. E. Monsieur J. C. Tudor, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, désigné par le Gouvernement des Barbades comme Chef de la Mission de ce pays auprès de la CEE, de la CEEA et de la CECA.



concernant la réalisation d'une union économique et monétaire, certaines orientations dans le cadre de la coordination de la politique économique, est valable pour la première fois pour les neuf Etats membres.

Dès qu'il sera approuvé par le Conseil, les orientations de politique économique fixées pour 1974 devront être suivies par chaque Etat membre. Le rapport sera ensuite soumis également aux Parlements nationaux. La Commission constate avec préoccupation que la Communauté est entrée maintenant dans sa cinquième année d'inflation. De ce fait, la lutte pour le rétablissement de la stabilité des prix continue d'avoir la priorité. Malgré les efforts déployés par la Communauté, la poussée des prix s'est encore accélérée durant ces douze derniers mois. Le rythme annuel se situe aujourd'hui entre 6-11 % contre 5,5-8 % l'année dernière.

Situation économique générale

Tous les pays industrialisés du monde connaissent en même temps actuellement un vigoureux essor économique. Cette croissance extrêmement rapide s'accompagne comme précédemment d'une inflation à l'échelle mondiale qui s'est encore aggravée du fait des désordres monétaires et des mouvements spéculatifs touchant les matières premières.

Les liquidités internationales ont considérablement augmenté. Les réserves monétaires des banques centrales ont doublé par rapport à 1970 (pour atteindre 150 milliards environ de droit de tirages spéciaux en 1973). Il en a résulté un fort accroissement de la masse monétaire dans la plupart des pays industrialisés. En raison de la demande mondiale, de la spéculation et des difficultés de l'approvisionnement, les prix des matières premières ont augmenté, surtout pour les denrées alimentaires.

Situation économique de la Communauté

Durant le premier semestre 1973, la situation économique de la Communauté a été caractérisée par une croissance plus rapide qu'en 1972. Les capacités de production ont atteint un degré élevé d'utilisation et les délais de livraison sont devenus plus longs.

Les exportations de la Communauté vers les pays tiers ont augmenté, sauf vers les Etats-Unis. Les échanges intracommunautaires ont également vivement progressé, en raison de la réduction de 20 % des droits de douane entre les Etats membres de la Communauté d'origine et les trois nouveaux adhérents.

La demande intérieure s'est encore raffermie. La tendance des entrepreneurs à investir a augmenté. Dans la construction, le relèvement du taux de l'intérêt et les restrictions de crédit n'ont pas encore eu de répercussions. Le niveau de l'emploi s'est amélioré dans tous les pays de la Communauté, mais le chômage structurel reste toujours très élevé en Italie et en Irlande.

Du fait de l'accroissement de la demande intérieure, les importations ont augmenté, tandis que les exportations ont été freinées par le manque d'élasticité de l'offre. De ce fait, la balance commerciale de la Communauté a eu tendance à se détériorer, à l'exception de la République Fédérale d'Allemagne et des Pays-Bas. Les mesures anti-inflation prises conformément aux résolutions du Conseil du 5 décembre 1972 et du 28 juin 1973 n'ont pas encore donné les résultats attendus, mais les progrès dans l'application des instruments de

politique conjoncturelle sont appréciables. C'est ainsi que la politique de restriction a abouti à un net enchérissement du crédit grâce au relèvement des taux d'escompte des banques centrales, à freiner et enrayer l'afflux considérable de capitaux en provenance de l'étranger et, ces derniers temps, à ralentir l'expansion des liquidités intérieures.

Perspectives pour 1974

Les perspectives pour 1974 ne laissent pas présager un retournement fondamental de la conjoncture mondiale. Toutefois, il faut s'attendre à une modération dans les échanges mondiaux en raison d'une évolution moins dynamique de la conjoncture aux Etats-Unis, au Canada et dans la plupart des pays d'Europe. La Commission escompte une normalisation de la croissance en termes réels malgré la poursuite d'une vive activité économique dans la plupart des pays industrialisés.

Pour la Communauté, elle pense de ce fait qu'il y aura une certaine atténuation de l'accroissement des exportations dans les Etats non membres. L'expansion des échanges intracommunautaires devrait, toutefois, rester très forte. A cela s'ajoute une nouvelle réduction de 20 % des droits de douane sur les produits industriels entre les Etats de la Communauté d'origine et les trois nouveaux adhérents.

Le principal problème de la politique conjoncturelle communautaire reste comme auparavant le maintien des tendances inflationnistes. Les dangers sur le plan économique, social et politique restent très graves. Une tendance à s'installer dans l'inflation se manifeste. L'inflation dérègle le fonctionnement des mécanismes économiques et monétaires de contrôle et met en danger le niveau d'intégration et les objectifs de l'union économique et monétaire. Les inconvénients les plus graves s'exercent différemment selon les groupes de population (mauvaise répartition des ressources, distorsions dans certains régions et groupes de professions, non satisfaction de certains besoins collectifs importants de la santé, par exemple dans le domaine public, de l'enseignement et des transports ainsi que de l'environnement, mauvaise répartition des revenus et du capital, tension sur le plan social et surenchère dans les revendications, matière de revenus et de prix au détriment des couches de population les moins protégées).

Orientations générales

L'objectif principal de la politique économique doit être en 1974 de freiner la hausse des prix. A ce propos, la Commission souligne qu'en raison de l'ampleur de l'inflation le retour à l'équilibre ne peut se faire que progressivement.

La lutte contre l'inflation ne peut être gagnée qu'au prix de grands efforts et dans la solidarité. L'important à cet égard est d'utiliser en même temps et intensivement l'ensemble des instruments économiques. La Commission propose des orientations définies en fonction de chaque Etat membre.

Elles reposent sur les principes suivants :
- ralentissement du rythme d'accroissement des dépenses dans les budgets pour que l'augmentation des dépenses soit moins élevée en 1974 qu'en 1973 et amélioration des soldes budgétaires des administrations centrales soit en réduisant les déficits soit en constituant des excédents. Le financement d'éventuels déficits

doit se faire par le recours à des moyens de financement à long terme ;

— poursuite de la politique restrictive en matière de monnaie et de crédit, en empêchant notamment une extension exagérée des crédits bancaires et en maintenant le taux d'intérêt à un niveau élevé ;

— dans le domaine de la politique d'investissement, réorienter les nouveaux investissements vers les secteurs où règne un important chômage structurel ;

— amélioration de la concurrence par une plus grande transparence des prix et promotion des importations directes par des personnes privées.

Conclusions

Dans ses conclusions, la Commission souligne que de nombreuses initiatives ont été prises pour lutter contre l'inflation dans la Communauté. Elles n'ont pas réussi jusqu'à présent à maîtriser la flambée des prix, laquelle est toujours aussi alarmante. Si l'on ne veut pas abandonner l'objectif qui a été fixé pour l'année de passage au deuxième stade de l'union économique et monétaire, ni accepter les conséquences néfastes de l'inflation sur le plan économique, social et politique, il faut que la lutte anti-inflation s'intensifie encore.

RÈGLEMENTATION VITI-VINICOLE

Le Conseil, lors de sa session des 24-25 septembre 1973, a arrêté un règlement complétant le règlement de base en ce qui concerne les teneurs maximales totales en anhydride sulfureux des vins autres que mousseux et de liqueurs destinés à la consommation humaine directe.

Ce règlement dispose que, sans préjudice des dispositions plus restrictives que peuvent appliquer les Etats membres pour les vins produits sur leur territoire, la teneur en anhydride sulfureux pour les vins destinés à la consommation humaine directe, autres que les vins mousseux et les vins de liqueur, ne peut dépasser :

- a) 200 mg/l pour les vins rouges,
- b) 250 mg/l pour les vins blancs.

Cependant — pour une période expirant le 31 août 1976 — des teneurs supérieures restent admises pour certaines régions et certains vins blancs à caractéristiques spéciales.

Ce règlement est d'application aussi bien pour les vins communautaires que pour les vins importés.

Les nouvelles dispositions entrent en vigueur le 1^{er} octobre 1973.

RAPPORT SUR LE VIN

La Commission a envoyé, en septembre 1973, au Conseil, le rapport annuel, prévu dans la réglementation commune du marché du vin, qui a pour but de fournir au Conseil des éléments d'information utiles pour qu'il puisse décider sur la future orientation de la politique viti-vinicole communautaire notamment en ce qui concerne les mesures éventuellement nécessaires afin de prévenir des excédents, surtout par l'accroissement de l'effet de qualité. Dans son rapport actuel traitant de la plantation de vignes et de la production et la consommation de vin, la Commission constate que le commerce intracommunautaire s'est développé d'une manière spectaculaire et que la tendance vers une plus grande pro-

duction de vins de qualité s'est affermie. Des efforts dans le domaine de la qualité restent cependant indispensables vu le déséquilibre potentiel entre production et consommation : la Commission envisage de proposer un renforcement des exigences qualitatives.

Les échanges intracommunautaires ont connu un développement spectaculaire. En 1971-1972, les Etats membres ont importé, en provenance de leurs partenaires, 14 millions d'hl, ce qui dépasse de 35 % le chiffre pour 1969-1970. C'est notamment l'Italie qui a intensifié ses exportations intracommunautaires.

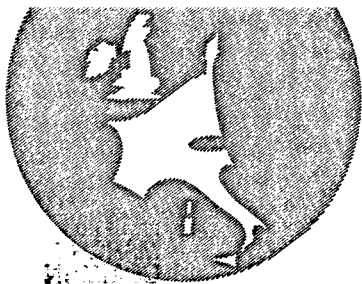
Dans les échanges avec les pays tiers, la Communauté a exporté en 1971-1972 4,4 millions d'hl, soit une augmentation de 25 % par rapport à l'année précédente. Les importations en provenance des pays tiers ont diminué d'environ 16 % (2,7 millions d'hl en 1971-1972 contre 3,2 millions d'hl en 1970-1971). La Commission souligne que cette diminution est particulièrement remarquable pour les vins de consommation courante. Par contre, les importations de vins de qualité ont augmenté.

Une plus grande production de vins de qualité est la conséquence de la priorité accrue que les viticulteurs ont donnée aux vignes de qualité dans les nouvelles plantations et lors du remplacement d'anciennes vignes. En 1972-1973, sur un total de nouvelles plantations et de replantations de 59 996 ha, 27 191 ha furent destinés à la production de vins de qualité. Pendant l'année précédente, 1971-1972, ces chiffres étaient de 29 780 ha sur un total de 77 236 ha.

La production totale de vin en 1972-1973 sera moins élevée que l'année précédente (128,6 millions d'hl en 1972-1973 contre 133 millions d'hl en 1971-1972). Toutefois, considérant le rendement futur des nouvelles vignes, la Commission constate que la tendance vers la hausse, qui s'est manifestée depuis 1959, reste nettement marquée. L'accroissement annuel moyen dans la Communauté est de l'ordre de 1 %. En Italie et en Allemagne, la tendance vers la hausse est très forte tandis qu'elle est plutôt faible en France et au Luxembourg.

Pour la consommation également, la Commission prévoit une tendance à la hausse, surtout en Allemagne, en Belgique et aux Pays-Bas. En Italie, cette tendance est beaucoup moins accentuée et en France on note même un léger déclin depuis 1968. Pour toute la Communauté, l'accroissement annuel de la consommation peut être chiffré à 0,6 %. Comme la production augmente en moyenne de 1 %, la Commission estime que le risque d'un déséquilibre sur le marché des vins n'est pas à exclure. Dans une certaine mesure ce risque peut être atténué par l'ouverture des marchés des nouveaux Etats membres mais, en raison de la faible consommation de vin dans ces pays, il ne faut pas surestimer cette possibilité.

Pour cette raison, la Commission est d'avis que certaines mesures s'imposent. Comme elle le rappelle dans son rapport, elle a déjà proposé d'introduire des exigences plus sévères pour admettre les cépages au classement communautaire. En complément, on devrait accélérer l'élimination des cépages médiocres admis temporairement et augmenter le titre alcoométrique naturel, surtout en ce qui concerne les vins de qualité. En outre, la Commission a l'intention de faire des propositions qui viseront à éliminer certains vins médiocres qui, traditionnellement, perturbent les cours du marché au début de la campagne. Dans l'ensemble, ces mesures



seraient de nature à assurer un meilleur équilibre du marché.

Quant aux **structures**, la Commission envisage d'analyser les problèmes des structures viti-vinicoles en vue d'examiner l'opportunité de présenter des propositions appropriées dans ce domaine.

RAPPORT SUR LA PÊCHE

Dans un rapport qu'elle a transmis en septembre 1973 au Conseil, la Commission a exposé quelques solutions possibles aux problèmes spécifiques du Groenland et des îles Féroé dans le domaine de la pêche. La Commission estime que pour répondre à la fois aux exigences de la conservation des ressources biologiques et à la nécessité de sauvegarder les activités de la pêche dans ces deux régions danoises, des mesures spéciales sont nécessaires. Pour d'autres régions de la Communauté dont les pêcheurs s'orientent essentiellement vers les eaux entourant le Groenland et les îles Féroé, la Commission suggère également certaines mesures.

Une des mesures qui pourraient être envisagées, est la limitation de la pêche dans les eaux, éventuellement élargies, relevant de la souveraineté ou de la juridiction des deux régions danoises. Cette limitation pourrait se traduire par la fixation d'un quota global annuel de captures pour certaines espèces. Le quota serait ensuite réparti entre les pêcheurs des Etats membres, tout en reconnaissant une priorité aux pêcheurs du Groenland et des îles Féroé. D'autres mesures de limitation pourraient être prises dans le cadre d'une réglementation des méthodes de pêche ou en limitant l'accès à des zones de pêche déterminées à certaines saisons. De telles mesures pourraient avoir leur prolongement au niveau international.

En outre, la Commission estime que dans le cadre des actions structurelles communes, le Groenland et les îles Féroé pourraient bénéficier de dispositions particulières comportant une participation accrue du FEOGA. Dans le cadre de la politique régionale, ces régions pourraient éventuellement bénéficier d'interventions pour le secteur de l'industrie de transformation des produits de la pêche.

Enfin, un recours aux ressources de la Banque Européenne d'investissement est possible.

D'autres régions communautaires qui seraient affectées par les mesures envisagées en faveur du Groenland et des îles Féroé pourraient également bénéficier d'aides dans le cadre de la politique régionale ainsi que d'actions structurelles appropriées.

La Commission n'exclut pas que les mesures envisagées pour le Groenland et les îles Féroé pourraient être appliquées à d'autres régions de la Communauté. Toutefois, ces régions devraient démontrer qu'elles sont placées dans des conditions économiques et sociales similaires à celles de ces deux régions.

PROGRAMME D'ACTION SOCIALE

La Commission a adressé en octobre 1973, au Conseil de ministres, un programme d'action sociale, conformément au vœu exprimé par la Conférence des chefs d'état ou de gouvernement à Paris, en octobre 1972. Ce programme consiste en un large éventail d'actions à mener entre 1974 et 1976 dans les trois secteurs suivants :

a) plein emploi et amélioration du niveau des emplois,

b) amélioration des conditions d'existence et de travail,
c) participation des partenaires sociaux aux décisions prises par la Communauté dans les domaines économique et social.

Actions prioritaires

La Commission a également dégagé un certain nombre d'actions qu'il convient, selon elle, de mettre en œuvre sans retard et le Conseil est prié de prendre des mesures positives à cet égard, avant le 1^{er} avril 1974. Les priorités ainsi établies sont :

— l'aide aux travailleurs migrants et aux travailleurs handicapés au titre de l'article 4 du Fonds social européen,

— l'établissement d'un programme d'action en faveur des travailleurs handicapés dans une économie normale,

— l'adoption d'une directive visant à réaliser le principe de l'égalité des salaires masculins et féminins pour un travail égal,

— la désignation comme objectif immédiat, de l'application générale du principe de la semaine des 40 heures d'ici 1975 et des quatre semaines de congés payés annuels d'ici 1976,

— l'institution d'une Fondation européenne pour l'amélioration du milieu naturel et des conditions d'existence et de travail,

— l'adoption d'une directive concernant l'harmonisation des différents Etats membres en matière de licenciement massif,

— la création d'un Comité européen de sécurité générale pour l'industrie et le renforcement des pouvoirs du Comité pour la sécurité et l'hygiène dans les mines.

Deuxième étape d'actions prioritaires

La Commission a également dressé la liste d'un certain nombre d'actions qu'elle envisage de proposer au Conseil avant le 1^{er} avril 1974 pour mise en œuvre rapide. Il s'agit des actions suivantes :

— un programme d'action en faveur des travailleurs migrants,

— la création d'un Centre européen de formation professionnelle,

— une directive visant à protéger les travailleurs dont les services sont loués par des bureaux de main-d'œuvre privés,

— l'adoption d'une directive visant à protéger les intérêts des travailleurs, et plus particulièrement leurs droits acquis, en cas de fusion d'entreprises.

Programme d'action sociale

La première étape du programme d'action sociale couvrira la période allant de 1974 à 1976, au cours de laquelle la Commission désire soumettre au Conseil des propositions que ce dernier sera invité à mettre en œuvre dans un délai de neuf mois à compter de la date de leur réception. Ces actions sont décrites ci-après, regroupées par secteurs :

A. — Plein emploi.

1. Contribution à la mise en place d'un vaste système de recyclage prévoyant un revenu garanti dans les Etats membres, pendant la durée du recyclage, avec soutien financier éventuel de la Communauté ;
2. amélioration du fonctionnement des services nationaux de l'emploi et de la coopération entre ces services afin d'assurer le plein emploi à tous les niveaux ;

3. règlement des problèmes posés par le travail féminin, par la création d'une situation où les femmes se trouveront sur un pied d'égalité avec les hommes sur le marché du travail. Un groupe ad hoc est en voie de création, qui aura pour mission d'assister la Commission dans la recherche d'orientations, et la Commission envisage de faire des propositions pour la création d'un centre de documentation sur les problèmes féminins et d'un centre d'information ayant pour fonction d'aider à modifier l'attitude générale à l'égard des femmes au travail ;
4. utilisation aussi large que possible du Fonds social dans le but d'aider à résoudre les problèmes auxquels doivent faire face les jeunes qui ne trouvent pas de travail, les travailleurs âgés et les femmes en quête d'un emploi, après une période d'inactivité ;
5. amélioration des moyens actuellement disponibles pour l'analyse du marché du travail et l'estimation de son évolution à l'échelon communautaire.

B. — Amélioration des conditions d'existence et de travail.

1. Extension progressive de la prévoyance sociale aux personnes non couvertes ou insuffisamment protégées par les régimes existants ;
2. adaptation progressive des prestations de la Sécurité sociale à la croissance des revenus ;
3. développement avec l'aide des Etats membres, de mesures spéciales aboutissant à la mise en place de systèmes pilotes pour l'élimination de l'indigence ;
4. élaboration d'études et de projets expérimentaux tendant à résoudre les difficultés de logements rencontrées par les catégories sociales défavorisées ou disposant de revenus faibles, telles que les travailleurs migrants ou les personnes handicapées ;
5. recherche des mesures propres à améliorer la situation des personnes disposant de revenus particulièrement faibles au moyen d'une étude établie par la Commission et suivie d'un rapport au Conseil, après consultation des partenaires sociaux. L'objectif serait un relèvement des bas salaires, sélectif et harmonisé, qui ouvrirait la voie à l'introduction éventuelle d'un salaire minimum garanti européen ;
6. sur le plan de l'enrichissement des tâches, modification des schémas de l'organisation du travail qui menacent de déshumaniser le travailleur et de créer des conditions de travail et d'existence intolérables. Divers aspects du travail répétitif seront examinés et des propositions adéquates seront faites au Conseil avant 1976 ;
7. élargissement du programme communautaire de protection contre la radioactivité ;
8. une étude des systèmes de formation du patrimoine dans les Etats membres, qui est sur le point d'être achevée, servira de base aux propositions que la Commission élaborera en collaboration avec des experts gouvernementaux et avec les partenaires sociaux.

C. — Participation des partenaires sociaux

1. Recours plus fréquent au Comité permanent de

- l'emploi pour la discussion de toutes les questions ayant une incidence déterminante sur l'emploi ;
2. la Commission apportera son concours à la mise en place d'un Institut européen des syndicats qui aura pour tâche d'aider les syndicats à créer des services de formation pour les affaires européennes ;
 3. en ce qui concerne l'intensification de la participation des travailleurs à la marche des entreprises, la Commission rappelle qu'elle a déjà saisi le Conseil de deux propositions en la matière. Le projet de statut des firmes européennes a été présenté en juin 1970 et le projet de la cinquième directive concernant l'harmonisation des droits des sociétés l'a été en novembre 1972. La Commission insiste actuellement auprès du Conseil pour qu'il prenne position sur ces propositions aussitôt que possible ;
 4. élargissement des comités mixtes dans le but de favoriser le dialogue et établissement au niveau européen d'un accord entre les partenaires sociaux sur la recherche de solutions des problèmes qui se posent dans certains secteurs industriels. La Commission espère pouvoir créer au cours des années qui viennent, de nouveaux comités mixtes dans les secteurs des transports maritimes, des textiles, de la construction, de la construction navale, de l'alimentation, des ports et des docks, du transport aérien et des représentants de commerce. Il existe déjà de tels comités dans le secteur du charbon et de l'acier, de l'agriculture, des transports routiers, de la navigation fluviale, de la pêche en mer et des chemins de fer.

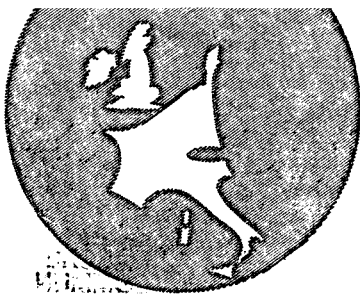
Partenaires sociaux

La Commission souligne qu'aucune mesure communautaire ne doit ni ne peut être élaborée ou mise en œuvre sans être précédée de consultations aussi larges que possible avec les partenaires sociaux et rappelle les vœux exprimés à ce sujet par les Chefs d'Etat et de gouvernement à la Conférence au sommet de Paris. La Commission déclare qu'elle consultera les partenaires sociaux avant la fin de 1973 pour envisager les moyens d'améliorer leur participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des diverses mesures communautaires. Il s'agit là d'un point d'autant plus important que les objectifs sociaux fixés d'un commun accord à la conférence au sommet ne peuvent être atteints au moyen de mesures purement sociales, mais doivent au contraire constituer la préoccupation dominante de toute politique communautaire.

EGALITÉ ENTRE RÉMUNÉRATIONS MASCULINES ET FÉMININES

Le principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins pour un même travail est inscrit dans l'article 119 du traité CEE et dans son dernier rapport sur l'application de ce principe, la Commission déclare que si des progrès incontestables ont été réalisés dans la Communauté, la situation est encore loin d'être satisfaisante.

La Commission se propose de renforcer et d'étendre son rôle pour la réalisation effective du principe de l'égalité. Les lignes directrices d'un programme d'action sociale élaborées en avril dernier prévoyaient aussi que la Commission prendrait les initiatives nécessaires,



conformément aux dispositions du Traité. En conséquence, la Commission entamera, sur la base de l'article 169 du Traité, des procédures d'infraction contre certains Etats membres qui n'ont pas encore accompli les obligations imposées par l'article 119.

L'article 169 stipule que si la Commission estime qu'un Etat membre a manqué à une des obligations qui lui incombent en vertu du Traité, elle émet un avis motivé à ce sujet, après avoir mis cet Etat en mesure de présenter ses observations. Si l'Etat en cause ne se conforme pas à cet avis dans le délai déterminé par la Commission, celle-ci peut saisir la Cour de Justice.

La Commission préparera également un nouvel instrument communautaire qui précisera certaines modalités facilitant la réalisation du principe de l'égalité salariale. Cela pourrait aider les Etats membres à relancer des initiatives nationales dans ce domaine.

Conformément aux vœux du Parlement européen, la Commission se propose aussi d'inviter les organisations d'employeurs et les syndicats de travailleurs à se rencontrer au niveau européen pour négocier un accord-cadre portant sur les points relatifs aux conventions collectives et à l'égalité des rémunérations examinés dans le rapport.

Pouvoirs publics

Dans les conclusions du rapport, la Commission fait remarquer que le rôle des Pouvoirs publics des différents Etats membres est déterminant dans la réalisation de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins. Il est en conséquence essentiel que des interventions des Pouvoirs publics, dans la mesure où elles n'existent pas encore, soient effectuées, notamment sur le plan de la législation, pour :

- (a) établir un droit au « salaire égal », de portée suffisante, permettant à toute femme qui s'estime lésée de faire valoir ce droit par voie juridictionnelle. Il convient de noter qu'aucune disposition de ce type n'existe pas encore aux Pays-Bas et que la situation est incertaine au Luxembourg ;
- (b) déclarer la nullité de plein droit de toute clause conventionnelle ou contractuelle contraire à l'article 119 ;
- (c) prévoir des sanctions efficaces pour le non-respect du principe de l'égalité salariale.

Partenaires sociaux

La Commission recommande aux partenaires sociaux, notamment :

- (a) de ne plus signer de convention collective prévoyant des discriminations directes et, évidemment, d'éliminer les discriminations existantes ;
- (b) d'inclure dans toutes les conventions collectives une clause prévoyant les modalités d'application du principe de l'égalité des rémunérations ;
- (c) d'utiliser le plus objectivement possible les systèmes de classification des fonctions en revalorisant certaines qualités spécifiques des travailleurs féminins, telles que précision, vitesse et dextérité.

Le rapport invite instamment les organisations d'employeurs à demander à leurs adhérents de ne pas se contenter d'un respect formel du principe de l'égalité pour les salaires minima fixés dans les conventions collectives mais de l'appliquer aussi aux salaires réellement versés par les entreprises, toutes primes incluses.

En outre, les employeurs devraient assurer aux femmes une égalité réelle des chances quant à l'accès aux postes qualifiés, afin de leur accorder les mêmes possibilités de progression des revenus qu'aux hommes.

La Commission invite instamment les syndicats des travailleurs à soutenir et à promouvoir des actions en justice ayant pour but d'éliminer toute discrimination et à veiller tout spécialement, à l'intérieur des entreprises, à l'application correcte du principe de l'égalité salariale tant en ce qui concerne les classifications professionnelles que les salaires effectifs.

Le rapport, qui couvre la période s'étendant de 1958 à 1972, comporte quatre parties :

- 1) la situation juridique dans les Etats membres en ce qui concerne l'égalité des rémunérations ;
- 2) l'évolution des conventions collectives ;
- 3) l'application de l'article 119 ;
- 4) les aspects statistiques du problème.

En ce qui concerne les statistiques, le rapport rappelle qu'une enquête réalisée en 1966 dans les quatre branches d'industrie qui emploient le plus de femmes, à savoir l'industrie textile, l'industrie alimentaire, l'industrie à l'habillement et l'industrie du matériel électrique, a montré que les écarts de gain horaire moyen entre les femmes et les hommes se réduisent d'une façon sensible lorsque l'on passe d'une comparaison pour l'ensemble des industries manufacturières à une comparaison pour chacune des quatre branches de l'industrie précitées.

Pour les industries textiles, alimentaires et de l'habillement, les écarts les plus faibles entre le salaire horaire des travailleurs masculins et celui des travailleurs féminins ont été enregistrés en Italie (13 %) et en France (15 %), ces pays étant suivis par l'Allemagne (20 %), la Belgique (22 %) et les Pays-Bas (27 %).

Pour l'industrie du matériel électrique, les écarts les plus faibles ont été enregistrés en France (10 %), en Italie (12 %) et aux Pays-Bas (12 %) ; ces pays étant suivis par l'Allemagne (20 %) et la Belgique (21 %).

L'enquête sur l'égalité des rémunérations dans l'industrie est actuellement étendue aux employés et il est prévu de l'étendre également aux secteurs commercial et des services, dans lesquels les travailleurs féminins sont très nombreux.

Le rapport ne concerne que les six Etats membres originaires des Communautés européennes, mais un rapport complémentaire sur l'égalité salariale dans les trois nouveaux Etats membres est en voie d'élaboration.

POLITIQUE DES TRANSPORTS

La Commission des Communautés Européennes a envoyé en octobre 1973, une communication au Conseil sur le développement de la politique commune des transports.

La communication propose de donner une impulsion nouvelle au développement de la politique commune des transports et un élargissement de sa portée pour faire face aux exigences des années 70 et 80. Il ne s'agira plus seulement de mesures au niveau de l'entreprise destinées à assurer des conditions de concurrence sous lesquelles les transporteurs puissent opérer à armes égales. Maintenant, tout en se basant sur les résultats acquis, la Commission préconise un programme de mesures communautaires au niveau des Pouvoirs publics nationaux, afin que les transports apportent leur contri-

bution à la réalisation des objectifs du sommet de Paris et à l'union économique et monétaire.

L'intérêt du citoyen en tant qu'utilisateur de l'infrastructure et des services des transports et sa protection contre ses nuisances ont été pris comme point de départ des propositions de la Commission.

Pour éviter que des actions nationales dans le même sens conduisent les systèmes nationaux de transports à renforcer leur cloisonnement, la Commission propose l'élaboration progressive d'un système communautaire des transports qui répondra effectivement aux exigences de la Communauté des Neuf. C'est surtout en matière d'infrastructure de transports que les Pouvoirs publics doivent effectuer une confrontation de leurs plans pour aboutir à un réseau communautaire. Cette concertation s'impose d'autant plus que des projets d'une portée vaste, comme le tunnel sous la Manche et de nouveaux moyens de transports ultra-rapides, se présentent.

L'instauration de ce système intégré sur le plan de la Communauté n'implique pas une centralisation des décisions à prendre : les institutions communautaires pourrnt notamment se limiter à définir le cadre dans lequel s'inséreront les actions continues entreprises par les Pouvoirs publics des Etats membres.

Dans le cadre d'un système communautaire ainsi établi, les entreprises des transports fourniraient leurs services dans des conditions de concurrence libres et saines — celles d'un véritable marché commun des transports.

Le développement de cette politique commune élargie nécessitera plusieurs années. Pendant une période transitoire il faudra retenir certaines mesures (par exemple dans le domaine des prix et conditions de transport) qui seront cependant appelées à disparaître à terme lors de l'établissement d'un système communautaire comprenant un marché commun des transports.

Pour mettre l'affaire en marche, la Commission propose dans sa communication un éventail de mesures concrètes constituant un programme d'action pour les trois années 1974-1976 et les travaux préparatoires pour la période qui suit.

Au niveau des **Pouvoirs publics** figurent des propositions dans les domaines des investissements d'infrastructure. La Commission envisage des réunions régulières de représentants des Etats membres pour obtenir une confrontation des programmes d'investissements afin d'assurer leur cohérence. Ces concertations devront tenir compte de tous les modes de transports y compris les transports maritimes et aériens, les oléoducs et les nouvelles techniques. Les Pouvoirs publics devront faire un choix entre les différentes possibilités de transport et assurer qu'elles s'insèrent dans un réseau multimodal. L'établissement et la révision permanente par la Commission de données prévisionnelles sur l'offre et la demande de transports serviront comme base d'organisation d'un réseau communautaire. La sécurité des transports devra être prise en considération même à ce niveau de décision. Pour assurer une meilleure allocation de ressources, la Commission souligne l'importance des propositions concernant l'imputation des coûts de l'usage des infrastructures.

Au niveau des **entreprises de transport**, la Commission propose des mesures pour des conditions de concurrence égales et des conditions d'accès à la profession. Des

propositions concernant le contrôle de la capacité, les prix et conditions de transport ont un rôle transitoire à jouer jusqu'à l'établissement du marché commun des transports. La Commission poursuivra la suppression progressive de toutes les entraves aux transports internationaux, en particulier les formalités aux frontières. Des mesures structurelles sont à prévoir dans la recherche des dimensions optimales des entreprises de transports. Il faut poursuivre l'action d'assainissement en ce qui concerne les chemins de fer ainsi que le développement de la coopération de tous les réseaux et modes de transport dans les domaines techniques et commerciaux.

Dans le domaine de la **main-d'œuvre** employée dans les transports se situent des propositions pour la création d'un niveau commun amélioré des conditions de travail ainsi que la formation professionnelle.

La Commission propose de faire un effort accru pour développer ensemble et en harmonie, la politique des transports et les autres politiques structurelles communautaires — celles du développement régional, de l'environnement et de l'énergie, etc. — Les interférences entre toutes ces politiques sont reconnues très clairement.

Le système communautaire des transports préconisé, contribuera ainsi à la réalisation des objectifs du sommet à Paris et à ceux de l'Union Economique et Monétaire. Dans cette optique, la politique des transports, comme ces autres politiques structurelles, et en tant que facteur de progrès social, doit contribuer non seulement à la croissance économique, mais aussi à un meilleur ajustement interrégional et à une amélioration des conditions de vie.

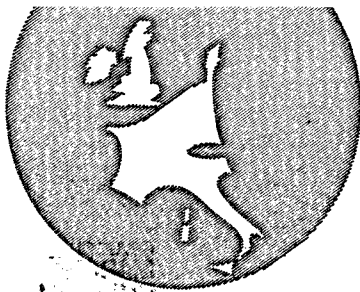
CONSTRUCTION NAVALE

La Commission a soumis, en octobre 1973, au Conseil une proposition portant sur les orientations de la politique industrielle ainsi que sur les directives en matière d'aides dans la construction navale. En effet, les études menées par la Commission en collaboration notamment avec les experts nationaux et l'OCDE concernant l'évolution de l'offre et de la demande font ressortir un risque de surcapacité de production pour la fin des années 70 et ce malgré le niveau record atteint actuellement par les carnets de commande.

Les difficultés qu'engendrerait une telle situation, affecteraient tout particulièrement la construction navale européenne, étant donné le retard pris par ses structures en regard de son principal concurrent, le Japon, qui assure à lui seul actuellement 50% de la production mondiale.

Pour faire face à une telle situation, la Commission s'est fixé de créer un cadre d'incitation et d'action coordonnée dans lequel tous les moyens publics et privés susceptibles de contribuer à combler le retard structurel de l'industrie puissent être utilisés, afin de la rendre compétitive sur le plan mondial et capable d'affronter une situation de surcapacité éventuelle dans les meilleures conditions.

Pour atteindre cet objectif de compétitivité, la Commission propose de susciter un ajustement des structures européennes par des investissements de rationalisation et en concentrant l'application des aides en faveur des investissements sur quatre ans. La réduction des aides directes sera par ailleurs poursuivie d'une manière pro-



gressive et plus généralisée que dans le passé. Une proposition d'une 3^e directive concernant les aides à la construction navale est soumise à cet effet au Conseil.

Les modifications de structure indispensable ne manqueront pas d'entraîner des changements quantitatifs et qualitatifs dans le domaine de l'emploi. Aussi la Commission propose-t-elle de mobiliser toutes les possibilités offertes par le Fonds Social Européen pour faciliter les mutations nécessaires.

Il convient par ailleurs de développer l'activité de recherche qui touche particulièrement les chantiers de moyenne et petite dimension, et elle propose de dresser rapidement un inventaire des besoins en la matière afin de définir la nature et les priorités des actions à engager dans ce domaine.

Enfin, la Commission entend inciter les petits et moyens chantiers européens à collaborer notamment dans le domaine de la vente, afin de les mettre en mesure d'ajuster leur production à l'évolution du marché et leur permettre d'accroître leurs débouchés.

Cet ensemble de mesures s'appuie sur une concertation de tous les milieux intéressés (producteurs, syndicats, acheteurs, gouvernements) ainsi que sur la définition, par la Commission, en consultation permanente avec ces milieux intéressés, de programmes indicatifs annuels d'orientation en matière d'offre, de demande et d'emploi.

COMITÉ CONSULTATIF DES CONSOMMATEURS

Dans sa réunion du 11 septembre 1973, la Commission a décidé de créer un Comité Consultatif des Consommateurs. Ce Comité Consultatif sera composé de 15 représentants des six organisations européennes des consommateurs en contacts réguliers avec la Commission, à raison de :

- 3 représentants pour le Bureau Européen des Unions de Consommateurs (BEUC) ;
- 3 représentants pour le Comité des Organisations Familiales auprès des Communautés Européennes (COFACE) ;
- 6 représentants pour la Confédération Européenne des Syndicats (CES), pour l'organisation européenne de la Confédération mondiale du Travail (EO-CMT) et pour le Bureau de Liaison (CGT-CGIL), ainsi que de 10 autres personnalités particulièrement qualifiées en matière de consommation.

Le Comité Consultatif aura pour tâche de représenter les intérêts des consommateurs auprès de la Commission et de lui donner des avis en ce qui concerne la conception et la mise en œuvre de la politique et des actions en matière de protection et d'information des consommateurs, soit à la demande de la Commission, soit de sa propre initiative.

La création de ce Comité représente un nouveau pas de la Commission pour répondre à la demande de la Conférence au Sommet d'octobre 1972, au cours de laquelle les Chefs d'Etat et de Gouvernement avaient invité les institutions de la Communauté à « renforcer et à coordonner les actions en faveur de la protection des consommateurs ».

III. Relations extérieures

ACTIVITÉS DIVERSES

★ 25 octobre 1973. Propositions et communications relatives à l'application pour l'année 1974 des préférences tarifaires généralisées en faveur des exportations d'articles manufacturés et de produits semi-finis des pays en voie de développement.

— Communication sur la mise en œuvre de la déclaration commune d'intention concernant le développement des relations commerciales avec certains pays asiatiques.

En soumettant au Conseil ces deux documents simultanément, la Commission entend marquer les imbrications et les connexions de la mise en application des préférences généralisées pour 1974 avec la mise en œuvre de la déclaration commune d'intention.

★ 15 octobre 1973. Règlement concernant l'application de la décision n° 46/73 du Conseil d'Association CEE-EAMA portant dérogation, pour les années 1973 et 1974, à la définition de la notion de « produits originaires » pour tenir compte de la situation particulière de l'île Maurice en ce qui concerne certains produits de l'industrie textile.

ACCORDS AVEC LA FINLANDE

Au cours d'une cérémonie qui a eu lieu le 5 octobre 1973, à Bruxelles, ont été signés :

- l'Accord entre la Communauté Economique Européenne et la République de Finlande concernant les produits CEE ;
- l'Accord entre les Etats membres de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, d'une part, et la République de Finlande, d'autre part, concernant les produits CECA ;
- ainsi que les Actes finaux.

Les Accords visent à l'établissement entre la Communauté et la Finlande d'un libre échange pour les produits industriels assorti de mécanismes de sauvegarde. Le cadre général des Accords signés avec la Finlande est analogue à celui des autres Accords avec les pays de l'AELE signés respectivement le 22 juillet 1972 et le 14 mai 1973.

Il est prévu que l'Accord entre la Communauté Economique Européenne et la Finlande entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant la procédure de notification de l'accomplissement des procédures nécessaires à cet effet par les Parties contractantes.

L'Accord CECA entrera en vigueur après ratification par les Parlements nationaux des Etats membres et de la Finlande, mais, conformément à la solution appliquée en ce qui concerne l'Autriche, le Portugal, la Norvège, la Suède et la Suisse, les préférences tarifaires qui y sont prévues seront appliquées — à titre autonome, sur base de réciprocité — par toutes les Parties à compter de la date de prise d'effet des réductions tarifaires pour les produits CEE.

Les accords prévoient que les droits frappant les pro-

duits industriels seront réduits en cinq tranches de 20 % entre la Finlande et les six membres fondateurs de la Communauté plus l'Irlande. La première réduction de 20 % était prévue pour le 1^{er} avril 1973 mais elle ne pourra avoir lieu avant le 1^{er} janvier 1974, date à laquelle la deuxième réduction de 20 % interviendra également. Les autres réductions de 20 % doivent avoir lieu le 1^{er} janvier 1975, le 1^{er} janvier 1976 et le 1^{er} juillet 1977. Les accords prévoient le maintien d'un régime de libre-échange pour les produits industriels entre la Finlande et ses anciens partenaires de l'AELE, la Grande-Bretagne et le Danemark.

Pour un certain nombre de produits le désarmement tarifaire sera étalé sur une période plus longue. La Communauté bénéficiera d'une période de transition de dix ans (jusqu'au 1^{er} janvier 1984) pour le papier et les produits à base de papier, et d'un délai de six ans (jusqu'au 1^{er} janvier 1980) pour divers métaux ferro-alliages et textiles. Par ailleurs, il y a deux listes de produits pour lesquels la Finlande bénéficie de délais plus longs pour supprimer les droits de douane. L'un va jusqu'au 1^{er} janvier 1985, l'autre jusqu'au 1^{er} janvier 1981. Ces listes comprennent une vaste gamme de produits chimiques, des textiles, des articles en caoutchouc et en cuir, du matériel et des équipements électriques. Un protocole concerne également la suppression ou la réduction des droits de douane frappant certains produits agricoles transformés et certains aliments.

Les accords définissent aussi les règles d'origine que les exportateurs doivent respecter pour bénéficier des avantages tarifaires. Ces règles sont les mêmes que celles appliquées à l'égard des autres pays de l'AELE et entre les pays de l'AELE eux-mêmes.

Les accords prévoient aussi la création d'un comité mixte qui se réunira en principe deux fois par an. Ce comité aura pour tâche de surveiller l'application des accords de libre-échange notamment en ce qui concerne les questions douanières et les règles d'origine. Contrairement aux accords passés avec les autres pays de l'AELE, les accords avec la Finlande ne contiennent pas de « clause évolutive », ce qui signifie que le comité mixte n'est pas compétent pour examiner des propositions visant à étendre la coopération entre la Finlande et la Communauté au-delà du domaine couvert par l'accord.

Quelques données statistiques

Population :	4 603 000 habitants.
Produit national brut :	10,035 milliards de dollars.
PNB par habitant :	2 180 dollars.
PNB par secteur :	
agriculture :	14,7 %.
industrie :	43,3 %.
autres secteurs :	44,0 %.
PNB : croissance moyenne annuelle de 1965 à 1970 :	4,8 %.
Commerce extérieur :	
importations :	2,796 milliards de dollars,
dont de la Communauté élargie :	46,6 %
de la Communauté élargie et reste de l'AELE :	66,2 %
exportations :	2,357 milliards de dollars,
dont vers la Communauté élargie :	49,5 %
vers la Communauté élargie et reste de l'AELE :	65,3 %
exportations en % du PNB :	26,6 %

ACCORD CEE-ÉGYPTÉ

Au cours d'une cérémonie qui s'est déroulée le 4 octobre 1973, au siège du Conseil des Communautés Européennes sous la présidence de S.E. Monsieur l'Ambassadeur Niels Ersboll, Représentant Permanent du Danemark auprès des Communautés Européennes et Président en exercice du Comité des Représentants Permanents, et en présence de S.E. Monsieur l'Ambassadeur Ali Hamdy Hussein, Chef de la Mission de la République arabe d'Égypte auprès des Communautés, de représentants des États membres, de la Commission et du Secrétariat Général du Conseil, les parties contractantes se sont notifiées l'accomplissement des procédures internes nécessaires à l'entrée en vigueur de l'Accord entre la Communauté Economique Européenne et la République arabe d'Égypte, signé à Bruxelles, le 18 décembre 1972, du Protocole complémentaire à cet Accord en raison de l'adhésion de trois nouveaux États membres à la Communauté, signé à Bruxelles le 19 décembre 1972, et de l'Accord sous forme d'échange de lettres concernant les agrumes signé à Bruxelles, le 21 juin 1973.

L'Accord, le Protocole complémentaire en raison de l'élargissement (ainsi que l'Accord sous forme d'échange de lettres concernant les agrumes), dont les textes ont été publiés au Journal Officiel des Communautés Européennes en date du 7 septembre 1973, n° L 251, entreront donc en vigueur le 1^{er} novembre 1973 conformément à leurs articles respectivement 21, 11.

CENTRE EUROPÉEN POUR LES PRÉVISIONS MÉTÉOROLOGIQUES

La Convention portant création du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme a été signée le 11 octobre 1973, à Bruxelles, au cours d'une Conférence réunissant les représentants des pays ayant participé aux travaux de son élaboration.

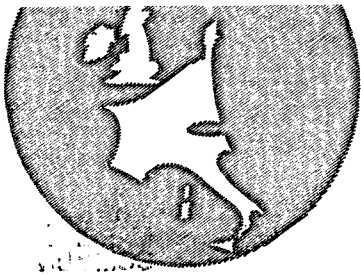
Nous donnons ci-dessous quelques informations sur la création de ce Centre.

L'activité de nombreux secteurs économiques est influencée, directement et indirectement, par les conditions météorologiques et une étude récente, portant sur 17 pays européens, a permis d'estimer à environ 200 millions d'unité de compte (MUC) (ancien dollar) par an les avantages économiques que présenteraient, notamment pour l'agriculture, la construction et les transports, de meilleures prévisions à moyen terme, c'est-à-dire à échéance de quatre à dix jours.

L'établissement de prévisions météorologiques à moyen terme, de type opérationnel, nécessite toutefois la mise au point de modèles mathématiques très complexes de simulation de l'atmosphère permettant d'apprécier par le calcul, sur la base de lois générales de physique, l'évolution de la situation atmosphérique à partir d'une situation observée.

Si des résultats encourageants ont déjà été obtenus dans l'établissement de telles prévisions, dites prévisions météorologiques numériques, de nombreuses recherches devront encore être poursuivies avant qu'il soit possible d'effectuer sur ces bases des prévisions de routine à moyen terme.

L'établissement de prévisions numériques à moyen terme requiert, d'autre part, la mise en place d'un système d'observation couvrant de vastes régions du globe,



en vue de recueillir les données météorologiques de base nécessaires pour l'utilisation de ces modèles. Cette action est actuellement en cours dans un cadre international.

L'exploitation de ces données de base requiert, de son côté, le recours à des calculatrices extrêmement rapides.

L'établissement de prévisions météorologiques à moyen terme constitue, de ce fait, une action qui dépasse les moyens financiers et les capacités de recherche de la plupart des services météorologiques nationaux et exige dès lors une coopération internationale.

Tel est l'objet du projet qui a été mis au point par les représentants des 19 Gouvernements suivants : Belgique, Danemark, République fédérale d'Allemagne, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Yougoslavie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Autriche, Portugal, Suisse, Finlande, Suède, Turquie et Royaume-Uni, et qui crée, pour la zone européenne, un « Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme », sous la forme d'une organisation internationale autonome.

Les tâches de ce Centre sont triples :

— sur le plan de la recherche et du développement, il est chargé d'élaborer et de perfectionner constamment des modèles mathématiques de prévision météorologique à moyen terme ;

— sur le plan opérationnel, il établira régulièrement des prévisions météorologiques à moyen terme, en utilisant ces modèles mathématiques, et transmettra ces prévisions aux services météorologiques nationaux qui devront les exploiter et les utiliser dans le cadre de leurs services propres de prévisions ;

— sur le plan des services, il contribuera à la formation des chercheurs travaillant dans le domaine des prévisions météorologiques numériques en Europe et mettra à la disposition des services météorologiques nationaux qui le désirent, outre une banque de données, certaines capacités de calcul qui leur font actuellement défaut.

Le Centre fournira ainsi une contribution précieuse à la coopération internationale dans le cadre de la réalisation des objectifs que s'est fixé l'Organisation Météorologique Mondiale.

Le Centre, qui sera implanté à Shinfield Park, près de Reading (Berkshire), sur le territoire du Royaume-Uni, aura, dans sa phase opérationnelle, un effectif d'environ 120 personnes, dont 40 du niveau universitaire.

Un Conseil, au sein duquel seront représentés tous les Etats membres, sera chargé de prendre les mesures nécessaires à la réalisation des objectifs du Centre. Il sera assisté, dans cette tâche, par un Comité consultatif scientifique et par un Comité financier. Un directeur nommé par le Conseil assurera la direction des services du Centre.

Les frais à prévoir pour la mise en place du Centre au cours de la période de cinq ans jugée nécessaire pour lui permettre d'atteindre le stade opérationnel ont été évalués à 22 MUC, dont 3,2 MUC d'investissement et ses frais de fonctionnement ultérieurs à 8,9 MUC par an.

Les avantages susceptibles d'être tirés de la création de ce Centre se situent donc dans un rapport de plus de 25 à 1 par rapport à son coût.

ACCORD INTERNATIONAL SUR L'HUILE D'OLIVE

★, 30 mai 1973. Recommandation de décision du Conseil relative à l'application à titre provisoire par la

Communauté Economique Européenne du Protocole du 23 mars 1973 prorogeant l'Accord international sur l'huile d'olive, 1963.

Par décision en date du 17 octobre 1972, le Conseil a autorisé la Commission à mener, au nom de la Communauté, les négociations en vue de la prorogation de l'Accord International sur l'huile d'olive.

La Conférence des Nations-Unies sur l'huile d'olive, réunie à Genève du 19 au 23 mars dernier, a abouti à l'établissement d'un Protocole, portant nouvelle reconduction de l'Accord International sur l'huile d'olive de 1963, à l'élaboration duquel la Communauté et ses Etats membres ont pris une part active.

La possibilité existant pour la Communauté d'être partie au Protocole de 1973 et partant, à l'Accord International amendé — des dispositions juridiques adéquates ayant été adoptées à cet effet par la Conférence — et les amendements apportés par le Protocole à l'Accord rendant celui-ci aussi satisfaisant que possible pour la Communauté, la Commission estime devoir recommander au Conseil d'engager les procédures nécessaires en vue de l'adhésion de la Communauté.

Aux termes mêmes des dispositions du Protocole, celui-ci est ouvert jusqu'au 30 octobre 1973 à la signature des Gouvernements qui sont actuellement membres de l'Accord. Cette procédure n'est pas, dans les conditions actuelles, envisageable pour la Communauté puisqu'elle n'est pas encore partie à l'Accord. Elle peut être en revanche, utilisée par les Etats membres qui le sont, soit l'Italie, la France, l'UEBL et le Royaume-Uni et éventuellement par les autres Etats membres si les procédures de leur adhésion au Protocole de 1969 sont terminées.

La procédure à utiliser par la Communauté serait celle prévue à l'article 9 du Protocole (l'adhésion par le dépôt de l'instrument).

Dans l'attente cependant du dépôt des instruments de ratification ou d'adhésion par les Gouvernements des Etats membres, la Commission recommande au Conseil d'utiliser la procédure inscrite aux articles 6 et 7 du Protocole.

Le projet de décision vise à permettre à la Communauté d'être Membre provisoire du Protocole du 23 mars 1973 portant reconduction de l'Accord International sur l'huile d'olive, 1963 et partant dudit Accord.

NÉGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATÉRALES DU GATT

Introduction

Les négociations commerciales multilatérales ont officiellement débuté lors d'une réunion ministérielle de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce qui s'est tenue à Tokyo, du 12 au 14 septembre 1973. La déclaration adoptée à Tokyo précise les objectifs et la portée des négociations qui se sont ouvertes à Genève le 24 octobre.

Les origines de cette décision remontent à deux événements majeurs des deux dernières années. En janvier 1972, les traités relatifs à l'adhésion de la Grande-Bretagne, de l'Irlande et du Danemark aux Communautés européennes ont été signés à Bruxelles. L'élargissement de la Communauté, prenant effet le 1^{er} janvier 1973, a créé un seul bloc commercial de 250 millions d'hommes, avec un tarif extérieur commun. En même temps, la Commu-

nauté élargie a signé des accords de libre-échange ou des accords préférentiels avec les sept pays de l'Association européenne de libre-échange non candidats à l'adhésion (Autriche, Finlande, Islande, Norvège, Portugal, Suède et Suisse) et 10 pays du bassin méditerranéen (Chypre, Egypte, Grèce, Israël, Liban, Malte, Maroc, Espagne, Tunisie et Turquie).

En août 1971, le Président Nixon a décrété l'inconvertibilité du dollar et imposé une surtaxe de 10 % à l'importation, reconnaissant ainsi la nécessité d'une révision fondamentale du système monétaire et du commerce international. Un accord sur le réalignement des parités entre les principales puissances commerciales a été obtenu à Washington en décembre 1971. Parallèlement, la CEE et les Etats-Unis ont publié une déclaration commune en février 1972 confirmant leur intention d'ouvrir des négociations dans le cadre du GATT en vue de la libération des échanges mondiaux de produits industriels et agricoles. Une déclaration commune similaire a été publiée par les Etats-Unis et le Japon.

En mars 1972, le Conseil du GATT a décidé que les négociations s'ouvriraient en 1973 pour se terminer à la fin de 1975. Un comité préparatoire institué en novembre 1972 a mis au point la déclaration adoptée par les ministres à Tokyo.

Le Comité des négociations commerciales a un double mandat : d'abord, arrêter le détail des règles et procédures de négociations, y compris les arrangements spéciaux pour les négociations avec les pays en voie de développement ; ensuite, superviser les progrès des négociations elles-mêmes. Le Comité est composé de représentants des 83 parties contractantes participant aux négociations (y compris la Commission des Communautés européennes) ainsi que de 20 pays en voie de développement qui n'ont pas encore adhéré au GATT.

Le Comité préparatoire est convenu que les négociations devront porter sur trois domaines principaux :

- droits sur les produits industriels ;
- obstacles non tarifaires aux échanges ;
- échanges de produits agricoles, notamment les produits de base tropicaux.

En outre, une attention particulière devrait être apportée aux intérêts des pays en voie de développement.

Les premiers mois des négociations seront consacrés à comparer et à collecter les statistiques relatives aux droits existants et aux autres formes de protection et à analyser les courants d'échanges ainsi que l'effet des éventuelles méthodes de négociations.

Un travail considérable a déjà été accompli sur ce sujet dans le cadre du GATT, mais les chiffres devront être revus à la lumière de l'élargissement de la Communauté et de la dépréciation du dollar. L'ouverture des négociations proprement dites n'est pas attendue avant l'année prochaine, après que le Congrès américain aura adopté le Trade Bill.

LA POSITION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

La Commission des Communautés européennes sera responsable de la conduite des négociations proprement dites, avec l'aide d'un comité permanent composé de représentants des Etats membres (comité de l'article 113).

Lors de sa session à Luxembourg en juin, le Conseil de ministres a adopté une conception d'ensemble pour

la participation de la Communauté aux négociations. Les points principaux sont les suivants :

Objectifs des négociations

La consolidation et l'expansion de la libération des échanges sur la base des avantages mutuels et de la réciprocité que la Communauté considère comme le principe fondamental des relations entre pays industrialisés. Une meilleure participation des pays en voie de développement à l'expansion des échanges mondiaux.

Le lien monétaire

La libération des échanges mondiaux doit s'accompagner d'efforts parallèles accomplis pour instaurer un système monétaire stable, durable et équitable. L'attitude de la Communauté dans ces négociations commerciales dépendra des progrès réalisés dans le domaine monétaire.

Maintien de la cohésion communautaire

Les négociations ne pourront pas remettre en question les éléments de base de l'unité de la Communauté ni ses objectifs fondamentaux, à savoir l'union douanière, la politique agricole commune et la politique commerciale commune, ainsi que l'union économique et monétaire et le développement régional.

Droits sur les produits industriels

L'objectif devrait être de réduire les droits d'une manière significative, mais dans une proportion variable en fonction de leur niveau en vue d'assurer une certaine harmonisation. Il est peut-être souhaitable de fixer des seuils minima au-dessous desquels les tarifs ne peuvent être abaissés. La Communauté a l'intention d'améliorer son système de préférences généralisées en faveur des pays en voie de développement, mais elle attend d'autres pays industrialisés qu'ils instaurent des préférences similaires.

Produits agricoles

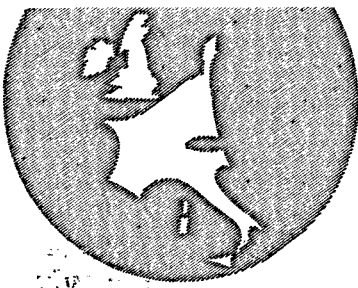
Les négociations dans ce secteur doivent tenir compte des caractéristiques propres aux échanges agricoles, qui découlent de l'existence de systèmes nationaux de soutien. L'objectif devrait être d'accroître les échanges et de stabiliser les marchés sur la base des politiques agricoles existantes. Ni les principes ni l'ensemble des mécanismes de la politique agricole commune ne peuvent faire l'objet de négociations. La Communauté propose de conclure des accords internationaux sur les céréales, le riz, le sucre et certains produits laitiers et sera disposée à adapter ses mécanismes d'importation en conséquence. Pour les autres produits, la Communauté accepterait certaines disciplines communes.

Clause de sauvegarde

La Communauté est disposée à étudier une amélioration de l'application de l'article XIX du GATT, pour autant que cela n'aboutisse pas à de nouvelles restrictions ou à limiter le droit à compensation, à moins que les procédures de contrôle ne soient en même temps renforcées.

Obstacles non tarifaires

La Communauté préconise une approche cas par cas axée sur les obstacles non tarifaires qui affectent le plus les échanges.



La Commission prépare un projet de mandat de négociation qui devra être approuvé par le Conseil de ministres le moment venu.

ACCORDS DE COOPÉRATION

La Commission a approuvé (octobre 1973), une communication destinée au Conseil au sujet des accords de coopération conclus entre les Etats membres de la Communauté et les pays de l'Europe de l'Est.

Ces accords ont connu un développement considérable dans un passé récent. Ils représentent la volonté des Etats membres de resserrer leurs liens avec les pays de l'Europe de l'Est sous une forme plus moderne. Toutefois, par ces actions les échanges commerciaux entre les Etats membres de la Communauté et les pays de l'Est sont dorénavant déterminés dans une large mesure. Pour cette raison, la Communauté ne peut pas se désintéresser de la négociation de ces accords ainsi que de leur application pratique.

Il importe en premier lieu d'éviter que par de tels accords soit rompu l'équilibre des avantages réciproques tant entre les Etats membres qu'avec les partenaires commerciaux de l'Europe de l'Est. En outre, il importe que la Communauté puisse disposer au cours des années à venir d'instruments d'intervention et de coordination efficaces qui lui permettent de soutenir la concurrence de ses autres partenaires commerciaux, en particulier sur les marchés des pays de l'Est.

Dans ces conditions, la Commission propose au Conseil de décider que désormais au sein de la Communauté il soit établi une information régulière assortie d'une consultation préalable. Celle-ci permettrait de coordonner les actions envisagées en la matière. En outre, la Commission propose l'insertion d'une clause de révision dans les accords des Etats membres destinés à tenir compte des politiques communes existantes ou futures.

En ce qui concerne la définition d'une politique de coopération de la Communauté dans son ensemble, la Commission se propose de réunir très rapidement un groupe d'experts hautement qualifiés qui sera chargé d'élaborer dans les meilleurs délais un rapport sur les voies et moyens à mettre en œuvre pour arriver à des solutions satisfaisantes dans ce domaine.

AIDE ALIMENTAIRE

Dans le cadre de la Convention relative à l'aide alimentaire, le Conseil a adopté, lors de sa session du 15 octobre 1973, des décisions portant conclusion d'Accords de fournitures entre la Communauté Economique Européenne et,

- dans le schéma d'exécution 1971-1972 :
 - la Jordanie : 5 000 tonnes de froment tendre, sous forme de 3 311 tonnes de farine de froment tendre ;
 - le Maroc : 25 000 tonnes de froment tendre ;
 - le Rwanda : 6 000 tonnes de froment tendre ;
 - le Sénégal : 4 000 tonnes de sorgho et 4 555 tonnes de froment tendre ;
 - la Somalie : 10 000 tonnes de froment tendre et de 5 000 tonnes de riz ;
 - la Tunisie : 25 000 tonnes de froment tendre ;
 - le Yemen : 4 000 tonnes de froment tendre ;
- dans le schéma d'exécution 1972-1973 :
 - le Bangladesh : 175 000 tonnes de froment tendre ;
 - la Haute-Volta : 14 900 tonnes de maïs ;
 - le Mali : 15 000 tonnes de maïs et 5 000 tonnes de blé dur sous la forme de 3 164 tonnes de semoule de blé dur ;
 - Malte : 49 000 tonnes de froment tendre.

En outre, dans le cadre de la Convention relative à l'aide alimentaire sous forme de produits laitiers, le Conseil a arrêté les décisions portant conclusion d'Accords entre la Communauté Economique Européenne et :

- le Bangladesh : 19 450 tonnes de lait écrémé en poudre ;
- la Jordanie : 1 000 tonnes de lait écrémé en poudre ;
- l'Egypte : 2 000 tonnes de lait écrémé en poudre ;
- le Rwanda : 750 tonnes de lait écrémé en poudre.

De plus, le Conseil a arrêté les décisions

- portant conclusion de l'accord entre la Communauté Economique Européenne et le Comité international de la Croix-Rouge relatif à la fourniture de céréales (7 500 tonnes de céréales, riz décortiqué compris) et de lait écrémé en poudre (6 000 tonnes), à titre d'aide alimentaire ;
- relatives au financement communautaire de certaines dépenses concernant l'aide alimentaire en céréales (7 500 tonnes) fournie par l'Intermédiaire du Comité International de la Croix-Rouge.

POUR ALLER VITE EN FISCALITÉ

TABLEAUX FISCAUX EUROPÉENS

par Pierre Fontaneau

Présentation synoptique des impôts sur le revenu et sur le capital dans la C.E.E.

Ce parallèle rigoureux donne des idées, suggère des solutions, indique les recherches à faire.

Tome 1 : l'impôt sur le revenu des personnes physiques dans la C.E.E.
170 tableaux (350 p. 27 × 21) 125 F.

Tome 2 : l'impôt sur les sociétés et sur le capital dans la C.E.E.
150 tableaux (300 p. 27 × 21) 135 F.

Demandez un exemplaire en consultation à l'éditeur : Les Cahiers Fiscaux Européens, 15, rue du Louvre - Paris 1^{er} - France - Tél. 231.98.82 - C.C.P. 14.621.41 Paris.

ETUDES INTERNATIONALES

SOMMAIRE

Volume IV, n° 3, septembre 1973

- Naomi BLACK. — Victoire par substitution : le désengagement français d'Indochine en 1954.
- Françoise de la SERRE. — Elargissement des communautés européennes et intégration régionale.
- Jean TOUSCOZ. — Les diverses formes de la coopération.
- William BADOOR. — Education et développement politique en Chine.

NOTES ET DOCUMENTATION

- François CARLE. — Les pourparlers exploratoires d'Helsinki et la phase I de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

LIVRES

ETUDES INTERNATIONALES paraît quatre fois par année et est publiée par le Centre québécois de relations internationales affilié à l'Institut canadien des affaires internationales.

Rédaction et administration : Centre québécois de relations internationales, Pavillon De Koninck, Université Laval. Téléphone (418) 656-2462 ou 656-5204.

Distribution et abonnement : Les Presses de l'Université Laval, case postale 2447, Québec G1K 7R4.

Abonnement annuel : dix dollars. — Le numéro : trois dollars

POUR VOTRE BIBLIOTHÈQUE

	Prix Franco	
Euroobligations - Eurobonds	59	F
La position dominante et son abus (art. 86 du Traité de la C.E.E.), par J.-P. DUBOIS	44	F
Le Marché Commun de la Pêche Mari- time, par R. GARRON	24,50	F
Concurrence européenne et marques de fabrique, par X. de MELLO	10	F
La vente à tempérament et son finance- ment dans le Marché Commun		
Tome I. Le droit français	60	F
Tome II. Les droits belge et luxembourgeois	85	F

LIBRAIRIES TECHNIQUES

27, place Dauphine — PARIS-1^{er}
C.C.P. PARIS 65.09

30 JOURS D'EUROPE

LE

MAGAZINE DE L'EUROPE

vous apporte chaque mois

**TOUTE L'ACTUALITÉ DE L'EUROPE
EN CONSTRUCTION**



- Les progrès de l'union économique et monétaire.
- Les étapes de l'intégration industrielle.
- Les efforts de coordination de la recherche et de la technologie.
- Les péripéties de l'union politique.
- La coopération universitaire.
- Comment vivent les Européens.



30 JOURS D'EUROPE
vous fait vivre en Européen

Par abonnement seulement : 25 F par an.

Offre aux lecteurs
du MARCHÉ COMMUN

Service gratuit d'essai de trois mois sur
simple demande à :

30 JOURS D'EUROPE

61, rue des Belles Feuilles - PARIS-16^e

**** NN

H

Chaîne



Concorde

**HOTEL TERMINUS
SAINT-LAZARE CONCORDE**

387-36-80 108, Rue St-Lazare PARIS
TELEX 65 442

335 CHAMBRES



SA

ROTISSERIE NORMANDE

PROGRÈS ÉCONOMIQUES DANS LE TIERS MONDE

(Vol. I) — **L'ENVIRONNEMENT SOCIO-POLITIQUE**

par Gilbert **BLARDONE**

208 pages — Format 15,5 × 24 — Prix **23,65 Frs T.T.C.**

Pour comprendre le développement économique du Tiers Monde au cours des 25 dernières années, il est indispensable de **connaître le milieu culturel**, social, politique dans lequel il s'est réalisé.

La colonisation, les guerres, les échanges commerciaux... ont provoqué des bouleversements dans les Sociétés d'Asie, d'Afrique, d'Amérique Latine. **Ce sont ces tensions entre motivations et cohérences anciennes, aspirations et contraintes nouvelles que l'auteur analyse ici.**

Le développement économique du Tiers Monde se réalise aujourd'hui dans un **contexte de mutations culturelles internes.**

Parce que l'ignorer c'est se condamner à ne rien comprendre de la situation actuelle en Asie, Afrique, Amérique Latine, et des problèmes qui s'y posent, G. Blardone, économiste, a voulu, avant d'aborder dans un prochain volume le rôle des hommes et de l'organisation dans les progrès économiques de 30 pays du Tiers Monde, rappeler ici **les principales caractéristiques de l'environnement socio-politique.**

AU SOMMAIRE

- Dynamisme interne et équilibre économique des sociétés traditionnelles
- Instabilité et déséquilibre des Sociétés de transition
 - Déséquilibres politiques et nouvelles classes dirigeantes
 - Déséquilibres sociaux, explosion démographique en urbanisation.

VIENT DE PARAÎTRE. — Progrès économiques dans le Tiers Monde (vol. II). Population active, productivité et croissance.

CONTREPOINT

REVUE TRIMESTRIELLE

Directeur : Patrick DEVEDJIAN

Rédacteur en Chef : Georges LIEBERT

Rédacteur en Chef adjoint : Jean C. TEXIER

N° 9

Hiver 1973

Jacques LAURENT, Jeanne BOUISSOUNOUSSE, Alain G. SLAMA : Hommage à Montherlant.
Inédit de Max WEBER : Les causes sociales de la décadence du monde antique.
François DEBUCOURT et Philippe MALAUD : Débat sur l'ENA.

MELANGES

Raymond ARON : Remarques sur le nouvel âge idéologique.
Eric WERNER : Hannah Arendt et la violence.
Pierre NORA : L'ombre de Taine.
Louis de VILLEFOSSE : Aragon, le dernier temps de la valse.
Boris LITVINOFF : Dostoïevski en URSS.
Alain BESANÇON : A propos de l'idiot.
Georges NIVAT : Soljenitsyne ou le regard de la grâce.
Annie KRIEGEL : Le Parti communiste et la Cinquième.
Jean PLUMYENE : Le nationalisme occitan.
Pierre CHAUNU : La fin de l'explosion démographique.
Paul VIGNAUX : Le gauchissement de la CFDT.
Emmanuel LE ROY LADURIE : La décroissance du crime au XVIII^e.
Bernard CAZES : L'aménagement du temps.

BULLETIN DE COMMANDE

Je commande le numéro 9 (15 F). — Je m'abonne un an (50 F)

NOM

Adresse

1, rue du Mail, 75002 PARIS — Tél. : 236-29-24 — C.C.P. PARIS 2605-96

techniques et développement

le trait d'union des responsables du développement :

ceux qui orientent,
ceux qui décident,
ceux qui réalisent,

vous présente les solutions concrètes et les innovations élaborées
par des chercheurs, des spécialistes, des ingénieurs, tous engagés
dans les secteurs-clés du développement :

agriculture,
industrie,
artisanat,
gestion d'entreprise,
formation
professionnelle

Une diffusion internationale en quatre langues :
français, anglais, espagnol, portugais

techniques et développement

110, rue de l'Université - 75007 PARIS

Téléphone : 551-49-79

REVUE YUGOSLAVE LA PLUS CITÉE

REVUE DE POLITIQUE INTERNATIONALE

- *Review of International Affairs*
- *Internationale Politik*
- *Politica Internacional*
- *Mejdunarodnaia politika*
- *Medjunarodna politika*

est une précieuse source d'information pour tous ceux qui désirent connaître
les points de vue yougoslaves sur les événements internationaux et les déve-
loppements politiques, économiques et sociaux en Yougoslavie.

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE DE PARUTION

■ ■ ■

Abonnement annuel (24 numéros) :

Poste ordinaire US \$ 6.00

Poste aérienne
Europe US \$ 7.00

ou l'équivalent en d'autres monnaies

SPÉCIMEN GRATUIT SUR DEMANDE

Pour toute information, prière de s'adresser au Service de Diffusion

REVUE DE POLITIQUE INTERNATIONALE

B. P. 413, Belgrade - Yougoslavie

VIENT DE PARAITRE

Boutros BOUTROS-GHALI

Professeur à l'Université du Caire
Directeur du département des Sciences Politiques
de la Faculté des Sciences Economiques et Politiques du Caire

LES CONFLITS DE FRONTIERES EN AFRIQUE

(Etudes et documents)

- Situe et énumère les principaux conflits des frontières africaines.
- Examine de façon exhaustive trois de ces conflits :
Algérie-Maroc, Ethiopie-Somalie, Kenya-Somalie.
- Fournit des documents traduits de l'arabe ou de l'anglais publiés pour la première fois.

Prix : 21,40 F T.T.C. — 158 pages. — Format 13,5 × 20,5

EDITIONS TECHNIQUES ET ECONOMIQUES

3, rue Soufflot, 75005 PARIS

Tél. 033-23-42 - 633-11-26. — C.C.P. 10.737.10 Paris

RELIURE REVUE DU MARCHÉ COMMUN

Nous avons fait exécuter en nombre limité des reliures mobiles pour la **REVUE DU MARCHÉ COMMUN** (tabac).

Le prix de cette reliure est de **18 F** + T. V. A. 20 % : 3,60 = **21,60 F** à nos bureaux, ou de **23,25 F** franco France et étranger.

Paiement par chèque bancaire ou chèque postal Paris 10737-10 au nom de :

Éditions Techniques et Économiques

3, rue Soufflot, 75005 PARIS

Vient de paraître :

Le cinéma est un art mais
« C'EST PAR AILLEURS UNE INDUSTRIE »

André MALRAUX

LE CINEMA... CETTE INDUSTRIE

par Claude DEGAND

préface de Jacques DUHAMEL,
Ministre des Affaires Culturelles.

Le premier livre depuis 20 ans traitant des aspects économiques du cinéma :

- relations du producteur et du consommateur,
- mécanismes financiers,
- rôle de l'administration,
- poids de la fiscalité,
etc.

Le cinéma à l'heure européenne constitue un chapitre des plus importants que M. J. DUHAMEL souligne dans sa préface.

L'auteur doit sa compétence :

- aux fonctions qu'il occupe depuis de longues années dans l'administration française du cinéma,
- aux actions qu'il n'a cessé de mener à titre personnel sur le plan international depuis une première étude publiée en juillet 1957 sur l'industrie européenne du film.

UN OUVRAGE QUI PAR LA CLARTÉ DE L'EXPOSÉ ET LA COMPÉTENCE DE,
L'AUTEUR RENDRA DE GRANDS SERVICES TANT AUX PROFESSIONNELS
QU'AUX PROFANES

280 pages, Format 13,5 × 20,5, Broché.

Prix : 21,40 F. T. C.

BON DE COMMANDE

Je commande exemplaire (s) de l'ouvrage de M. Claude DEGAND. « Le cinéma... cette industrie » au prix de 21,50 F l'exemplaire, soit F, au nom des :

EDITIONS TECHNIQUES ET ECONOMIQUES

3, rue Soufflot, PARIS-5^e — C.C.P. PARIS 10 737 10

Paiement par : Mandat C.C.P. Chèque bancaire

NOM

ADRESSE

DEPARTEMENT

PROFESSION

Date et signature :

UNE NOUVELLE REVUE dirigée par F. PERROUX

MONDES EN DEVELOPPEMENT

1
— 1973 —

revue publiée sous
la direction de
FRANÇOIS
PERROUX

l'inégal développement :

théories et analyses : G. MYRDAL, towards a more realistic theory of development ■ M. CEPEDE, développement ■ J. BRAVO BRESANI, F. SAGASTI, estrategia del desarrollo en un sistema global industrial ■ M. RUBEL, la « loi » du développement inégal ■ G. MYRDAL, the world poverty problem ■ *économie appliquée du développement :* M. L. GUZMAN FERRER et alii, desarrollo desigual de las distintas entidades mexicanas ■ *analyses d'ouvrages.*

EDITIONS TECHNIQUES ET ÉCONOMIQUES

- publiée en 3 langues (français, anglais, espagnol)
- 4 numéros par an
- à paraître :
LA MÉDITERRANÉE
ET LE DÉVELOPPEMENT.
L'AMÉRIQUE LATINE :
FAITS ET DOCTRINES DU
DÉVELOPPEMENT.
LE DÉVELOPPEMENT EN
OCCIDENT, EN ASIE ET
DANS LA ZONE DU
PACIFIQUE.

ÉDITIONS TECHNIQUES
ET ÉCONOMIQUES
3, rue Soufflot - PARIS 5

BONS du TRÉSOR

1 an, 2 ans, 5 ans

je sais toujours
quoi faire
de mon argent...



photo Jean-François Guégan

BT. 20

IMPRIMÉ EN FRANCE